

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2024

ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024	2
• COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS	2
• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.	4
URBANISME - CADRE DE VIE	5
• 2024-03-01 ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION	5
• 2024-03-02 AVIS DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE SUR LE PROJET DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON	13
• 2024-03-03 CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES	15
FINANCES	15
• 2024-03-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	15
• 2024-03-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	16
• 2024-03-06 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL	26
• 2024-03-07 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	29
• 2024-03-08 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024	51
• 2024-03-09 ACTUALISATION DES AP-CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT)	53
• 2024-03-10 REGIME DES PROVISIONS SUITE AU PASSAGE A LA M57	54
RESSOURCES HUMAINES	54
• 2024-03-11 VERSEMENT DE LA PRIME EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT	54
• 2024-03-12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	56
• 2024-03-13 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES ANNEES 2025 A 2028	57
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	57
• 2024-03-14 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGERLY POUR LE RACCORDEMENT DE MATERIEL VIDEOPROTECTION	57
• 2024-03-15 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE CADRE DE VIE	58
CULTURE-SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	58
• 2024-03-16 VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS	58
• 2024-03-17 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE	61
• 2024-03-18 CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA REGIE CINEMA	62
SOLIDARITÉ - ÉDUCATION	63
• 2024-03-19 MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU CCAS DES LOGEMENTS SOCIAUX DU CHATER	63
• 2024-03-20 ORGANISATION PAR LA COMMUNE DE SEJOURS DE VACANCES	63
• 2024-03-21 CREDITS ALLOUES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	63
COMMUNICATION	63
• RAPPORT SOCIAL UNIQUE : AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	63
• RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA METROPOLE SUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	64
• RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA METROPOLE SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT	64
ANNEXES	68

La séance est ouverte à 19 heures 03 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous invite à prendre place pour le conseil municipal.

Je remercie Mme Schmitt qui sera notre secrétaire de séance, ainsi que Marc Vincent à qui je cède la parole pour procéder à l'appel.

(M. Vincent procède à l'appel nominal).

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Claude GOURRIER, Daniel AUDIFFREN, Marie-Christine BILLE, Georgette BARBET, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Marc VINCENT, Patricia MORIN, Pascal ARDILLY, Francis TREMBLEAU, Philippe SADOT, Blandine SCHMITT, Claire PRECLOUX, Laëtitia SERIS, Christian DOTHAL, Daniel PELLETIER Jacqueline LEBRUN, Bernard LEGRAND, Cyril KRETZSCHMAR, Hélène DUVIVIER, Jean Claude BOISTARD, Caroline PARIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christine BARBIER à Laurence MARCASSE, Michel GRESSOT à M. GOURRIER, Marie-Anne D'HONNEUR à Patricia Morin, Christophe VIOUX à Claire POUZIN, Marc BAYET à Caroline PARIS, Elké HALLEZ à Bernard LEGRAND Gaëtan Verney à Philippe Sadot .

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

Quorum : Le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice soit au moins 17 conseillers ($33/2 = 16,5$). Le nombre de conseillers présents est de : 26



M. RANTONNET.- Je vous remercie. Le quorum est largement atteint pour ouvrir ce conseil avec 21 délibérations.

Y a-t-il une intervention commandée par l'urgence de l'actualité, qui ne peut pas attendre les délibérations ou les questions diverses ?

Mme DUVIVIER.- Oui, nous avons une intervention.

M. RANTONNET.- Qui se rapporte à quel sujet ?

Mme DUVIVIER.- Général.

M. RANTONNET.- Nous l'aborderons avec questions diverses, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. L'ordre du jour est chargé, vous aurez la parole lors des questions diverses, comme le prévoit notre règlement intérieur.

Nous avons 21 délibérations à l'ordre du jour, trois rapports, des questions diverses et votre intervention, si vous le souhaitez.

Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous. Nous accueillons ce soir un nouveau conseiller municipal, Daniel Pelletier. Vous remplacez Mme Bouchet qui n'habite plus la commune et quia démissionné, tout de suite après la démission de Mme Bonduelle du groupe Ensemble pour Francheville.

Daniel Pelletier rejoint le groupe Francheville naturellement.

Depuis 18 ans, vous résidez à Francheville, avenue du Châter. Votre connaissance du quartier du Châter et vos suggestions seront les bienvenues pour embellir, par exemple, notre cadre de vie.

En qualité d'élu à Francheville, vous acceptez, Monsieur Pelletier, de représenter plus que vous-même. À ce titre, nous vous remercions pour votre engagement municipal.

Vous avez tous reçu l'ordre du jour. Il sera essentiellement budgétaire, avec 11 délibérations qui seront présentées par Mme Marcasse. Les Franchevillois attendent de nous plus de services publics, nous sommes réunis ce soir pour les financer et permettre aux salariés et agents de la ville de travailler.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024**

M. RANTONNET.- Je présume qu'il n'y a pas de commentaire particulier.

M. KRETZSCHMAR.- Nous avons constaté la création d'un groupe et n'avons pas eu la constitution de ce groupe politique. Serait-il possible d'avoir la composition du nouveau groupe politique qui s'est créé au mois de décembre ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- « Ensemble pour Francheville », c'est bien ce que j'ai dit dans mon introduction.

M. KRETZSCHMAR.- Nous n'avons pas la composition de ce groupe.

M. RANTONNET.- Je peux vous l'envoyer. Mme Pouzin se fera un plaisir de vous la communiquer, elle est la présidente du groupe.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Comptes rendus des commissions**

M. RANTONNET.- Vous les avez reçus.

Monsieur Legrand, vous avez la parole.

M. LEGRAND.- Mon intervention porte sur la commission cadre de vie. Je n'ai pas de remarque sur la commission solidarité, nos amendements ont été discutés et le compte rendu est assez fidèle.

En revanche, s'agissant de la commission cadre de vie, je pense pouvoir m'adresser à M. Gourrier, je ne sais pas qui fait les commentaires. Je ne comprends pas de quel droit, M. Gourrier se permet d'indiquer : « *L'amendement n'a pas lieu d'être* ». De quel droit, un adjoint au maire peut-il dire que l'amendement n'a pas lieu d'être, ce point n'a pas été discuté en commission. Nous avons toujours eu confiance dans les commissions, nous nous disons des choses, parfois les propos peuvent être en *off*. Ce point n'a jamais été évoqué.

De plus, les échanges que nous avons eu sont indiqués de façon extrêmement succincte alors que sur d'autres sujets, tels que celui de Bel Air, c'est beaucoup plus développé. Il n'y a pas un vrai respect de nos amendements et plus grave, la phrase citée n'a pas lieu d'être. Je ne donne pas le droit à M. l'Adjoint de mettre cette phrase.

Ensuite, des choses sont complètement coupées qui sont pourtant des phrases d'adjoints de la majorité, j'entends sur l'économie. Nous avons entendu très clairement

M. l'Adjoint à l'économie dire clairement : « *C'est exactement ce qu'il faut faire, l'amendement n'a pas lieu d'être* ». Je répète les termes de M. l'Adjoint, il a dit exactement : « *C'est exactement ce qu'il faut faire* ».

Si vous voulez que nous continuions à travailler sereinement dans les commissions, ne les caviardez pas, n'enlevez pas ce qui ne vous plaît pas, et n'ajoutez pas des choses. Mettez au moins ce que disent vos adjoints. Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Gourrier, je vous laisse répondre, puis je compléterai.

M. GOURRIER.- Un compte rendu de commission est synthétique. Ce n'est pas le compte-rendu du conseil municipal, il est bref puisqu'il est destiné confidentiellement aux personnes présentes à la commission qui ont entendu ce qui s'est dit.

Quand je dis : « *L'amendement n'a pas lieu d'être* », c'est parce que vous avez proposé un amendement sur un sujet qui n'existe pas, c'est la raison pour laquelle je me suis permis d'écrire cela. Je vous l'ai dit, le sujet n'existant pas, proposer un amendement n'a pas lieu d'être.

M. LEGRAND.- C'est votre appréciation.

La notion économique n'existe pas ?

M. GOURRIER.- Je ne parle pas de cela mais des deux sujets dont j'ai été le porte-parole, et des deux amendements sur lesquels je vous ai répondu : le photovoltaïque et 3F.

M. LEGRAND.- Pourquoi cela n'a-t-il pas lieu d'être ? Vous pouvez ne pas être d'accord mais...

M. GOURRIER.- Ce n'est pas une question d'accord. Vous proposez de subventionner quelque chose qui n'existe pas ; je parle de 3F.

Soit nous faisons des comptes rendus *in extenso* et nous serons obligés de demander à Madame de venir assister aux commissions de façon que vous ayez un compte rendu *in extenso* ; ce n'est pas le but. Le but est de faire un mémo pour les gens qui étaient présents, cela n'a pas vocation à être diffusé à tout le monde. C'est un mémo puisque les commissions abordent de nombreux sujets sur lesquels on ne fera pas forcément de compte rendu.

M. LEGRAND.- Je suis d'accord, mais n'ajoutez pas des choses qui n'ont pas été évoquées, et ne coupez pas des choses importantes. C'est tout ce que je demande.

M. GOURRIER.- Nous serons amenés à en parler.

M. RANTONNET.- Oui, nous n'allons pas faire un débat sur les comptes rendus.

Madame Paris, vous avez la parole.

Mme PARIS.- Merci. Je fais le relais de suite, nous aborderons le sujet plus tard. Je suis désolée, ce sont bien des comptes rendus et non des mémos ; le terme « compte rendu » pose déjà la question du traitement des amendements dès leur communication par le groupe concerné. Cette mention malheureuse, si ce n'est plus, relevée par nos collègues, manifeste déjà la difficulté qu'il y a à appliquer notre cher règlement intérieur sur la question des amendements. Nous reviendrons sur le sujet.

J'ai une problématique spécifique sur le compte rendu de la commission animation à laquelle j'ai participé. Dans le compte rendu, il est indiqué l'avis des groupes pour, en plus, le mentionner « favorable » ; je m'y oppose fortement, puisqu'à chaque entame

des commissions nous indiquons que nous n'émettrons aucun avis sur les sujets discutés en commission. Je ne vois pas comment il est possible aujourd'hui dans cette commission, qui a été présidée par M. Audiffren, de retrouver des avis favorables du groupe. Il me semble que c'est une contre-vérité, je souhaite que cela soit modifié.

Par ailleurs, toujours dans le compte rendu de la commission animation, il est fait état d'un certain nombre d'observations qui peuvent être faites dans ce cadre-là. J'aimerais que l'auteur des observations soit indiqué. Pour ma part, mais je ne suis pas la seule, je suis intervenue à un certain nombre de reprises pour discuter des délibérations dans un cadre préparatoire. Il me semble normal pour le coup, parce que l'on a un compte rendu détaillé, que les observations soient bien identifiées quant à leurs auteurs.

Je réitère qu'il est hors de question pour nous d'être auteurs d'un quelconque avis favorable reporté tel quel dans le compte rendu de la commission animation. Je ne le comprends d'ailleurs pas du tout.

M. RANTONNET.- Monsieur Audiffren, souhaitez-vous répondre ?

M. AUDIFFREN.- Je vais être très bref. Soyez rassurée, Madame Paris, si vous souhaitez que les avis soient enlevés, ils le seront du compte rendu. Il y a visiblement eu une erreur, il n'y a pas de manipulation. Donc, « pas d'avis », il n'y a pas de problème pour moi.

Sans vouloir être taquin, il me semble, à la lecture des comptes rendus des autres commissions, que celui de la commission animation est l'un des plus complets, pour ne pas dire le plus complet. Mon nom n'est cité qu'une fois au début, si vous voulez que le vôtre soit cité, pourquoi pas, mais nous sommes sur un compte rendu de commission et non sur un PV, on ne va pas en faire des pages et des pages, mais si vous voulez que votre nom apparaisse, il n'y a pas de problème.

Mme PARIS.- Que les observations soient identifiées.

M. RANTONNET.- Merci. Je ne pense pas qu'il faille passer trop de temps sur cela.

Bon nombre d'entre nous ne participent pas aux commissions, je n'y participe pas, je laisse œuvrer les présidents. Je souhaite que les comptes rendus soient homogénéisés, il n'est pas question de faire le travail et de remplacer notre sténotypiste avec les interventions de tout un chacun. J'estime que les commissions doivent être, comme ailleurs, un débat d'idées, qu'il convient de transcrire le débat, je pense notamment aux amendements, ils ont été largement présentés et commentés. Il n'est pas question de reprendre les propos de chacun mais, simplement, de montrer au travers du compte rendu que les délibérations ont été présentées et débattues. Une courte synthèse s'impose, sinon nous aurions le compte rendu de notre conseil municipal qui fait 120 pages, je pense que beaucoup d'entre nous – je pense surtout au public - ne prennent pas la peine de le lire, c'est beaucoup trop copieux. Madame, j'en suis désolé ; cela a le mérite d'être très exhaustif, nous vous en remercions ainsi que votre collègue.

Nous allons essayer d'homogénéiser ces comptes rendus en restant synthétique.

- **Compte rendu des décisions du maire.**

M. RANTONNET.- Concernant les décisions du maire, y a-t-il des commentaires ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci. Ma question porte sur la décision 2024-10 sur le marché de la maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et des espaces publics sur la commune de Francheville. Quelle est l'articulation entre cette décision et le

travail que mène notre collègue de Parisot sur la végétalisation ? S'agit-il d'une même opération ou de deux opérations différentes ? S'agit-il du même budget ou d'un budget différent ? J'avoue ne pas avoir compris.

M. RANTONNET.- Pour moi, c'est assez clair. La végétalisation est un sujet de concertation transversal, il concerne l'éducation, mais aussi M. de Parisot dans le cadre des projets participatifs, l'urbanisme peut également être concerné. C'est un travail collectif entre plusieurs adjoints.

M. BOISTARD.- Ce n'est pas un budget Métropole ?

Mme PAGNOUD.- Pour répondre à la question de M. Boistard, il y a aussi une participation de la Métropole, ils ont globalisé la thématique, il s'agit de la végétalisation des cours d'écoles et des espaces publics. Le sujet portera chez nous sur les cours d'école et l'espace public concerné est le square de Steinheim qui sera travaillé en priorité avec un budget métropolitain et communal.

M. RANTONNET.- Avec la Métropole, nous avons des projets de territoire. Ces projets ont été validés par tous les acteurs, notamment l'exécutif de la Métropole et la Ville. Pour certains de ces dossiers, la Ville est AMO, c'est le cas ici, pour d'autres, c'est la Métropole qui est AMO.

Il y a un budget d'environ 900 k€ sur ce mandat, qui est attribué à la ville. Typiquement, sur la décision 2024-10, la Ville est AMO et pilote et se fera le moment venu subventionner à hauteur de ce qui a été convenu par la Métropole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci, c'est très clair, Monsieur le Maire. Ma question portait sur les 150 k€ que nous avons votés à propos des opérations présentées par Olivier de Parisot de participation qui avaient pour objet une démarche de végétalisation. Me suis-je trompé ?

M. RANTONNET.- Je crois que l'on parle d'autre chose.

M. de PARISOT.- En fait, nous sommes à l'intersection de deux projets. Pour des soucis d'efficacité, le maître d'œuvre travaille sur l'ensemble. En revanche, les budgets ne sont pas globalisés, le budget projet participatif « végétalisation » qui s'élève à 150 k€ est toujours présent.

Par souci d'efficacité, un maître d'œuvre travaille sur l'ensemble des projets de végétalisation.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autres interventions, ces décisions sont validées.

ACTE EST DONNE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Vous avez sur table cinq amendements qui seront présentés tout à l'heure dans le cadre du BP par le groupe Francheville respire, et l'état annuel des indemnités des élus ici et à la Métropole, pour être le plus exhaustif possible.

URBANISME - CADRE DE VIE

• 2024-03-01 Engagement d'une procédure d'expropriation

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Qui souhaite prendre la parole ? Madame Paris.

Mme PARIS.- Sur cette délibération, je vous dirai que nous sommes bien embêtés puisque ce sujet d'importance, qui est le quartier Bel Air et l'école de Bel Air pour nos enfants, est un sujet qui revient systématiquement, notamment par les groupes d'opposition qui vous demandent des informations et des stratégies globales. Nous avons évoqué une commission générale à ce sujet, nous avons sollicité à plusieurs reprises la commission des rapports dont vous faites état, Monsieur Gourrier, mais, sauf erreur, nous n'en disposons toujours pas.

Vous venez aujourd'hui nous demander l'autorisation d'engager une procédure d'expropriation au regard desdits rapports, des discussions qui seraient en cours avec Eiffage. J'ai bien noté ce que vous avez dit : « Les discussions sont en cours, on n'a pas encore trouvé un accord, mais chacun a la volonté d'aboutir ». C'est une pétition de principe qui n'est étayée par aucun élément.

Vous nous demandez, encore une fois, une signature en blanc pour engager une procédure alors que vous n'informez pas les conseillers municipaux que nous sommes. Cela ne suffit pas, Monsieur Gourrier, de venir dire que nous avons « papoté » du sujet en commission. Je crois que nous vous avons demandé à plusieurs reprises la communication d'éléments formels qui existent bel et bien, certains relativement anciens, d'autres beaucoup plus récents, éléments que vous rechignez à nous adresser, ce qui pose question.

Dans le contexte, vous comprenez bien que les élus que nous sommes considèrent qu'ils n'ont pas la possibilité de donner un avis éclairé sur cette délibération que vous portez ce soir au conseil. Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose. Compte tenu de mes compétences et de mon passé d'avocate, je suis bien en mesure d'apprécier votre stratégie qui est la vôtre, elle est peut-être intéressante, elle est peut-être pertinente, en tout état de cause, vous ne nous donnez pas les éléments pour pouvoir apprécier cela.

Cela touche le sujet des questions diverses que notre groupe a portées aujourd'hui sur lesquelles il est peut-être question de venir dès à présent, mais je ne comprends pas que l'on vienne avec une délibération sur un sujet qui revient depuis des années et sur lequel vous ne nous faites pas retour.

Pour notre part, au sein du groupe Vivre Francheville, nous considérons - je crois que notre position est assez partagée par ailleurs - qu'il est important de tenir une commission générale avec les interlocuteurs concernés par le sujet. Je crois qu'il n'est pas non plus simplement question d'Eiffage mais également du quartier Bel Air en général. Nous souhaitons obtenir communication des rapports, avoir face à nous les interlocuteurs et acteurs de ce dossier et pas seulement une délibération que vous présentez de façon très formelle.

Je me permets de vous indiquer qu'il y a, comme vous l'avez souligné, un tempo dans une procédure d'expropriation, avec des phasages. Je me permets d'indiquer qu'une procédure qui peut avoir un tour judiciaire est un coût aussi pour la collectivité territoriale, tout autant d'éléments sur lesquels vous ne nous éclairez pas.

Pour le groupe Vivre Francheville, ce sera une abstention, car nous ne disons pas que c'est une mauvaise chose, nous disons simplement, et c'est déjà beaucoup et beaucoup trop, que nous ne disposons pas des éléments pour pouvoir donner un avis et prendre position de façon éclairée.

On en revient à un sujet général, qui vient buter sur la crise importante qu'a connue M. le Maire, qu'il est peut-être important de mieux associer les élus que nous sommes

aux décisions de la commune, surtout sur des projets comme celui-ci qui sont structurants. Vous avez cru bon, et vous aviez raison, de tenir une commission générale sur le parc sportif, il est incompréhensible qu'une telle commission ne se soit toujours pas tenue s'agissant du quartier Bel Air, et plus précisément sur l'école et le pôle enfance. Ce sera donc une abstention.

Je vous remercie, enfin, de bien vouloir respecter le mandat qui est le nôtre et de nous communiquer les éléments qui sont en votre possession. Je me souviens très bien de ma participation à une commission où ces rapports ont été évoqués. Je les ai demandés une fois, je les ai demandés deux fois. Vous imaginez bien, le rapport de confiance étant déjà extrêmement complexe avec vous, que lorsque vous rechignez à nous transmettre ces documents, la confiance est perdue et que nous n'irons pas dans votre sens si vous ne nous donnez pas les éléments sur lesquels vous vous fondez pour présenter cette délibération.

Donc, nous demandons une commission générale, nous demandons l'intervention des interlocuteurs concernés, nous demandons la communication de ces rapports. Cela me semble nécessaire avant de venir voter sur une procédure d'expropriation. J'entends ce que vous me dites, j'entends qu'il y a des discussions avec Eiffage, mais cela n'engage que vous. Je n'y participe pas, mon groupe non plus, et nous n'avons jamais aucun retour concret sur ces éléments qui restent bien opaques, nous le regrettons fortement.

M. RANTONNET.- Madame Duvivier.

Mme DUVIVIER.- Vous avez vu, j'ai changé de nom ! Pour détendre un peu l'atmosphère, il paraît qu'un jour vous avez dit que le prochain maire de Francheville ne s'appellerait pas Hélène Dromain ! J'ai donc changé de nom.

Sur ce sujet, nous en avons déjà débattu la dernière fois, nous vous avons dit que nous avons compris que vous vouliez faire pression sur Eiffage, que nous n'étions pas contre mais nous vous voulions en savoir un peu plus sur ce projet. Je ne peux donc qu'approuver les paroles de Caroline Paris. Effectivement, une commission générale s'imposerait. En parler au conseil municipal, oui, il faudrait peut-être en parler aussi aux habitants qui ont sans doute de bonnes idées.

Aujourd'hui, c'est un *black-out* complet, nous ne savons rien. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une négociation avec Eiffage par rapport au terrain de l'actuelle école et au terrain où se trouve la Maison Léo Ferré, le parc à côté, et aussi la crèche. Oui, non ?

M. GOURRIER.- Peut-être.

Mme DUVIVIER.- Ce n'est pas un petit détail. Cela concerne aussi les habitants, car ces équipements servent. Dans votre réflexion, qu'avez-vous prévu de substituer ? Que voulez-vous faire ? Nous ne savons rien, nous sommes dans le noir complet.

Que vous fassiez pression sur Eiffage, même si nous avons l'impression que vous vous y prenez bizarrement sur ce dossier, d'accord, mais pour nous, le compte n'y est pas.

Vous avez eu le temps depuis la dernière fois d'avancer sur ce dossier. Pourtant, nous avons l'impression que la DUP n'est pas prête. Le projet est-il prêt ? Avez-vous lancé un concours d'architectes ? Nous ne savons rien.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. de PARISOT.- Je voudrais compléter ce qui a été dit.

Au cours de cette commission, je remercie Claude Gourrier d'avoir à nouveau animé nos échanges, nous avons pris conscience du temps long de ce projet puisque nous avons appris qu'il n'y aurait aucun démarrage avant 2027. Quand on empile les différentes étapes de cette procédure, on ne verra pas le démarrage des travaux avant...

Nos débats ont fait émerger deux pistes :

- La première peut faire un peu grincer des dents, il s'agit de la reconstruction sur site de l'école. Cette solution avait été travaillée du temps de l'ancien mandat, pourquoi ne pas la retravailler en affinant les besoins de cette nouvelle école ?
- La deuxième est celle de Charial ; à force de reculer le démarrage de ce projet, on arrive en concordance avec la libération du site de Charial au mois de septembre 2026.

J'aurais apprécié, je ne pense pas être le seul, que le coût de cette procédure puisse nous être présenté, même si ce n'est qu'un ordre de grandeur.

Pour ces différentes raisons, je voterai contre cette délibération.

M. RANTONNET.- D'autres demandes d'intervention ?

Mme POUZIN.- Il y aura une diversité de votes dans notre groupe qui représente la diversité d'un groupe et la liberté de chacun. Je rejoins mes collègues, Caroline Paris et Hélène Duvivier, sur le besoin d'une commission générale avec les différents acteurs de ce projet.

Ce sera une abstention pour une partie du groupe.

M. RANTONNET.- M. Gourrier, je vous laisse intervenir, puis je reprendrai la parole.

M. GOURRIER.- En ce qui concerne la commission générale, vous faisiez référence à celle qui a eu lieu pour les gymnases, nous ne sommes pas du tout dans le même contexte. Dans ce dossier, le travail qui a été fait est une étude par rapport à des extrapolations de populations, d'enfants, etc., permettant de déterminer un nombre de classes, une faisabilité avec des surfaces en fonction du nombre de classes et des locaux associés, mais cela ne va pas au-delà, nous ne sommes absolument pas un groupement d'architectes et, de plus, nous ne sommes pas propriétaires du terrain. Il s'agit d'une étude des besoins scolaires jusqu'à 2035.

La commission l'avait actualisé, à l'été dernier 2023, par communication de tous les projets immobiliers qu'il y aurait sur le secteur de Bel Air, ce qui nous a conduits à réviser à la hausse les études faites en 2019. Dans la procédure de DUP, on parle de 23 classes, même si c'est une hypothèse haute.

Dans les hypothèses faites, le taux d'évasion de l'école de Bel Air, qui est le taux d'enfants en âge d'aller en école publique qui n'y vont pas, est le taux le plus fort de nos écoles. Toutes les études ont été faites avec un taux d'évasion équivalent, nous pouvons penser que les hypothèses entre l'hypothèse moyenne, qui est celle dont je vous ai parlé en commission, et l'hypothèse haute, de 19 à 23 classes d'ici 2035 sont réalistes.

Ceci nous a conduits à exclure une reconstruction sur site dans la mesure. Cela ne nous permettait pas de construire un groupe scolaire avec toutes les facilités sur la surface de notre terrain actuel.

Une commission générale ne pourrait concerner que ce point. L'architecture fera l'objet d'un concours d'architectes qui sera lancé dans le cadre d'un appel à projets. Nous n'en sommes pas là, nous en sommes à des études qui permettent de dire qu'en fonction de nos besoins, nous avons besoin de telle superficie.

Le coût de construction serait équivalent, avec une capacité moindre. Cela ne serait pas intéressant, puisque nous serions obligés d'avoir quelque chose de plus compliqué à construire, car beaucoup plus restreint.

En ce qui concerne le coût de la DUP tel qu'il a été évoqué, ce sont des études que nous devons fournir, réalisées en partie par des services de la commune, éventuellement aidés. Le coût de lancement après la procédure, à part des frais de conseil, pour une procédure qui va au tribunal, les coûts ne sont pas très importants, cela pourrait être les coûts de nos conseils qui sont valorisés. Tel que je l'ai dit en procédure, pour un projet de cette envergure, les coûts d'une procédure seraient marginaux par rapport aux enjeux pour nous enfants qui sont importants.

Ce qu'Olivier de Parisot a dit est exact, si nous arrivons à nous mettre d'accord avec Eiffage, nous pourrions lancer dès 2025 toutes les procédures et les concours. Si nous ne nous mettons pas d'accord et que nous allons en DUP, cela prendra un an à 18 mois supplémentaires, nous arriverions alors en 2027.

S'agissant de l'hypothèse Charial, dont parlait Olivier de Parisot, nous n'avons aucune certitude de la libération de Charial en 2026 ni aucune information sur le coût de ce terrain, qui sera sans doute supérieur à celui du pré aux taureaux, puisque les HCL en attendent beaucoup plus que ce que nous pouvons considérer comme valeur du pré aux taureaux. Nous n'avons aucune discussion avec eux sur l'achat d'un bout de terrain, eux-mêmes ne sachant pas ce qui sera fait avec la Métropole au-delà de 2026, les discussions sont en cours. La vocation de ce terrain est plutôt une vocation économique.

(Propos inaudibles.)

Cela veut donc dire qu'il faut attendre ce qui va se passer en 2026, et donc patienter encore deux ans. Nous pouvons attendre, nos élèves attendront.

Si nous ne pouvons pas lancer de DUP, les élèves attendront également ; c'est dommage.

Lorsque nous lancerons l'opération, il faudra le faire en toute transparence comme nous l'avons fait avec le parc sportif. Je ne vois pas d'inconvénient à vous présenter l'étude réalisée par notre consultant, cela vous montrera simplement que les chiffres partent de projections de l'INSEE, de projections SPOT, qui déterminent un certain nombre de choses. Pourquoi ne pas en parler, mais cela ne vous apportera pas grand-chose de plus que les chiffres importants que nous vous donnons.

Peut-être pensez-vous que nous truquons les chiffres, mais je ne vois pas d'intérêt particulier à vous donner des faux chiffres ?

M. BOISTARD.-

On rejoint le sujet précédent sur les comptes rendus, laissez-nous juger si les études sont utiles ou non. Il faudrait que nous les lisions, je vous les réclame depuis des mois,

vous ne me dites jamais non, vous me dites : « Oui, pourquoi pas, mais il n'y a pas beaucoup d'intérêt », mais vous ne nous les communiquez pas.

Il y a cette étude, mais les élus qui sont autour de cette table pourraient s'interroger sur la pertinence des communications de l'étude de la Métropole qui a été faite sur le quartier que vous ne voulez pas nous transmettre. Vous avez même fait retirer d'une délibération les termes « *mention à cette étude* » pour ne pas avoir à nous la transmettre. Cela s'est passé en commission, suite à une demande de mon collègue, Cyril Kretzschmar.

Pour la commission générale, il ne s'agit pas d'être sur un projet avancé mais, comme pour d'autres sujets tels que la sécurité, de réunir les intervenants, c'est-à-dire nos services qui travaillent, mais aussi la Métropole et Eiffage. Vous nous dites que vous discutez avec Eiffage mais que cela bloque. Cela nous intéresse de connaître le point de vue d'Eiffage, cela nous semble pertinent.

Nous parlons d'un besoin que tout le monde a identifié depuis des années : la reconstruction de l'école de Bel Air, mais cela va bien au-delà, c'est la transformation de tout le quartier. Restons sur cette école, c'est un besoin évident. À la commission, on a conclu que si on voyait l'école avant sept ans, compte tenu des procédures et des travaux, ce serait beau. Je pense que c'est quelque chose que les habitants de Bel Air ne peuvent pas entendre : « vous travaillez, mais vous nous dites que, si tout va bien, ce sera dans sept ans ». Il faut explorer d'autres solutions, des propositions sont faites, il faut tout mettre sur la table. Nous ne travaillons pas pour votre équipe ni pour la nôtre, mais pour les Franchevillois. Ce qui réunit tous les groupes autour de cette table, c'est la nécessité d'avancer sur ce dossier.

Faisons une vraie commission générale où on invite tout le monde, où l'on est éclairé, où on comprend. Nous vous soutiendrons peut-être pleinement à l'issue de cette commission, parce que nous trouverons que votre stratégie est la bonne, je ne sais pas, parce que le problème est que nous ne savons pas.

Merci.

M. RANTONNET.- Madame Paris.

Mme PARIS.- Merci. Quand je vous écoute, Monsieur GOURRIER, j'ai l'impression de vivre un moment digne d'un sketch. Vous nous dites que les rapports sont des espèces de données statistiques qui ne seraient pas très utiles mais, comme l'a dit M. Boistard, qui êtes-vous pour en juger ? Il me semble qu'un certain nombre de pistes sont évoquées dans ces rapports puisque, par définition, vous les évoquez en permanence, alors qu'on vous en demande communication mais que nous n'obtenons pas cette communication.

Ce soir, vous défendez votre proposition en vous prévalant de ces rapports que nous n'avons pas, qui seraient fifrelots et pas très utiles à la bonne compréhension du débat. Excusez-nous, mais nous avons un cerveau et nous aimerions pouvoir le faire travailler le moment venu.

M. RANTONNET.- Cela suffit ! Concluez, mais si vous continuez avec des injures, cela va mal se finir !

Mme PARIS.- Comment cela, cela va mal se finir ?

Je tiens à souligner que M. de Parisot a mis en évidence d'autres pistes. Vous nous dites que nous ne savons pas ce qu'il adviendra de Charial et du coût, etc., ce que

j'entends. Je permets de vous dire que vous arrivez au dernier tiers de votre deuxième mandat et que ce sont peut-être des questions qu'il fallait se poser un peu plus en amont.

Autre point : Vous nous demandez ce soir de débattre sur l'enclenchement d'une procédure d'expropriation en nous disant que, compte tenu des enjeux globaux, que ce soit au travers des études ou des frais de procédure, cela ne représenterait pas grand-chose dans le budget global ou dans les intérêts en général. Excusez-moi, il me semble que vous êtes en mesure de savoir quelles sont les études qui devraient être financées et que, quand vous envisagez une procédure d'expropriation, n'importe quel cabinet d'avocats - il me semble que vous en avez un en permanence en soutien de vos intérêts – est capable d'émettre des devis, c'est ce que j'ai fait pendant 15 ans. On sait très bien ce que peut valoir le coût d'une procédure ; aujourd'hui, vous nous dites que ce ne serait rien.

Je me permets un parallèle, quand on débat pendant des heures et des heures depuis X années sur des augmentations de services publics qui, finalement, représentent trois fois rien compte tenu des enjeux du sujet dont nous parlons ce soir, pour vous cela a du sens, mais quand c'est en sens inverse, cela n'en a pas.

Je vous demande de respecter les élus que nous sommes, et j'insiste pour dire que vous en êtes à votre deuxième mandat, vous avez fait deux campagnes en vous prévalant de vos projets pour Bel Air. Aujourd'hui, on vous demande simplement une commission générale, qui n'est pas là uniquement pour permettre aux élus de voir un PowerPoint ou un joli film, elle est aussi là pour faire converger des idées car, à plusieurs, on peut réfléchir un peu mieux.

Merci.

M. RANTONNET.- Parfait, on vous a bien entendu. Je vais conclure, car nous avons beaucoup d'autres délibérations.

Tout d'abord, n'oubliez pas, Mesdames et Messieurs, que nous négocions avec une société internationale, qui compte de nombreux juristes. Nous ne négocions pas avec un promoteur local, avec tout le respect que je dois à chacun d'eux. Premier point.

Deuxième point, pour vous, Madame Paris, on organise une commission générale quand on est propriétaire, avec un projet précis, comme on le fait en toute transparence avec les nouveaux les gymnases, et dans toutes les réunions publiques auxquelles vous êtes informée dans le bulletin municipal et autres supports. Mais faire une commission générale, *a fortiori* une réunion publique, quand on est en négociation confidentielle – serait malvenu, quand on défend l'intérêt général comme c'est notre cas.

Troisième point, nous avançons de concert avec les services de la Métropole et Mme Vessillier, Vice-présidente de l'urbanisme à la Métropole. La Métropole a aussi ses juristes et ses exigences, notamment les voiries et les parties communes. Nous sommes parfaitement en phase avec la Métropole sur ce projet. Bon nombre d'entre vous n'étaient pas élus, en revanche, M. Kretzschmar, Mme Dromain, M. Legrand et M. Boistard étaient à l'exécutif dans les mandats 2008, 2014 et vous n'avez pas abouti non plus sur ce projet., je me souviens d'un comité de pilotage de riverains qui était venu présenter en mairie un projet avec plus de 450 logements.

Avec la Métropole, nous ne voulons pas une telle densité pour satisfaire les intérêts d'Eiffage, qui n'a pas défini des conditions suspensives, lors de l'acquisition du foncier. !

Les franchevillois n'ont pas à payer la perte d'Eiffage.

Votre choix est différent. C'est votre droit. Chaque élu l'assumera totalement, politiquement, à la fin du mandat.

Pour conclure, cette DUP est la suite logique de notre choix que nous assumons. Je rappelle que l'acquisition d'Eiffage ne remonte qu'à décembre 2019. Il ne s'agit pas d'un seul immeuble, mais de plusieurs lots pour une jauge de 300 logements avec une résidence senior, au centre d'un nouveau quartier. L'exécutif ne gaspille pas l'argent public. La concertation publique viendra avec un projet précis, des maquettes, après avoir trouvé un accord sur la négociation financière.

Pour cela, de concert avec la Métropole et nos conseils, nous défendons l'intérêt général et si tel n'est pas votre choix, c'est le nôtre.

Mme PARIS.- Je ne vous permets pas !

M. RANTONNET.- Eiffage a acquis ce foncier fin 2019 et nous avons débuté le mandat 2020 avec la priorité du covid..

En 2021, nous avons prioriser d'autres enjeux, le temps que le nouvel exécutif de la Métropole ouvre ce dossier en 2023. Je rappelle qu'au précédent mandat, ce site avait été bloqué par le Sytral dans la perspective du métro E, parce qu'il y avait un projet de centre de maintenance sur le site de Charial.

Les voies devaient passer sous le site d'Eiffage.

Mme Vessiller, VP urbanisme à la Métropole est venue ici, et a déclaré en réunion publique en 2022 « Nous avons lancé d'autres dossiers prioritaires, avec d'autres enjeux, comme la Saulaie à Oullins ou l'aménagement du métro à Saint-Genis-Laval, ce dossier sera pris en charge en 2023 par la Métropole. Ce qui a été le cas, mais nous avons perdu encore trois ans, parce qu'il nous fallait un chef de projet de la Métropole.

Il est certain que si Eiffage n'avait pas acquis ce foncier à ce prix, il y a longtemps que la négociation aurait abouti.

La DUP vise à accélérer le protocole juridique de la négociation qui sera bien évidemment communiqué aux élus le moment venu.

Je souligne que Mme Vessiller avait bien dit, ici même, voici deux ans que cette école ne serait pas construite dans ce mandat compte tenu des délais administratifs. Ce n'est pas de notre faute si, dans ce pays, les normes d'urbanisme ont été multipliées par dix en dix ans. C'est ainsi.

Après le Covid 2020 et 2021, en 2022, la négociation a porté avec Eiffage sur les besoins fonciers de la Ville, il fallait les estimer. Ensuite, Eiffage nous a demandé de travailler sur des périmètres différents, très larges, avec différents échanges de foncier, comme Mme Duvivier l'a souligné tout à l'heure. Aujourd'hui, ils ne sont toujours pas figés, compte tenu des montants conséquents pris en charge.

Voilà pourquoi dans une négociation confidentielle, on ne communique pas.

La Métropole a ouvert ce dossier en 2023, l'objectif de cette DUP est d'accélérer la la négociation avec Eiffage. A défaut l'expropriation sera la sanction.

Chacun assumera ses choix.

Eiffage supporte des frais financiers conséquents sur cette opération, mais ce n'est pas aux Franchevillois de régler la note.

Notre détermination est totale, elle ne changera pas et nous expliquerons aux Franchevillois, l'accélération que nous souhaitons donner à ce dossier.

En conclusion, la Ville de Francheville ne sera pas, aussi longtemps que je serai maire, la variable d'ajustement d'Eiffage. Le prix d'acquisition d'Eiffage n'est pas notre problème. Je remercie Claude Gourrier pour sa forte implication dans ce dossier. Nous sommes bien conseillés au plans juridiques et techniques au terme de cinq comités techniques et COPIL depuis juillet dernier avec la Métropole.

Mme Duvivier peut solliciter la vice-présidente à l'urbanisme qui devrait vous le confirmer.

La Ville négocie toujours le Pré aux taureaux car nous considérons que c'est sur le Pré aux taureaux qu'il doit y avoir un vrai pôle de regroupement de la petite enfance avec une nouvelle école et une nouvelle crèche.

Nous défendons l'intérêt général, c'est pour cela que nous présentons cette DUP pour accélérer et disposer d'un véritable outil juridique à l'encontre d'Eiffage dans l'intérêt de tous pour un vrai pôle Petite enfance avec la nouvelle école publique et sa crèche sur le Pré aux taureaux.

Voilà pourquoi cette DUP représente l'intérêt général contre les intérêts particuliers, aussi différents soient-ils.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

M. RANTONNET.- Est-ce que les abstentions comptent ?

Mme MOREL.- Non.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE AVEC :14 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, ET 12 ABSTENTIONS

VOTE POUR : M. RANTONNET, C. GOURRIER, G. BARBET, M. GRESSOT, P. ARDILLY, P. SADOT, B. SCHMITT, G. VERNEY, C. DOTHAL, D. PELLETIER, D. AUDIFFREN, J.P. VERNAT, MARC VINCENT, F. TREMBLEAU.

VOTE CONTRE : L. MARCASSE, C.BARBIER, O. DE PARISOT, P. MORIN, M D'HONNEUR, C. VIOUX, C.PRECLoux,

ABSTENTIONS : S. PAGNOUD, C. POUZIN, MC BILLE, L. SERIS, B. LEGRAND, C. KRETZSCHMAR, H. DROMAIN, E. HALLEZ, J. LEBRUN, M. BAYET, JC BOISTARD, C. PARIS.

- **2024-03-02 Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire, nous sommes globalement favorables à l'ensemble de ces modifications dont certaines sont plutôt des détails techniques, d'autres sont des projets intéressants.

Je voudrais que Claude Gourrier m'explique un peu plus l'enjeu pour l'emplacement réservé aux modes doux qui, si j'ai bien compris ce qui a été dit en commission, se substitue à la réserve du Boulevard Urbain Ouest qui n'existe plus, le fameux TOP ou Anneau des Sciences mais qui, de fait, demeure comme une réserve.

Est-ce que la municipalité a déjà réfléchi à une vocation de cet espace, sachant qu'il n'est pas du tout adapté à un déplacement doux, il s'agissait d'un ouvrage souterrain au départ ? Est-il envisageable de réfléchir à un travail de cheminement piéton, voire modes doux, sur cet itinéraire ?

M. GOURRIER.- Pour préciser ce dont il s'agit, lors du projet du TOP puis de l'Anneau des sciences, un emplacement réservé figurait au PLU-H, il présentait le tracé prévu de cet Anneau des sciences qui était un tracé souterrain, il venait d'Alai et allait au-delà de Taffignon, en se dirigeant vers Sainte-Foy puisqu'il passait sous une partie du terrain où se trouve le parc sportif.

Quand le projet d'Anneau des Sciences a été abandonné, cet emplacement réservé n'ayant plus d'utilité, s'est posé la question de le supprimer ou de le remplacer par autre chose. Au-delà de Taffignon, il a été supprimé, car cet emplacement passait sous des espaces boisés et classés, c'est-à-dire le bois qui appartient à Carrefour qui jouxte les gymnases, et sous une partie du parc sportif, à la limite de ce parc, mais c'était un peu gênant pour le projet. Sur cette partie, il n'y avait pas d'enjeu particulier puisque tous les terrains appartenaient au public ou étaient protégés car en EPC, il a donc été supprimé.

En revanche, avec la Métropole, la réflexion s'est posée car il traversait des zones constructibles. Le fait de le supprimer aurait pu rendre constructibles des terrains en zone inondable pour partie, nous ne souhaitons pas particulièrement qu'il puisse y avoir des constructions. La Métropole a proposé de mettre un emplacement réservé modes doux sur le même tracé mais, compte tenu de l'urgence à l'époque, de le faire sans rien toucher, en sachant très bien que ce n'était pas un tracé adapté, mais il avait le mérite d'exister et de geler ces parcelles. C'est ce qui a été fait.

Avec le temps, nous nous sommes rendu compte que cet emplacement réservé zigzagait de chaque côté du Chardonnière or, c'était un emplacement réservé destiné à créer une voirie modes doux et il était évident que l'on ne créerait pas une voirie modes doux qui traverserait le Chardonnière en permanence. Cela posait des problèmes, car certains propriétaires qui désiraient vendre disaient naturellement à la Métropole : vous avez un emplacement réservé, mettez-le en œuvre ou il disparaît. C'est la raison pour laquelle il y a des rectifications à faire de façon à prendre en compte ces aléas.

Un emplacement ne peut rester indéfiniment réservé s'il n'y a pas de projet. La Métropole n'a pas encore déterminé un projet de voirie qui permettrait de le figer en termes de tracé, c'est pourquoi des corrections sont à apporter, c'est ce qui est demandé.

Nous sommes sur un projet qui sera métropolitain, nous sommes prêts à travailler sur un projet, mais c'est toujours la même démarche, il faut un chef de projet de la Métropole avec qui nous allons travailler. Nous avons des idées, mais pas de projet, encore faut-il avoir un interlocuteur qui puisse avancer or, actuellement, il n'y a pas d'équipe dédiée à la Métropole pour ce projet.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-03 Convention pour la mise en fourrière des véhicules**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Je présume qu'il n'y a pas de questions, je passe donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

FINANCES

- **2024-03-04 Approbation du compte de gestion 2023**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Nous commençons par la première délibération sur l'approbation du compte de gestion 2023. Le compte de gestion produit par le trésorier de Caluire maintenant (c'est bien le comptable de notre commune) doit être approuvé par le conseil municipal. Il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023, établi par la commune, qui sera également soumis à l'approbation du conseil lors de cette séance. Vous avez le tableau à l'écran.

Ce compte comprend le résultat des exercices précédents en fonctionnement et en investissement ainsi que tous les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022.

Il présente un excédent de fonctionnement de 5 968 073,36 € et un déficit d'investissement de - 2 231 743,16 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 14 mars 2024.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de débat sur le compte de gestion de la trésorerie générale qui correspond au centime d'euros près au compte administratif.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• **2024-03-05 Approbation du compte administratif 2023**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2023 et du résultat reporté de 2022, le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement, sur 2023, nous avons un solde excédentaire de 2 704 000 € auquel on additionne le résultat reporté de 2022, soit 3 263 000 €, ce qui conduit à un excédent de fonctionnement de 5 968 000 €.

En section d'investissement, sur 2023, nous avons un solde déficitaire de 1 523 000 € auquel on additionne le résultat reporté de 2022, ce qui conduit le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à – 2 231 000 €.

Au terme de l'exercice 2023, le fonds de roulement est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser, il s'élève à 3 736 000 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à – 2 957 000 €, puisqu'il convient d'ajouter au résultat de la section d'investissement les restes à réaliser des recettes et des dépenses.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2023 s'élève à 3 010 000 €.

L'épargne brute de la commune est en augmentation par rapport à 2022 en atteignant 3,2 M€.

Il est important de préciser que nous avons gagné environ 70 k€ concernant les fluides de la commune en réduisant fortement les consommations, ce qui a eu forcément un impact sur notre épargne.

Si nous prenons les deux tableaux de recettes et des dépenses de fonctionnement et si nous rentrons un peu plus dans le détail, il est à noter que :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5 % en un an. Cette augmentation est due principalement à l'inflation et aux mesures de revalorisation salariales.

Les recettes réelles de fonctionnement ont, elles, augmenté de 7 %, soit + 1 M€ par rapport à 2022, avec une dynamique des recettes fiscales directes locales à + 5 % mais aussi des dotations et subventions, notamment celles de la CAF, à + 16 %.

➤ **Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement atteignent 16 798 000 €, hors recettes exceptionnelles. Si nous entrons dans les chapitres, nous trouvons au :

- Chapitre 70 - Produits des services publics locaux : ils enregistrent une augmentation de 15 %, avec un montant de 1 432 000 € qui s'explique par l'augmentation de la fréquentation des services à la population et aux revalorisations tarifaires depuis 2020, mais aussi par les recettes relatives aux redevances pour occupation du domaine public et par la convention de mutualisation conclue avec le CCAS avec la refacturation des services supports sur un montant de 45 k€.

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : nous constatons une hausse de 5 % en 2023, soit + 597 k€. Cette augmentation n'est pas due à hausse des taux de fiscalité locale mais à une revalorisation nationale des bases d'imposition avec + 7,1 % pour la taxe foncière en 2023, mais aussi à la construction de nouveaux logements sur la commune avec un montant de + 914 k€ de produits supplémentaires.
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux perçus par la commune atteignent pour 2023 un niveau en très nette diminution du fait du ralentissement du marché immobilier avec une baisse de 32 %, soit 821 k€ contre 1,2 million d'euros en 2022. C'est le niveau le plus bas depuis l'année 2017.
- Chapitre 74 - Dotations et participations versées par les partenaires : elles ont augmenté de 16 %, avec un montant total de 2 M€. Cette hausse est due à l'augmentation des subventions versées par la CAF, et ceci à titre exceptionnel pour 2023 avec un effet d'aubaine car 2023 a été une année de transition entre deux dispositifs financiers. Comme indiqué, nous avons bénéficié de deux versements : 152 k€ et 261 k€.

Il est également à noter que la baisse de la DGF se poursuit en 2023, à – 2 %, soit – 11 k€. Nous passons sous la barre des 500 k€.

- Chapitre 75 - Recettes relatives à la location des salles communales mais aussi aux recettes relatives à la mise à disposition de trois logements municipaux conventionnés en logements sociaux. L'évolution est assez importante puisque nous partions de très bas, elle est de 331 % avec un montant pour 2023 de 24 750 €.
- Chapitre 13 - Produits relatifs aux attributions de charges elle augmente de 16 % en 2023, soit + 20 k€, pour un montant total de 140 k€. Pour mémoire, c'est ce chapitre qui enregistre principalement les indemnités journalières perçues par la commune en cas de congés maladie des agents titulaires mais aussi des non-titulaires.
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : par définition, ils sont variables d'une année à l'autre. Ils atteignent ainsi en 2023, 61 k€, en baisse de 18 %. Ce sont majoritairement des assurances communales suite à des sinistres, des pénalités de retard (*inaudible*) aux entreprises attributaires de marchés publics.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5 % en 2023, pour mémoire, c'était 6 % en 2022, et elles s'expliquent principalement par :

- une inflation toujours présente : 4,9 % en moyenne sur l'année ;
- la revalorisation des rémunérations des agents ;
- la remontée des taux d'intérêt.

Si nous rentrons dans le détail, nous trouvons au :

- Chapitre 11 - Charges à caractère général :

Il s'agit des fluides, des fournitures, des prestations de services, etc. Ces charges augmentent de 3 % en 2023, soit + 96 k€ pour atteindre 2 978 000 €.

La commune a réduit des frais relatifs aux fluides en enclenchant une démarche de sobriété énergétique qui a permis de réduire les consommations tout en continuant de bénéficier de tarifs avantageux en 2023, ce qui ne sera plus le cas en 2024, nous le verrons dans le budget primitif. Nous avons réalisé une économie de 70 k€ (?).

Les postes en forte augmentation entre 2022 et 2023 sont l'alimentation avec la confection et la livraison des repas dans les restaurants scolaires et les crèches, avec + 58 k€ qui sont la conséquence de l'inflation des produits alimentaires. On note + 28 % en deux ans. Pour rappel, la commune a négocié avec ses fournisseurs pour limiter cette hausse à 12,7 % pour les scolaires et 6,6 % pour les crèches.

Nous avons aussi la partie événementielle, avec + 49 k€ pour un montant total de 111 k€ avec un plus grand nombre d'événements à destination des Franchevillois qui a nécessité une augmentation de moyens - je pense qu'on vous en parlera tout à l'heure.

Nous avons la maintenance, comme l'année dernière, avec + 23 k€ correspondant à la revalorisation des contrats de maintenance qui se situe entre 5 et 7 % d'augmentation.

Nous avons l'augmentation des moyens alloués aux temps périscolaires et extrascolaires avec + 22 k€ conformément à l'engagement pris lors du BP 2023, soit plus de 40 % d'augmentation permettant de proposer davantage d'activités aux enfants, de sorties et d'animations.

Enfin, nous avons les activités culturelles avec + 16 k€. Ce sont les spectacles supplémentaires dans le cadre du partenariat avec les établissements scolaires : 420 élèves ont été accueillis à l'Iris.

- Chapitre 12 - Dépenses de personnel :

Elles augmentent de 5 % en 2023, soit + 452 k€. Cette augmentation était attendue en raison des mesures de revalorisation salariale instaurées par l'État en 2022 et 2023. Elles sont les suivantes – nous en avons déjà parlé :

- l'augmentation du point d'indice pour tous les agents de 3,5 % en juillet 2022 puis 1,5 % en juillet 2023, ainsi que diverses mesures catégorielles avec plus de 320 k€ ;
- le Smic a augmenté à quatre reprises entre mai 2022 et mai 2023, soit une hausse totale de 9 %, et + 100 k€ ;
- la revalorisation du régime indemnitaire de la moitié des agents pour un montant de + 20 k€. Cela a été décidé par la collectivité, et a touché les catégories C, nous en avons parlé l'année dernière. La commune a renforcé certains services en 2023 avec la création d'un poste soutien aux polyvalents : ATSEM, entretien et restauration, et aussi d'un contrat de projet pour la direction des services techniques.

- Chapitre 65 - Charges de gestion courante :

Elles augmentent de 3 % en 2023, soit plus 30 k€, pour un montant total d'environ 1 M€. Ce poste budgétaire est principalement consacré aux subventions vers les associations franchevilloises et à la participation au CCAS.

- Chapitre 14 : les atténuations des produits sont en augmentation de 2 % en 2023, soit 6 000 €. Ce chapitre recouvre trois dépenses :

- l'attribution de compensation – AC, qui est versée à la métropole de Lyon pour financer les transferts de charges pour un montant de 146 k€. Cette contribution est tout à fait stable en 2022, faute de nouveaux transferts, mais on n'a pas transféré de nouvelles charges vers la Métropole ;

- la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : FPIC pour 174 k€, en augmentation de 8 % en 2023.
- le prélèvement SRU en 2023, la pénalité était de 97 k€, elle a été ramenée à 88 k€ suite à la prise en compte de 9 k€ de subvention éligible aux dépenses déductibles ; Claude Gourrier pourra vous en donner le détail.

- Chapitre 66 - Frais financiers

Ce sont les intérêts de la dette, ils augmentent de 19 % en 2023, soit + 24 k€, cela est dû à la remontée des taux d'intérêt en 2022 et 2023 qui impacte nos emprunts à taux variable.

La commune continue de profiter de la baisse des taux d'intérêt sur ces emprunts à taux variable et de l'extinction progressive des emprunts les plus anciens qui ont été conclus à des taux fixes, élevés.

En conclusion, sur la section de fonctionnement, les réalisations de l'exercice 2023 ont permis de dégager une épargne brute, hors recettes exceptionnelles, de plus de 3 M€, en augmentation de 18 % par rapport à 2022.

Le taux d'épargne brute s'élève à 19,2 %. Pour mémoire, l'objectif pluriannuel est d'atteindre un taux d'épargne brute supérieur à 10 %, et proche de 14 %.

➤ **Section d'investissement**

Les recettes d'investissement s'ajoutent à l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement ainsi qu'aux recettes exceptionnelles pour constituer la capacité d'investissement de la collectivité par des ressources propres, c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt. Ces recettes sont de deux ordres :

- les subventions d'investissement par les partenaires institutionnels de la commune afin de financer les dépenses d'équipement. En 2023, la commune a encaissé 220 k€ de subventions d'investissement ;
- les dotations d'investissement versées par l'État et la Métropole avec la FCTVA pour un montant de 180 k€ en 2023.

Les dépenses d'investissement on atteint 3,9 M€ en 2023, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2022. Dans cette catégorie, on distingue :

- les dépenses d'équipement : travaux, mobiliers, véhicules équipements informatiques ; elles ont atteint 2 M€ en 2023, soit + 61 % par rapport à 2022. C'est conforme à la montée en charge de la PPI. Elles se répartissent entre :
 - investissements courants : gros entretien et renouvellement du patrimoine communal pour 1,3 M€ ;
 - les grands projets : parc sportif et acquisitions foncières, par exemple, pour un montant de 1,5 M€.
- les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette pour un montant de 1,1 M€ en 2023 en raison du remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable. Cette opération a permis une économie de 20 k€ sur les frais financiers dus pour les années 2023 et 2024.

En conclusion, Francheville a renforcé sa santé financière pour assurer le financement grâce à une forte capacité d'autofinancement avec un programme ambitieux de 24 M€ pour le mandat 2020-2026.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 14 mars 2024.

Monsieur le Maire, je vous redonne la parole.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Kretzschmar, vous souhaitez intervenir ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire. Classiquement, nous n'avons pas voté le budget, nous ne voterons donc pas le compte administratif ; ce n'était pas un suspens.

M. RANTONNET.- Monsieur Boistard, vous avez la parole.

M. BOISTARD.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Nous allons également couper court au suspens : ce compte est la photographie comptable de l'exécution de votre budget 2023 que nous n'approuvons pas, nous ne le voterons pas.

Je voudrais me focaliser sur le fonctionnement. Depuis le début du mandat, nous entendons sans cesse que l'État diminue ses aides, que tous nos partenaires diminuent leurs subventions, que c'était compliqué, car les fluides ont explosé, l'augmentation de la rémunération des agents, en plus du GVT, l'inflation à 4,9 %.

Monsieur le Maire, vous nous avez dit qu'il était compliqué de maintenir les services, qui légalement doivent être maintenus par la commune.

Je vais vous donner des chiffres, ce ne sont pas ceux du Loto mais de toute l'année 2024 : 5 968 073,36 €, soit 6 M€ d'excédent de fonctionnement ; nous l'avons vu sur les deux délibérations qui sont passées. Cela veut dire que, soit l'État est très laxiste et donne beaucoup trop d'argent, soit il y a beaucoup trop d'impôts, soit on étrangle beaucoup trop le fonctionnement dans notre commune. Pour ma part, j'ai mon idée sur la question.

Comment peut-on, à l'aune de ce chiffre, systématiquement refuser une centaine d'euros à une association qui en a besoin, une revalorisation quelconque, justifier des augmentations incessantes des tarifs municipaux, parce que, mon Dieu, vous vous rendez compte de l'inflation, de l'explosion de tous les coûts municipaux ; on ne peut pas faire autrement.

6 millions d'excédent de fonctionnement. C'est nécessaire un excédent de fonctionnement, il faut financer notre investissement, mais sur ces 6 M€, ne pensez-vous sérieusement pas qu'1 M€ de plus sur le fonctionnement, les services, l'aide à la population, nous pouvons aussi imaginer quelques crises que nous avons vécues, les problématiques de recrutement pour le périscolaire ou un coup de pouce sur les salaires proposés, sur tout ce qui est imaginable sur le fonctionnement ?

6 millions d'excédent mais, systématiquement, vous mégotez sur tout, vous étranglez sur tout. C'est bien d'avoir une bonne gestion, d'être sain et de faire attention à ce qui sort de nos caisses mais, là, c'est une coupe nette trop importante pour que nos services se portent bien.

Malheureusement, je ne vois pas beaucoup d'inflexion sur ces points pour l'année à venir.

M. RANTONNET.- Madame Paris ?

Mme PARIS.- Merci. Deux observations et une première sur le fonctionnement, je ne répéterai pas ce que mon collègue vous a indiqué, je ferai simplement une observation générale. Nous savons très bien quels sont les indicateurs de bonne santé d'une commune et Mme Marcasse l'a souligné en rappelant l'épargne brute de notre commune en indiquant qu'elle était en augmentation de 18 % pour atteindre 19,2 %. Les ratios doivent en général être supérieurs à 10 %, il y a des petites subtilités, mais vous êtes là sur une course effrénée aux chiffres pour être en tête sur des pourcentages. Comme vous l'a dit clairement Jean-Claude Boistard, c'est nécessairement au détriment des services puisque vous venez étrangler le fonctionnement.

Je vous invite vraiment, Monsieur le Maire, à réaliser que, si le taux d'épargne n'est pas satisfaisant, c'est un indicateur de mauvaise santé des finances de la Ville, mais une épargne brute qui atteint bientôt les 20 % est un indicateur de mauvaise santé des services. C'est ma première observation.

Ma deuxième observation, elle sera la même pour l'année à venir, concerne l'investissement. Encore une fois, nous sommes gratifiés d'un tableau comportant un certain nombre de lignes avec des montants associés de dépenses dans le cadre de votre programme pluriannuel. La constitution de ce tableau est assez maligne et ne permet pas d'apprécier un certain nombre de postes que j'ai déjà évoqués, notamment ceux qui concernent l'hôtel de ville. J'ai essayé d'avoir des observations au dernier conseil qui ont appelé des réponses assez nébuleuses, voire étonnantes. Je réitère que nous aimerions, puisque nous sommes amenés à statuer sur l'ensemble, à avoir des détails plus précis des coûts, notamment s'agissant des travaux de l'hôtel de ville puisque nous n'en avons toujours pas le détail, vous faites des postes de ventilation globaux. Or, c'est un sujet très spécifique qui doit être apprécié pour ce qu'il est par les élus que nous sommes. Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur de Parisot ?

M. de PARISOT.- Je voudrais juste répondre en quelques mots à mes collègues qui s'alarment du niveau de l'excédent des recettes de fonctionnement. Sans un excédent de fonctionnement, comment aurions-nous fait cette année quand les recettes de fonctionnement, et particulièrement les droits de mutation, ont baissé de 400 k€ ?

M. BOISTARD.- 6,5 M€ d'excédent.

M. de PARISOT.- Cela aurait amputé notre capacité à investir dans le futur.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir ?

M. TREMBLEAU.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme Laurence Marcasse l'a indiqué, je voulais mettre en lien l'augmentation des aspects budgétaires des actions réalisées durant l'année 2023 par le pôle événementiel. Les réalisations les plus significatives de ce pôle sont les suivantes :

- organisation des vœux à la population ;
- inauguration de l'exposition arabesque en mai au fort, avec plus de 120 participants ;
- les 50 ans de l'anniversaire du jumelage à l'Iris, avec plus de 200 participants ;
- participation à Octobre rose sur le parvis de la mairie avec 70 participants ;
- 13 juillet, feu d'artifice et animation musicale avec un DJ après le feu d'artifice, avec une participation record de plus de 5 000 personnes ;
- Fort Halloween avec un très bon retour des 965 participants ;

- 8 décembre au parc François décoration de la chapelle de Bel Air, avec 16 stands de commerçants et d'associations, une fréquentation lissée sur toute la fin de la journée et en soirée avec plus de 300 participants ;
- la cérémonie de récompense des brevetistes et bacheliers – une cérémonie qui restera longtemps dans les mémoires ;
- Enfin, la chasse aux œufs du parc du Bruissin avec plus de 200 enfants ; elle sera renouvelée lundi prochain s'il y a du soleil.

Comme vous pouvez le voir, l'événementiel est très actif, les événements sont en augmentation et de plus en plus qualitatifs, ce qui contribue fortement au rayonnement de Francheville. Je profite d'avoir la parole pour remercier les agents pour leur investissement sur ces événements.

Merci de votre attention.

M. RANTONNET.- Effectivement, Francheville bouge.

Mme POUZIN.- La bonne santé financière de notre commune nous a permis de dégager en 2023 cette somme supplémentaire pour continuer à proposer des activités de qualité aux enfants sur le temps périscolaire, elles seront poursuivies en 2024.

Cela nous a permis aussi de faire les travaux nécessaires dans deux salles de classe à l'école du bourg et d'augmenter les capacités d'accueil du périscolaire de 32 places sur cette école et de 18 autres places sur l'école de Bel Air.

Nous avons également pu proposer aux enfants une intervention de qualité par Colosse aux pieds d'argile sur les préventions des violences sexuelles faites sur les enfants, cette intervention a été particulièrement appréciée des familles et des animateurs.

M. ARDILLY.- Comme tout un chacun, je constate que nous avons une situation budgétaire en matière de fonctionnement très favorable, ce qui est très important, il faut s'en réjouir.

Régulièrement, se pose la question de l'utilisation de cet excédent de fonctionnement et, partant de là, il y a deux alternatives : soit on augmente de nouveau les dépenses de fonctionnement, soit on consacre l'excédent de manière privilégiée à accroître l'investissement. Les deux stratégies sont tout à fait respectables, nous les discutons régulièrement. Néanmoins, d'une certaine façon, elles s'opposent.

Notre majorité a clairement fait le choix de la seconde, c'est-à-dire favoriser l'investissement en développant un plan pluriannuel d'investissement assez ambitieux, le fameux PPI. C'est un champ politique qui est assumé. J'y vois trois motivations :

La première concerne les grands projets, il me semble que cela correspond au respect de certains engagements de campagne. Dans un monde où tenir sa parole dans la durée n'est pas la vertu la mieux partagée. C'est quelque chose de respectable.

Dans les investissements, il y a certes les grands projets, mais aussi des investissements courants. On peut penser que ceux-ci sont en partie incompressibles, mais on peut toujours diminuer ces dépenses, mais on va aboutir à des situations qui vont rapidement mettre les services en difficulté, il faut bien remplacer les véhicules qui se dégradent, le matériel informatique qui devient obsolète.

Pour les grands projets, les investissements sont plus lourds, ils sont faits pour préparer l'avenir, ils se justifient sur le plus long terme. Je prends l'exemple des associations qu'on peut soutenir davantage en augmentant les subventions aux

associations, ce qui est très respectable, les associations ont besoin de subventions pour vivre, ce sont des dépenses de fonctionnement, mais il faut aussi consacrer une partie des dépenses aux équipements car ils permettront aux associations d'exercer ultérieurement leurs activités, faute de quoi, elles risquent de disparaître à un moment donné.

Le dernier point en forme de clin d'œil, les dépenses d'investissement qui privilégient un bon fonctionnement pour le futur, il me semble finalement qu'elles ne constituent pas vraiment un « bon calcul » pour l'équipement en place, à partir du moment où les bénéfices de ces investissements seront essentiellement visibles au cours du prochain mandat, au bénéfice de la prochaine équipe.

Favoriser l'investissement, c'est adopter une position vertueuse autant que courageuse.

Mme BILLE.- Certes, ces grands engagements sur l'investissement n'ont pas empêché une petite action sociale adressée aux seniors, qui est une population importante à Francheville : la distribution des colis de Noël. Cela n'avait jamais existé à Francheville, cette action a été inaugurée cette année, nous espérons la renouveler en élargissant les bénéficiaires, car cette année, c'étaient des personnes de plus de 85 ans, nous espérons, certes avec un budget serré et contrôlé, l'élargir aux personnes de 80 ans.

Mme BARBET.- Mesdames et Messieurs les conseillers, je pense être la mémoire du conseil municipal, car je suis élue depuis 2005. Dans ce monde perturbé, je tiens à remercier les élus, l'administration en place, qui est remarquable et qui fait face aux difficultés actuelles.

La bonne gestion de la Ville est ce qu'il y a de plus important. Retrouvons une sérénité et travaillons ensemble pour le bien de la commune. Mon absence n'a en rien affecté mon enthousiasme, je souhaite assister aux conseils municipaux dans le calme et la modération, et avec des esprits apaisés.

J'espère que ce n'est pas un rêve.

M. RANTONNET.- Pour conclure cette délibération. Je vous livre une anecdote : lundi soir, je faisais quelques pas aux côtés d'un ancien maire de Lyon, Michel Noir. Nous discutons de politique et, à un moment, il se tourne vers moi et, du haut de son 1,95 m me dit : « *Monsieur Rantonnet, aujourd'hui, à quoi sert la politique ?* ».

Ce soir, j'en arrive à la conclusion, qu'au moins une gestion saine avec le budget équilibré de Francheville ne contribue pas au déficit de l'État. Toutes les villes envient notre capacité de désendettement. Notre épargne permet de lancer un programme d'équipements publics comme jamais Francheville ne l'a fait. Jamais, Madame Lebrun, jamais, Monsieur Boistard, vous n'avez investi 24 M€, ce qui sera le cas dans ce mandat, dont plus de 11 M€ rien que cette année. Dans une conjoncture économique qui n'est pas des plus enthousiasmantes; les projets sortent de terre.

C'est bien sûr un choix politique, mais c'est pour cela que les électeurs nous ont élus..

Nous avons la trésorerie, mais aussi une capacité d'emprunt et une capacité de remboursement qui nous permet d'investir 11 M€ dans une PPI de 24 M€ dans ce mandat. La conjoncture économique en France est défavorable, mais nous avons les moyens d'investir, en 2024 : 45 % des projets du mandat. En une année, nous allons pratiquement investir la moitié des 24 M€. Au moins les projets avancent, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Je remercie les services car, les élus pilotent,

mais ce sont les services qui font un travail formidable. Cette année est une année d'accélération après la perte des années 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire.

Les Franchevillois méritent bien ces investissements compte tenu du patrimoine municipal vieillissant dans cette ville. Je ne reviens pas sur le COSEC, c'est l'emblème. Je ne reviens pas sur l'hôtel de ville où nous étions incapables d'accueillir dans des conditions réglementaires les 3 000 personnes qui vont venir chaque année retirer leurs titres, que ce soient les cartes d'identité ou les passeports. Il faut satisfaire à des normes réglementaires avec des bureaux individuels que nous n'avons pas. Et je ne parle pas de la transition.

Vous pouvez voir affichée à l'écran la dette par habitant est à Francheville de 480 €/habitant, c'est une moyenne, mais c'est la seule façon de faire un *benchmark* des villes comparables qui nous entourent. Francheville est à la moitié de l'endettement de la moyenne des 510 villes françaises. Cela nous permet d'investir cette année 11 M€, ce que mon prédécesseur faisait en trois quarts de mandat, nous le ferons en une année. C'est sûr que nous avançons vite et très fort et, pour cela, je remercie l'ensemble des équipes et des agents.

Vous avez pu voir sur une *slide* précédente que l'enfance et la jeunesse représentent 40 % des dépenses de fonctionnement de cette ville. J'entends qu'il manque des choses, il faut bien sûr viser la perfection, mais bon nombre d'établissements privés nous envient les taux d'encadrement et les services périscolaires que nous offrons.

Enfin, vous avez pu le voir dans le bulletin municipal, sur ce mandat et le prochain, on investira 15 M€ uniquement dans la performance énergétique, c'est le décret tertiaire, c'est une obligation.

S'agissant de la piscine, chaque baigneur consommera deux fois moins d'eau qu'avec le bassin actuel.

Pour les gymnases, nous avons un contrat avec l'opérateur avec l'ambition de faire 60 % d'économie d'énergie. C'est le bâtiment qui consomme le plus à Francheville, Si cela avait été fait au cours des 20 dernières années, nous ne serions pas obligés d'investir, je m'en serais bien passé.

Pour l'hôtel de ville, nous visons avec les travaux qui seront achevés en fin d'année 30 % d'économie d'énergie. Comme chacun d'entre vous, nous le réalisons à plus grande échelle au niveau de la Ville.

Le COSEC va être détruit et le parc sportif sortira de terre avant la fin de l'année. C'est une année olympique, sur les 11 M€ de cette année, ce sont 4 M€ uniquement pour le parc sportif. Le sport c'est la vie, c'est aussi le rassemblement de tous les Franchevillois, quels que soient leur origine sociale et leur âge. Cela me semble donc essentiel. Face à l'isolement des réseaux sociaux qui impactent la santé, il faut faire du sport.

Notre vision est la suivante : Garantissons l'avenir de Francheville !

Cela a été souligné, nous limitons l'emprunt à un tiers de nos investissements pour garder à la fois une capacité de remboursement mais aussi d'emprunt futur pour un autre mandat. Il ne s'agit pas de « cramer la caisse » dans ce mandat !

Nous avons besoin d'un taux d'épargne significatif pour servir un objectif d'investissement ambitieux, mais c'est notre choix. Notre unique objectif est d'apporter plus de services publics, avec un patrimoine municipal rénové et à moindre coût

énergétique, tout cela sans céder à la facilité d'augmenter le fardeau fiscal qui ne demande aucun effort d'imagination des élus, d'ici ou d'ailleurs.

Jamais je ne céderai au cercle infernal des dépenses de fonctionnement qui assèchent notre épargne, bloquent notre capacité d'emprunt faute de pouvoir rembourser les nouveaux équipements publics. Tel est le cercle vertueux d'une bonne gestion.

Monsieur Boistard, notre raisonnement de bonne gestion est totalement différent du raisonnement politique qui se respecte mais qui est le vôtre. C'est pour cela que les électeurs nous ont fait confiance.

N'oubliez jamais que, contrairement à ce que vous pourriez croire, Francheville n'est pas une commune riche. 80 % de nos recettes sont fiscales, elles reposent sur les ménages, 60 % de taxe foncière dont nous avons vu la volatilité avec la baisse des droits de mutation. Ne comptez pas non plus sur l'État pour augmenter notre DGF qui pourrait alléger un peu notre coût de fonctionnement. Quant aux services facturés, je rappelle qu'ils ne représentent que 10 % de nos recettes de fonctionnement.

Le désengagement de l'État qui se poursuit n'est pas un bon présage pour subventionner nos investissements, moins de 8 % de nos investissements réalisés en 2023 par l'État, et moins de 20 % en 2024.

Il convient de travailler sérieusement le projet du développement économique de Charial. La réquisition de Charial ne nous a pas permis de lancer le projet économique sur ce site d'exception qui permettrait, à lui seul, d'augmenter d'autres recettes que les seules recettes fiscales des ménages.

Au sein de la Métropole (59 villes), nous ne sommes qu'une dizaine de villes à subventionner la Métropole alors que la Métropole verse des subventions économiques aux 49 autres villes. C'est dû au poids de l'histoire et au fait que l'on n'a pas investi dans les décennies passées sur un potentiel économique qui permettrait d'équilibrer nos recettes fiscales des ménages avec celle des entreprises. Faute d'un tissu économique significatif, nous donnons de l'argent à la Métropole. C'est pourquoi il faut travailler tous ensemble sur le projet de développement économique de Charial, sinon, je peux d'ores et déjà vous annoncer le résultat de l'État qui prendra une position définitive sur une solution qui nous a été imposée en début de mandat.

Dans un environnement imprévisible, les Franchevillois apprécient plus que jamais une gestion saine qui nous permet de financer les imprévus comme les fluides, 340 k€ budgétés en 2024, et la baisse de 30 % des droits de mutation, moins 400 k€ en 2023 et encore moins 100 k€ budgétés en 2024. En cinq ans, la dépense énergétique aura plus que doublé, 345 k€ de fluides en 2020, 760 k€ budgétés au BP 2024. Les experts ou les puristes budgétaires retrouveront ces lignes à la page 46 du BP qui vous a été envoyé depuis une quinzaine de jours.

On peut critiquer nos choix, mais une majorité d'électeurs a validé notre projet, nous le réalisons depuis 10 ans. Quels que soient les imprévus et les tentatives de déstabilisation, nous gardons le cap d'une gestion ambitieuse, avec stoïcisme, loin de l'hypocrisie collective. Les projets sortent de terre, Mme Marcasse l'a rappelé. Quel que soit le retournement de la conjoncture, nous adaptons notre dispositif pour répondre aux attentes des Franchevillois.

Avant la fin de l'année, les Franchevillois apprécieront une nouvelle piscine et une mairie capable d'accueillir plus de 3 000 nouveaux visiteurs par an sur 7 000, pour récupérer leur carte d'identité et/ou leur passeport. Je trouve assez cocasse

d'entendre les mêmes personnes demander des cartes d'identité et passeports à Francheville et refuser l'adaptation réglementaire de nos locaux pour accueillir plus de 7 000 citoyens.

En conclusion, je tiens à remercier nos services ressources pour les synthèses budgétaires qui nous sont proposées, qui ne traduisent absolument pas les efforts quotidiens de toute l'équipe finance pilotée par Joffrey Buache sous l'autorité de notre directrice Karima Morel.

À Francheville, nous anticipons mieux qu'ailleurs l'évolution de nos recettes et de nos dépenses, il suffit d'avoir la résilience nécessaire pour ne pas céder à des injonctions contradictoires. Je vous confirme que l'on vit mieux à Francheville qu'à Bercy.

Mme BARBET, il vous revient de mettre ce compte administratif aux voix.

(M. le Maire quitte la salle du conseil et laisse la présidence de séance à Mme Barbet.)

Mme BARBET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ADOPTÉ LA MAJORITÉ - VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE », VOTE CONTRE DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

(M. le Maire réintègre la séance et reprend la présidence de séance.)

M. RANTONNET.- Le compte administratif est adopté.

- **2024-03-06 Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget principal**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- L'affectation des résultats de l'exercice n-1, 2023, s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat de fonctionnement fait apparaître un solde de : + 5 968 000 €. Ce résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section de d'investissement du budget suivant.

Le besoin de financement de la section d'investissement fait apparaître un solde négatif de : - 2 957 000 €.

Le résultat de fonctionnement couvre largement le besoin de la section d'investissement. Ce résultat doit être affecté obligatoirement, et en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant au compte 1068, soit – 2 957 000 €.

Il est proposé également d'affecter le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la commune à la section de fonctionnement au compte 002, soit 3 010 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de débat sur cette délibération.

Monsieur Legrand ?

M. LEGRAND.- Selon ce que j'entends, il y a , d'un côté, ceux qui ne veulent faire que de l'investissement et, de l'autre, ceux qui ne veulent faire que du fonctionnement. Vous nous reprochez toujours de vouloir en faire un maximum.

J'ai bien aimé ce que Pascal Ardilly a dit tout à l'heure, il s'agit d'équilibre. Vous n'aimez pas que nous vous le disions, mais vous utilisez toujours des termes de comptable : « une ville est gérée par la comptabilité » ; non, la comptabilité compte, les aspects financiers comptent, ils sont fondamentaux pour gérer la commune et les investissements mais, ensuite, c'est une question d'équilibre.

Nous n'entendons pas beaucoup parler de la qualité des services. En partie, vous faites des choses bien, mais les économies faites sont pour nous disproportionnées par rapport à la volonté de maximiser l'investissement. Ce n'est qu'une question d'équilibre. Quand on dégage 19 % de marge de financement pour les investissements, on peut tout à fait discuter sereinement de savoir si 1 % ne permettrait pas de répondre à certains besoins très importants pour la population.

On a très peu de moyens pour aider les commerçants, on aide les associations mais leur budget baisse en fonction de l'inflation puisque ce sont des montants constants. Il en est de même pour beaucoup d'aides que l'on apporte, par exemple, aux écoles. On grappille sur tout.

À vouloir maximiser ce report, le résultat est un déséquilibre. Il ne s'agit pas de ne pas avoir de report ni de déséquilibre financier, il s'agit uniquement de rééquilibrer entre les besoins des services et l'investissement. Vous ne voulez pas donner aux services cette marge, qui pourrait être 1,5 %, vous ne voulez pas faire ces efforts.

Vous dites que les habitants vous ont élus pour faire un maximum d'investissements, pas tout à fait, relisez votre programme, vous verrez que vous promettiez un certain nombre d'améliorations de services, promesses qui n'ont pas été tenues. Vous n'avez jamais dit aux habitants que vous baisseriez les subventions des associations du montant exact de l'inflation qui, sur votre mandat, sera de près de 20 %, ce qui signifie 20 % de moins pour toutes les subventions. Ensuite, vous n'avez pas été élus pour augmenter les prix des services du montant de l'inflation, alors que vous ne donnez pas aux associations ce montant d'inflation.

Par ailleurs, vous parlez toujours des mandats précédents et vous comptez à francs constants. Lors du dernier mandat où Cyril Kretzschmar et moi-même étions adjoints, nous avons fait, comme vous, un gymnase – vous pourrez le comparer au gymnase d'un autre, vous pourrez dire qu'il est moins cher, mais le résultat est le même : un gymnase – nous avons fait la Maison de la solidarité, deux services : le CCAS et le centre social, qui ont été complètement construits. Je vous rappellerai également que sous ce même mandat, nous avons fait la Maison Jacques Faure, un lieu de service public très important pour les services de la Ville.

Lorsque vous dites qu'il n'y avait aucun investissement et qu'ils étaient ridicules, ce ne sont que des phrases politiques, ce n'est absolument pas la réalité.

M. RANTONNET.- Nous n'allons pas refaire le débat.

Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- Ce qu'il y a de bien quand on a de nombreuses délibérations sur les finances, c'est que l'on peut entretenir un débat qui est à mon goût trop vite terminé quand il n'y a qu'une délibération.

Nous revoyons ici l'excédent, nous avons l'affectation des résultats ; en bonne logique, nous voterons contre.

Pardon, vous m'avez interpellé sur le besoin de faire des cartes d'identité ; oui, il y avait besoin d'en faire. En revanche, je pense à ce que vous avez mis en place cette année-là pour l'hôtel de ville, notamment 12 k€ pour du conseil en mobilier. Qu'est-ce que font les associations avec 12 k€ ? Vous rendez-vous compte ? Il y a des demandes et des projets très importants ; avec simplement avec cette goutte d'eau dans ce que sera la rénovation de l'hôtel de ville, déjà ce qu'on fait pour les associations, etc...

Nous ne remettons pas en cause le fait qu'il faille avoir une capacité d'investissement, mais jamais personne ne vous a demandé de faire du colossal, de l'extraordinaire, du jamais réalisé. Les Franchevillois ont besoin de services au quotidien, ils n'ont pas besoin d'avoir des choses extraordinaires.

Vous dites c'est extraordinaire, les Franchevillois le méritent bien ! Mais ils méritent aussi d'avoir des aides et des services de qualité au quotidien. J'ai entendu des choses très pertinentes qui ont été mises en place cette année, c'est formidable. En revanche, je n'ai pas entendu où ont été faits les 6 M€ d'économie. Un excédent de fonctionnement de 6 M€, cela veut dire que 6 M€ mis sur le fonctionnement n'ont pas été utilisés. Où les avez-vous tirés, centime après centime, sur quels services ? Où avez-vous rogné ? Nous n'avons pas d'explication.

Tout ce qui a été fait par les fêtes et cérémonies, c'est formidable, je suis d'accord avec vous.

On a un excédent, mais où avez-vous pris cet argent, sur quels services ? Nous n'avons pas de réponse.

Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme DUVIVIER.- J'ai trouvé intéressante votre anecdote avec Michel Noir et cette façon que vous avez de définir votre rôle comme étant gestionnaire. Nous avons bien compris cela. Depuis le mandat précédent et le début de celui-ci, je me suis toujours posé la question de votre aversion vis-à-vis de la dette et des banquiers, notamment à l'époque où la dette ne coûtait rien. Maintenant, elle coûte, mais à une époque, les taux d'intérêt étaient quasiment négatifs. Pour autant, il ne fallait surtout pas faire appel aux banquiers. Je pense qu'il y a un petit sujet, mais je ne suis pas psy.

M. RANTONNET.- Nous empruntons quand les projets arrivent et non quand il n'y a pas de projet. Je vous rappelle qu'il y a eu une crise sanitaire en 2020 et 2021 qui ne justifiait pas d'emprunter. Même s'il y a eu ensuite la relance avec des taux d'intérêt proches de zéro, les projets n'étaient pas mûrs. Si le président Hollande n'avait pas réduit drastiquement les dotations, nous aurions bouclé le parc sportif dans le mandat précédent, ce qui n'a pas pu être fait à cause des socialistes.

Vous étiez élu, Monsieur Legrand, mais votre mandat d'investissement de 2008 à 2014 était ridicule. J'ai regardé avec attention les chiffres, le gymnase Boistard est une belle réalisation, mais je l'ai déjà dit et je le répéterai jusqu'à la fin du mandat, vous l'avez

financé en vendant les bijoux de famille, en vendant notre caserne des pompiers, qui a autofinancé le gymnase Boistard à hauteur de 3 M€. C'est cela quand on est socialiste, que l'on n'a pas un sou, les poches vides, on finance en vendant les bijoux de famille; sans effort particulier.

Quant à la maison de la solidarité, combien a-t-elle coûté, Monsieur Boistard ? Elle a coûté 1,2 M€. Ce n'est pas exceptionnel dans un mandat. La Maison de la solidarité, est un très beau bâtiment, mais c'est une goutte d'eau par rapport aux 24 M€ que nous réalisons.

M. Legrand n'a toujours pas compris que, pour financer 24 M€, il faut compter ses sous, car l'argent ne pousse pas dans les arbres.

(Mme Lebrun souhaite intervenir.)

Non, c'est fini, Madame Lebrun.

Mme LEBRUN.- Je ne parle jamais, j'ai simplement deux mots à dire.

M. RANTONNET.- Gardez votre intervention pour le budget. Je demande aux uns et aux autres de parler, l'adjoint ferme le banc et je demande le vote. Vous avez suivi suffisamment mon prédécesseur, ne changez pas notre mode de fonctionnement.

Tous les élus s'expriment, nos conseils municipaux sont longs, c'est pourquoi il n'y a pas un besoin urgent de conférence des présidents, car le public présent aime entendre nos discussions – je le remercie de rester aussi longtemps. Une réunion de présidents dans l'entre-soi n'apporterait pas grand-chose. Nos conseils municipaux sont longs, ne sont pas bâclés, chacun prend la parole, dans un ordre de préséance qui est celui de toutes les villes. Chacun s'exprime comme il l'entend. Ensuite, c'est le rapporteur de la délibération qui clôture et, avant de passer aux voix, le Maire conclut..

Là, c'est strictement technique, il s'agit de garder une souplesse d'affectation du résultat pour l'année à venir avec l'emprunt qu'il faudra souscrire parce que, Madame Duvivier, nous allons souscrire un emprunt cette année. Vous l'avez certainement lu dans la première feuille du CA : il est de 4,5 M€.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » - VOTE CONTRE DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

M. RANTONNET.- Cette affectation est validée avec cette délibération.

- **2024-03-07 Approbation du budget primitif 2024**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Nous passons à la délibération qui porte sur l'approbation du budget primitif 2024. Pour rappel, ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2023, tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Comme précédemment, nous allons rentrer dans le détail des deux sections : fonctionnement et investissement.

➤ Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5 % par rapport au BP 2023.

Si nous les détaillons par chapitre, nous voyons au :

- Chapitre 013 - Atténuations de charges : ce chapitre enregistre principalement les recettes de remboursement de l'assurance statutaire et de la Sécurité sociale en cas d'absence maladie, le montant est de 70 k€ ;
- Chapitre 70 - Produits des services, qui enregistre les recettes issues de la tarification des services communaux : les prévisions sont en baisse de 3 %. Cette diminution est due principalement aux recettes relatives aux locations de salle pour 48 k€ qui sont transférées au chapitre 75, suite au passage à la M57 ; c'est donc un effet mécanique.

Le BP 2023 a intégré des recettes ponctuelles liées à la refacturation des travaux et études pour un montant de 40 k€, qui ne sont pas réinscrites pour 2024. Pour mémoire, c'était la refacturation de la voirie (*inaudible*) et l'étude conjointe avec Craponne sur le devenir de Charial pour 60 k€.

Si on neutralise ces points, l'enveloppe atteint + 4 %.

- Chapitre 73 : c'est là où se trouve la modification. Suite au passage à la M57, on trouve une dissociation de ce chapitre en chapitres 73 et 731 :
 - o chapitre 73 - Impôts et taxes sur la dotation de solidarité communautaire, versée par la Métropole, et le fonds national de garantie des ressources individuelles, versé par l'État avec des prévisions stables pour un montant de 38 k€ ;
 - o chapitre 731 - Fiscalité locale : il regroupe les recettes fiscales que sont : la taxe foncière, compensation de suppression de la taxe d'habitation, taxe sur les droits de mutation, etc. Nous avons une prévision d'augmentation de 5,7 % en raison de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de 3,9 %. Pour mémoire, c'était 7 % en 2023. C'est acté par l'État dans la loi de finance pour 2024, mais c'est aussi l'augmentation physique des bases fiscales sur la construction des nouveaux bâtiments.

Les taux communaux des taxe foncière et taxe d'habitation restent stables pour 2024.

La prévision des droits de mutation restera prudente sur ce BP, à hauteur de 700 k€, toujours en raison du caractère volatile de cette recette qui est liée au marché de l'immobilier. Pour rappel, cette recette a rapporté 820 k€ en 2023 et 1,2 M€ en 2022.

- Chapitre 74 : il comprend principalement les dotations de l'État, les compensations d'exonérations d'impôts locaux et les subventions de CAF.

Nous notons une augmentation de 7 % par rapport au BP 2023 en raison d'une augmentation de la DGF de + 22 %, due à une augmentation de la population recensée. Mon collègue, Pascal Ardilly, pourra en reparler comme l'année dernière puisque nous avons noté dans le dernier recensement 2021 : + 358 habitants.

Nous avons la revalorisation des subventions versées par la CAF pour les activités enfance-jeunesse qui sont portées par la commune pour 117 k€ en raison de la meilleure prise en charge financière de la pause méridienne mais aussi d'une augmentation de la fréquentation.

- Chapitre 75 - c'est désormais dans ce chapitre que nous trouvons les recettes relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la commune, notamment les locations de salle, les loyers perçus par la commune pour un montant de 67 k€. L'augmentation de ce chapitre a été évoquée lors de la délibération du compte administratif 2023.
- Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles : nous n'avons rien sur ce chapitre.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7 % par rapport au BP 2023 avec un montant total de 14 878 000 €.

Si nous entrons à nouveau dans le détail, nous trouvons au :

- Chapitre 11 - charges à caractère général : nous notons une augmentation de + 9 %, soit + 298 k€, pour un montant total de 3 598 000 €.

Cette augmentation est due à une augmentation des dépenses énergétiques comme l'année dernière : gaz, électricité, carburant, en hausse de 81 %, soit une dépense supplémentaire estimée à 340 k€ en raison des prix subis par la commune dans le cadre du nouveau marché groupé par le SIGERLy pour les années 2024 et 2025 ; Jean-Paul Vernat pourra vous apporter un commentaire sur ce sujet. Nous avons été protégés les années précédentes par ce contrat mais les prix explosent sur l'ouverture d'un nouveau marché.

Le deuxième point, ce sont les dépenses relatives aux activités culturelles, en augmentation de 17 k€ en 2024, soit + 17 % sur la pérennisation du partenariat avec le scolaire et la participation au festival « 7 à l'Ouest ».

Le budget dédié aux activités périscolaires et extrascolaires est à nouveau en augmentation de 8 %, après une hausse de 30 % en 2023.

Nous continuons notre objectif de contenir nos dépenses de fonctionnement avec, par exemple, la relance du marché relatif aux Télécoms : Internet, téléphone fixe et téléphonie afin de réduire le budget informatique et Télécoms de 7 %, soit - 14 k€.

Nous avons également une négociation avec le fournisseur de repas afin de maîtriser une évolution des prix de plus de 2,5 % en septembre 2024. Nous renouvelons ce marché ; pour mémoire, il sera renouvelé en septembre 2025.

- Chapitre 12 : l'augmentation concernant les dépenses de personnel progresse de 8 %, soit plus 727 k€. Cette augmentation est dans la continuité du budget 2023 en raison des mesures nationales de revalorisation des rémunérations des agents publics.

Le Smic a augmenté de 2,19 % en mai 2023 avec un effet année pleine en 2024 pour un montant de 60 k€.

Nous avons également :

- la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 avec un effet année pleine 2024 estimé à 140 k€. Il est à noter que nous n'avons pas été informés d'une nouvelle décision gouvernementale sur ce sujet concernant les revalorisations ;
- l'augmentation de cinq points de rémunération pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, pour un coût de 140 k€ ;
- l'attribution de la prime du pouvoir d'achat, qui a été décidée par la collectivité qui touchera, selon les conditions d'attribution déterminées par l'État, 90 % des agents communaux pour un coût de 60 k€.

Comme tous les ans, le BP intègre les augmentations liées au GVT, à hauteur de 2 %, soit environ + 165 k€.

Il s'agit également d'ajouter les renforcements des services avec :

- le recrutement d'animateurs permettant la création de 18 places supplémentaires à Bel Air et 32 places au Bourg, avec un besoin d'environ 3,5 équivalents temps plein – ETP, à compter de septembre 2024 ;
 - le recrutement d'un chargé de mission coopérateur handicap à temps complet, nous avons délibéré sur ce point lors du précédent conseil. C'est un coût d'environ 40 k€ ;
 - le renforcement du service scolaire et petite enfance par le recrutement d'un poste de soutien afin de pallier des absences dans les écoles et crèches pour 40 k€.
- Chapitre 14 : (*inaudible*) de produits, vous pouvez voir une baisse de 18 %, soit au moins 88 k€. Cela est dû à la décision de la Métropole de pas augmenter l'attribution de compensation versée par la commune suite au transfert de la compétence GEMAPI. À la place, la Métropole a mis en place une taxe GEMAPI à hauteur de 5 € par habitant à partir de l'année 2024.
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : ce chapitre correspond aux subventions et participations, nous notons une augmentation de 1 % par rapport au BP 2023.

La commune reconduit les subventions au CCAS, au centre social et augmente de 2 % l'enveloppe de subventions aux associations.

- Chapitre 66 – Charges financières : nous notons une diminution de 11 % en 2024, soit – 18 k€ en raison de la diminution de l'encours de la dette et de la baisse progressive des taux d'intérêt.

En conclusion, pour la section de fonctionnement, les inscriptions s'élèvent à 19 673 000 €.

Les données permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à 3 994 000 €. Cela traduit toujours la volonté de dégager de l'autofinancement et les efforts de la collectivité pour autofinancer les dépenses d'investissement.

➤ **Section d'investissement.**

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 10 – dotations et fonds divers : nous trouvons des recettes propres qui viennent financer exclusivement les dépenses d'investissement avec la FCTVA pour un montant budgété à 215 k€ et la taxe d'aménagement reversée partiellement par la Métropole pour un montant de 20 k€ ;
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : elles sont versées par les partenaires institutionnels. Nous notons un montant prévisionnel de 1,2 M€. Vous avez le tableau de répartition, je peux vous donner quelques exemples, nous avons notamment eu : la part de la DSIL de l'État, 300 k€ pour la rénovation du gymnase, mais aussi, de la part de la Métropole, 275 k€ pour la rénovation des gymnases.
- Chapitre 1068 : nous trouvons l'excédent de fonctionnement capitalisé correspondant à la couverture du déficit d'investissement constaté au compte

administratif 2023, et conformément à la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Enfin, pour équilibrer le budget, il est autorisé un recours à l'emprunt à hauteur de 4,7 M€. La commune bénéficie également d'un reste à réaliser de 147 k€, ce sont des subventions d'investissement accordées par l'État et la Région pour lesquelles les appels de fonds n'ont pas encore été réalisés, et relatifs à des travaux en cours de réalisation.

Les dépenses d'investissement augmentent de près de 11 M€, comme l'a précisé M. le Maire, en 2024, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2023, ce qui traduit la montée en puissance du programme d'investissement.

Nous distinguons toujours les dépenses d'équipement pour un montant de 10,2 M€ qui se répartissent :

- en dépenses courantes à hauteur 3,2 M€ pour travaux, renouvellement de matériels, gros entretien de patrimoines immobiliers :
- dépenses au titre des grands projets du mandat 2020-2026 pour 6,9 M€.

Vous avez les projets dans le tableau pour 2024.

Ces dépenses d'équipement sont également ventilées par politique publique permettant de mettre en lumière les secteurs d'intervention pour 2024.

À ces 10,2 M€ d'investissements nouveaux, s'ajoutent les dépenses reportées des années précédentes qui ont été engagées mais pas encore réalisées ; c'est le principe du reste à réaliser. Ce sont 872 k€ de dépense d'équipement supplémentaires, ce qui porte le budget total pour 2024 à 11 M€.

En ce qui concerne la dette, les dépenses relatives au remboursement du capital des emprunts contractés par la commune, elles atteignent 764 k€, soit une baisse de 28 % par rapport à 2023.

Pour information, dans la M57, il n'existe plus d'enveloppe « imprévus », nous n'en parlons donc pas cette année. En revanche, nous pouvons faire des virements de crédit entre les chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

En conclusion, la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 15 M€ grâce à un emprunt d'équilibre de 4 711 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources, le 14 mars 2024.

J'en ai terminé pour cette présentation du BP 2023, Monsieur le Maire, je vous redonne la parole pour compléter mon propos, mais également donner la parole à ceux qui ont préparé ce budget 2024 en lien avec leur délégation, afin d'apporter des éléments peut-être un peu plus opérationnels et plus complets.

J'en profite également pour remercier tous les services et Mme la DGS pour ce travail de temps budgétaire très important, qui a commencé en septembre 2023. Je remercie particulièrement le service Finances pour ce travail capital dans le fonctionnement de notre collectivité.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. RANTONNET.- Merci pour cette présentation complète.

Quelles sont les demandes d'intervention ? Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- J'aurai un certain nombre de remarques sur ce projet de budget primitif et une question de principe sur la présentation et le vote des amendements budgétaires. Il faudrait nous éclairer sur le sujet, car nous n'avons toujours pas compris quelle procédure il faudrait utiliser pour les amendements.

M. RANTONNET.- C'est le moment où jamais de présenter vos amendements, dans la mesure où ils ont tous des impacts budgétaires.

M. KRETZSCHMAR.- Ces amendements seront-ils présentés au vote ? Vous nous répondrez tout à l'heure.

M. RANTONNET.- Vous allez les présenter.

M. LEGRAND.- Nous allons les présenter un par un.

Mme DUVIVIER.- Seront-ils votés ou pas ?

Mme PARIS.- Vous pouvez peut-être relire le règlement intérieur, Monsieur le Maire, qui vous rappellera les règles à suivre pour les amendements.

(Discussions en aparté.)

M. RANTONNET.- Si vous voulez présenter vos amendements, vous les présentez. Si vous ne voulez pas les présenter, vous ne les présentez pas.

M. LEGRAND.- C'est vous qui organisez le conseil municipal.

M. RANTONNET.- Absolument.

M. LEGRAND.- Nous vous demandons précisément à quel moment seront votés nos amendements ?

M. RANTONNET.- Vous devez avoir appris par cœur l'article 25 du règlement intérieur. Il est parfaitement clair. J'ai l'intention d'appliquer toute la loi, tout le règlement intérieur que nous avons ensemble, ni plus ni moins.

Si vous voulez présenter vos amendements, vous les présentez. Je crois qu'ils ont déjà été présentés et débattus en commission, c'est ce que j'ai pu lire dans les comptes rendus de commissions. C'est à vous de décider si vous souhaitez présenter ou non vos amendements maintenant. Après, il n'y aura plus d'occasion, puisqu'ils ont tous des impacts budgétaires, ils ne pourront pas être reçus. C'est ainsi que vous faites à la Métropole.

Mme DUVIVIER.- Vous tournez autour du pot. Nous avons besoin de savoir maintenant si chaque amendement sera présenté aux voix, et si chacun des conseillers municipaux pourra voter pour ou contre chaque amendement. La question est simple.

M. RANTONNET.- On se déterminera une fois qu'on les aura entendus puisque vos amendements ont déjà changé deux fois. Avant les commissions, vous avez présenté une première série, ils ont été modifiés au lendemain des commissions, vous en avez même ajouté un. Il y en avait quatre au moment des commissions, il y en a maintenant cinq.

M. LEGRAND.- Je vous l'ai envoyé bien avant, le dimanche soir avant la commission.

M. RANTONNET.- Je regrette, il y en avait quatre, je peux retrouver les dates. Ensuite, il y en a eu cinq.

M. LEGRAND.- Bien avant la commission.

M. RANTONNET.- Peu importe, il y a cinq amendements, c'est à vous d'estimer s'il est utile ou pas de les présenter.

Mme PARIS.- Nous parlons de procédure.

M. LEGRAND.- À quel moment les voterons-nous ?

Mme DUVIVIER.- Il est tard, nous n'allons pas perdre une heure à présenter les amendements si vous ne les soumettez pas au vote.

M. RANTONNET.- C'est maintenant, car ils ont des impacts budgétaires. Ils doivent être présentés maintenant, et éventuellement répondus maintenant. Après, j'apprécierai ce qu'il convient de faire. Vous faites comme vous voulez. On va vous laisser réfléchir, il y a peut-être d'autres interventions en dehors de vos amendements.

Mme PARIS.- Pour moi, il faut d'abord vider ce débat.

M. RANTONNET.- J'apprécierai la totalité de la réglementation, toute la réglementation, rien que la réglementation, pas davantage.

M. LEGRAND.- Vous avez eu le temps d'y réfléchir. Vous pouvez donc nous le dire. Je ne sais pas comment ils seront votés.

M. RANTONNET.- Vous faites comme vous l'entendez. Il faut les présenter maintenant parce qu'ils ont des impacts budgétaires, ils ne pourront pas l'être à un autre moment puisque nous aurons voté le budget.

M. LEGRAND.- M. le Maire ne nous a pas dit si l'ensemble du conseil municipal pourra les voter ou non.

M. RANTONNET.- Qui souhaite prendre la parole, à part nos élus de l'opposition ? Allez-y, Monsieur Boistard. Vous avez également un amendement ?

M. BOISTARD.- Non. Nous allons revenir à la délibération et à ce budget.

Compte tenu de ce qui s'est passé ces derniers temps dans votre assemblée, compte tenu de la constitution d'un nouveau groupe majoritaire, compte tenu des échanges que nous avons eus ici autour de cette table, nous pouvions espérer, voir un certain nombre de changements pour cette année à venir.

Sur la forme, nous avons une démonstration éclatante qu'il n'y a pas de changements, c'est très clair mais ne n'avais à beaucoup d'espoir sur ce point.

J'en viens sur le fond, qui est ce budget. Certes, nous avons bien noté quelques inflexions, quelques éléments qui iront dans le bon sens, nous voyons d'où ils viennent et la genèse de ces quelques changements sur le périscolaire et les embauches. Mais pour nous, le compte n'y est pas du tout, ce n'est absolument pas à la hauteur des promesses de changement que nous avons entendues. Forcément, nous ne voterons pas ce budget.

Vous faites référence très souvent à votre prédécesseur, notamment en matière de gestion budgétaire, mais votre prédécesseur, c'est vous, il faut bien vous le rappeler, c'est votre deuxième mandat, cela fait dix ans que vous êtes là. Pour se référer à des choses qui ont plus de 10 ans, il faut avoir une mémoire, mais il est intéressant de voir les conséquences de ce qui se passe depuis 10 ans. Vous donnez pas mal de bâtons

pour vous faire battre : vous venez d'intervenir pour nous expliquer que la Maison de la solidarité, qui est un beau bâtiment, très utile, a coûté 1,2 M€, que le gymnase a été financé intelligemment en vendant des terrains pour ne pas avoir à faire des emprunts, etc., qu'il y a eu la Maison Jacques Faure, et que l'on est maintenant sur des mandats extraordinaires, mais simplement sur la réfection l'hôtel de ville - ce n'est pas une construction – on est quasiment à deux fois la Maison de la solidarité puisque, d'après les derniers chiffres, on approche les 2 M€. Comme l'a dit Mme Paris, il est extrêmement compliqué de savoir quel est le montant, car les investissements sont noyés sous différentes thématiques, nous n'arrivons donc pas à regrouper et avoir des coûts très précis des opérations, sans parler des coûts indirects subis, des déplacements de services, etc.

Je le répète, le compte n'y est pas. Nous nous opposerons à cette proposition de budget.

M. RANTONNET.- C'est bien noté. Madame Paris ?

Mme PARIS.- Préalablement aux observations complémentaires, je crois que vos discours devraient être réactualisés. Comme vous l'a dit Jean-Claude Boistard, vous êtes aux manettes depuis bientôt dix ans. Vu que vous avez augmenté le nombre d'événements qui nous sont présentés comme un catalogue à la Prévert, peut-être ajouterons-nous les 10 ans du maire dans quelques mois.

Il faut avoir un peu raison gardée quand vous faites état de dépenses d'investissement exceptionnelles, extraordinaires, comme il n'en a jamais été au service des Franchevillois auparavant, mais je dirai également avec vous. C'est oublier beaucoup de choses qui ont été faites avant vous et oublier le vide qui vous a caractérisé pendant quelques années ; il n'y a pas eu dix ans de Covid.

Cela dit, je suis contente d'entendre que nous nageons tous dans une hypocrisie collective, que nous sommes beaucoup mieux à Francheville qu'à Bercy. Je ne doute pas que l'homme providentiel que vous êtes aujourd'hui ira briguer des mandats un peu plus nationaux, parce que je pense que la France aura besoin de vous.

Monsieur le Maire, vous avez été élu non pas pour ces dépenses extraordinaires, vous avez d'abord été élu pour une école à Bel Air. Nous pouvons regretter l'inertie qui vous a caractérisé dont nous avons déjà parlé.

Je constate aussi que nous en apprenons chaque fois un peu plus au conseil municipal sur des questions que nous posons régulièrement en commission, sur l'hôtel de ville et la ventilation des dépenses afférentes à l'hôtel de ville afin qu'elles ne soient pas noyées dans la masse du même tableau que vous nous remettez sans cesse et qui est actualisé s'agissant des chiffres.

Je note, encore une fois, j'imagine toutes les belles choses faites à Francheville, il y en a effectivement de très bien.

Je note aussi l'investissement pour l'enfance, mais je me permets de souligner qu'il est question aussi de rattraper un retard, parce que l'on a tellement voulu étrangler le fonctionnement et le réduire *a minima* que le constat, à un moment, a été fait que c'était la crise, les services ont alors dû carrément être interrompus faute de ressources pour les maintenir. Il ne faut pas donc pas vous gargariser d'un certain nombre de lignes que vous présentez comme des choses exceptionnelles en faveur des Franchevillois, car si on étale ces dépenses sur les dix dernières années, cela ne représente finalement pas grand-chose.

Nous voterons évidemment contre ce budget qui est la continuité de votre politique que nous combattons.

Vous expliquiez que votre prédécesseur, avant vous-même, avait vendu les bijoux de famille pour financer un investissement. Je vous dirais, Monsieur Rantonnet, où est le problème ? Je préfère vendre un bien communal pour en créer un nouveau au service des Franchevillois et maintenir la qualité des services publics, ce qui n'est absolument pas votre politique aujourd'hui. Vous nous présentez un budget primitif avec des dépenses de fonctionnement de 15 M€ et des recettes de fonctionnement de 20 M€. Je pense que l'on peut être un peu plus ambitieux, et ce n'est même pas de l'ambition, on peut être un peu plus au service des Franchevillois car, quand votre fonctionnement est étranglé, on a à certains moments des crises telles que nous avons pu en rencontrer pour l'enfance. Après, vous rétropédalez, et vous êtes assez malin pour faire passer cela pour une volonté d'avancer comme jamais. Ce n'est pas le cas, vous n'aviez rien fait jusque-là.

Votre politique de grands travaux pour laisser votre patte à Francheville, votre musée Branly peut-être - c'est très bien - mais cela ne dissimulera pas longtemps encore, et cela ne dissimulera plus ce que vous faites à nos services.

Dernière observation : je constate une chose, on y reviendra mais c'est intégré au budget primitif, le nouveau groupe Ensemble pour Francheville, au moment de sa dissidence avait fait état d'un certain nombre de difficultés, notamment sur les subventions aux associations et le montant des travaux consacré à l'hôtel de ville. Finalement, le ralliement est intervenu *a priori* parce qu'on arrivait sur une forme de gouvernance beaucoup plus participative qui allait intégrer vos idées ; je ne les ai pas trouvées dans ce budget primitif, je compatis avec vous sur la difficulté que vous aurez de l'approuver.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire.

Vous nous faites rentrer dans une seringue, nous n'avons donc pas le choix. Je ferai remarquer qu'il est assez cocasse de demander à des élus de présenter un dossier sans savoir quelle sera sa destinée. Cela vous appartient, mais j'appelle nos collègues, qui appelaient à une nouvelle forme de gouvernance et à un respect plus fort de la démocratie, du fonctionnement et du débat, à se prononcer sur cette seringue dans laquelle vous nous mettez.

Par ailleurs, nous allons présenter notre commentaire et notre opinion sur le budget primitif ainsi que les cinq amendements budgétaires que nous avons plus ou moins débattus en commission.

Monsieur le Maire, en fonction de votre position sur le vote ou non de ces amendements, nous demanderons une interruption de séance avant le vote.

Pour ce qui est du budget, il faut louer le travail des services qui ont mis en place une nouvelle norme, la M57, qui n'est pas la plus facile à adopter. Une norme est un des principes qu'on adopte et qu'on respecte. Le paradoxe – vous l'avez dénoncé – est que l'État demande des efforts à l'ensemble des acteurs publics en matière de réduction du déficit public, on a entendu le ministre de l'Économie parler de ces fameux dix milliards, mais il est cocasse qu'il soit beaucoup plus exigeant sur le déficit des collectivités que sur le déficit de l'État. Alors que le Premier ministre a fait une envolée lyrique sur des dépenses nouvelles, le ministre des Finances passe derrière en disant

que celles-ci seront supportées par les collectivités qui doivent, par ailleurs, faire des efforts en matière d'équilibre budgétaire. On marche un peu sur la tête, on est dans un contexte ubuesque. Ubu est roi à Francheville comme à Bercy.

Quelques remarques sur les principes d'action qui devraient nous guider :

Vous notez que les droits de mutation sont en chute libre. Y a-t-il un travail avec la Métropole comme avec la profession immobilière pour réfléchir à ce paradoxe ? Il manque 100 000 logements sur l'agglomération lyonnaise et, malgré tout, les droits de mutation sont en crise. Le marché du bâtiment s'est écroulé compte tenu de l'attitude des banquiers de réduction de crédit.

N'est-il pas possible de réfléchir à cette réflexion avec la Métropole pour stimuler une offre de locations et une création d'accès à la propriété ?

La DGF ne peut augmenter que lorsque la population de Francheville augmente. Si nous avons une ambition dans ce domaine, qui n'a jamais été exprimée ni par vous ni par vos prédécesseurs, nous aurons alors une capacité à créer du logement, à avoir des droits de mutation intéressants et à apporter le service en matière d'implantation aux familles qui souhaitent s'installer à Francheville ou rester à Francheville.

Sur l'énergie, vous avez fait des efforts intéressants mais très récents, ce n'était pas votre apanage, mais votre prédécesseur n'était pas non plus très sensible à cette question-là. C'est une question d'époque, auparavant, on parlait très peu d'économie d'énergie, car l'énergie n'était pas chère. On s'intéressait peu au développement durable parce que l'on imaginait que la ressource était infinie et que l'on pouvait consommer *ad vitam aeternam* l'énergie fossile qui, malgré tout, disparaîtra un jour.

Un travail est fait, on a parlé du photovoltaïque sur le nouveau monument sportif, on est très heureux ; les pompes à chaleur, la géothermie sont des dispositifs qui peuvent être creusés. Ne serait-il pas intéressant de travailler plus fortement encore ? L'hôtel de ville est un chantier important et un peu lourd, nous l'avons critiqué, mais y a-t-il un volet énergétique dans ce projet ? Nous ne le savons pas.

Encore un paradoxe, vous dites que vous n'augmentez pas les impôts locaux, mais ils augmentent de manière mécanique, c'est + 5,7 % cette année. Il est toujours faux de dire que les impôts locaux n'augmentent pas. Je le dis chaque année, cela devient une obsession à force.

Concernant la programmation pluriannuelle des investissements, PPI, nous nous rendons compte que l'essentiel des efforts est fait sur : le stade pour environ 4 M€, l'hôtel de ville, sur lequel je ne reviendrai pas, à hauteur de 1 M€, puis l'école du bourg pour 900 k€.

Qu'en est-il des réflexions en matière d'évolution urbaine ? Que peut-on faire sur le quartier de Chantegrillet et la place de l'Europe où il n'y a pas d'investissement particulier en matière d'études et encore moins de programmation ?

Sur Bel Air, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit précédemment, il n'y a pas de véritable projet urbain, on fonctionne au gré des influences des uns et des autres. Je reproche fondamentalement à notre commune, à l'ensemble des élus dont je suis, de ne pas formuler d'ambitions véritables sur le plan urbain en matière de structuration de ce quartier qui n'a jamais été véritablement accompagné et aidé par la ville de Francheville.

La directive investissement/fonctionnement a été largement évoquée, cela a été dit par Pascal Ardilly et répété par Bernard Legrand : la question n'est pas l'un ou l'autre, mais l'un et l'autre de manière harmonieuse. Malgré tout, il y a trois mots qui caractérisent à mon sens une orientation budgétaire : l'ambition, le quotidien et le partage.

L'ambition fait défaut parce que nous n'avons pas de projet urbain à Francheville, nous ne nous vivons pas comme un élément moteur de l'agglomération. À force de voir la Métropole comme l'ennemie, nous oublions que la Métropole, c'est aussi nous et que nous avons une capacité à faire une proposition de développement économique et social du logement sur Francheville qui porte une évolution intéressante et attractive pour les habitants.

Le quotidien, il est certes très sympathique d'avoir deux stades, des équipements publics importants mais, au quotidien, l'important est de se déplacer, de travailler, d'éduquer ses enfants, c'est vivre dans la sécurité et avoir une paix sociale. Les efforts sont certes importants mais certainement insuffisants. Nos concitoyens ne perçoivent pas forcément de manière aussi positive que nous les efforts que nous faisons pour améliorer leur quotidien.

Le partage, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, vous avez avancé vite et fort. Vous connaissez le dicton africain : « Quand on avance seul, on avance vite, quand on avance à plusieurs, on avance plus loin ». Votre propension à décider seul vous a été reprochée lors des conseils municipaux précédents. Tant Les élus que la population souhaitent que les décisions soient plus partagées. La manière dont vous évoquez l'accès aux dossiers et à l'information, la capacité à travailler ensemble sur les dossiers et à défendre ensemble le même projet est très faible, cela pèsera très lourd dans le bilan de notre développement à Francheville.

J'en ai fini de mes commentaires sur le budget. Je présenterai un premier amendement et mes collègues en présenteront quelques autres.

Le premier amendement était centré sur l'économie :

Monsieur le Maire, vous l'avez évoqué tout à l'heure, pour vous, le projet Charial devra être un projet économique. Pour nous, c'est le projet de la commune qui doit être un projet économique. Les petits commerces ne vont pas très bien, comme la plupart des petits commerces en France, ils souffrent au regard d'une domination du commerce de distribution qui coûte cher aux petits commerçants. Il nous semble important d'aller au-delà du travail fait par notre collègue Olivier de Parisot, que je salue, sur les fêtes du quartier : 8 décembre et fête de la musique mais, au-delà, il s'agit d'aider les commerçants à transformer leurs pratiques commerciales, d'avoir un urbanisme commercial plus accueillant sachant qu'il y a de vraies contraintes pour installer des enseignes plus ambitieuses sur la commune. Quand on voit comment la Grande rue d'Oullins ou le Mail de Tassin la Demi-Lune a pu attirer des enseignes, on voit que l'on est « à la ramasse » - si vous me permettez cette expression. Nous avons un tissu commercial très fragile et un tissu artisanal qui est également fragilisé.

L'amendement que nous proposons permet de se doter de moyens spécifiques, l'un d'eux existait auparavant, à savoir avoir un professionnel de l'animation économique qui puisse accompagner les commerçants et les artisans pour agir sur des hypothèses telles que la fidélisation, la création d'une foire commerciale, le partenariat entre les acteurs eux-mêmes, sachant que les commerçants de la galerie marchande de Carrefour sont tout aussi intéressants que les commerçants des quartiers mais qu'ils ne travaillent pas ensemble, etc.

Notre budget d'investissement est un budget principalement de masse salariale, c'est un budget de fonctionnement. Il nous semble possible de nous faire aider par la Métropole, l'État et la Région qui ont des compétences économiques pour nous doter de moyens spécifiques d'animation commerciale.

C'est le premier amendement que nous proposons, le deuxième est centré sur le centre social, c'est Bernard Legrand qui le présente.

Merci.

M. LEGRAND.- Chers collègues, ce deuxième amendement est un amendement de soutien particulier au centre social. Je ne vais pas vous rappeler ce qu'est le centre social, son rôle important pour la ville qui est quasiment un rôle de service public, qui complète les services de la Ville, voire les remplace pour une part.

Ceux qui participent au bureau, dont Marie-Christine et Mme BARBIER, sont tout à fait au courant que le centre social est très bien géré aujourd'hui, il a fait beaucoup d'économies et d'efforts financiers depuis quelques années. Cette année, il arrive à avoir un petit résultat qui montre cette bonne gestion.

Pour l'année à venir, la partie patronale des centres sociaux a décidé de revaloriser les métiers, car tous les métiers du social, dans les centres sociaux en particulier, connaissent un *turnover* très important dû à cette sous-valorisation des métiers. C'est une des raisons principales de perte de qualité de service, nous avons vu au centre social des *turnovers* importants notamment sur la jeunesse et la famille, chaque fois les projets s'arrêtent et repartent ensuite avec beaucoup de retard.

Contre ce phénomène, il y a une revalorisation importante des salaires et des carrières à laquelle est soumis le centre social auquel il ne peut pas faire face en un an ; cette année, ce coût pour le centre social est de 39 k€. L'amendement dont je parle est de leur apporter un support exceptionnel de ce montant permettant de faire face à cette valorisation qui est au service de la qualité de service.

Cet amendement a un deuxième aspect : la Ville investit sur l'école du bourg, ce qui est une bonne chose, mais cet investissement prive la Ville de la possibilité d'effectuer des services d'accueil des enfants les mercredis et durant les vacances. La Ville aurait pu prendre d'autres options, mais elle a décidé de récupérer l'école de Bel Air, où le centre social faisait ses propres activités les mercredis et durant les vacances, pour accueillir les enfants du Bourg et probablement ceux de Bel Air. Cela va donc diminuer l'activité du centre social et, au regard des aides de la CAF, aura un impact financier qui reste à chiffrer ; le centre social va le chiffrer pour le mois de mai.

Pour nous, il serait important d'acter le fait, lorsque ce montant sera précisé, que la Ville sera présente pour aider le centre social suite à cette opération, qui est subie par le centre social et qui l'empêche de faire ses activités à Bel Air du fait des travaux du bourg.

Ce deuxième amendement a un coût certain de 39 k€ pour le surcroît de masse salariale du centre social en 2024.

Le troisième amendement porte sur l'accompagnement à la scolarité. Nous l'avions présenté la dernière fois, il n'avait pas été mis au vote, ce que nous avons gravement regretté. Cet amendement a été légèrement modifié, car nous avons retravaillé la question de façon plus précise.

L'accompagnement scolaire consiste à donner des chances de réussite scolaire aux enfants qui, pour des défauts d'accompagnements familiaux ou culturels, peuvent passer en échec scolaire alors qu'ils ont toutes les capacités pour réussir correctement. C'est un dispositif national intitulé CLAS - Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, qui constitue l'encadrement administratif. Ce qui est intéressant dans ce type d'accompagnement, c'est que l'on n'est pas là pour faire des devoirs, il ne s'agit pas de « super études », c'est quelque chose de plus global qui permet aux enfants d'acquérir des méthodes de travail et d'aider les familles à mieux accompagner leurs enfants. Comme une bonne partie de ces enfants sont dans des milieux culturels un peu pauvres, il s'agit d'ajouter un volet d'ouverture socioculturel à ces enfants par un certain nombre de pratiques connues, dont beaucoup consistent en des jeux et des ateliers culturels.

Le dispositif administratif est continu sur l'année, pour des groupes de 8 à 12 enfants et deux séances hebdomadaires, c'est assez cadré pour que cela ait vraiment une utilité.

Notre proposition est de commencer de façon assez modeste, c'est pourquoi le coût financier n'est pas très important, par les classes d'âge les plus importantes où cet échec coûte cher : ce sont les classes de CP et CE1. En élémentaire, c'est l'âge où les apprentissages fondamentaux se font. Nous proposons de commencer par un groupe dans chaque groupe scolaire, que ces groupes soient constitués en concertation avec les enseignants qui orientent les enfants vers ce dispositif. Le coût est défini en ciblant ce dispositif, qui peut être organisé soit par la mairie seule, soit avec un partenaire tel que le centre social.

Cyril reprend la main pour la suite.

M. KRETZSCHMAR.- Le quatrième amendement porte sur l'efficacité thermique. Nous en avons parlé pour le stade et les équipements publics, mais les équipements privés en matière de logement social ne sont pas indemnes de cet enjeu. Nous avons concentré nos efforts sur le 16, avenue du Chater, qui est une résidence 3F (anciennement HMF), qui est la plus vieille résidence d'habitat social de Francheville puisqu'elle a été construite avant 1970. Ce sont deux immeubles qui représentent 60 logements, qui n'ont jamais été travaillés sur le plan des isolations thermiques extérieures.

Nous avons largement évoqué ce dossier en commission, vous avez pu lire le texte. Nous avons eu un échange à ce titre avec Claude Gourrier qui précise que 3F n'inscrit pas la rénovation de ce bâtiment en priorité, car d'autres résidences sur la Métropole sont encore moins bien loties. Nous avons à défendre la population franchevilloise au-delà des intérêts d'autres populations de la Métropole, nous sommes d'abord Franchevillois. Il nous semble que, compte tenu du dispositif Eco Renov proposé par la Métropole, qui apporte des appuis significatifs en matière de financement, du projet de 3F d'augmenter sa surface en créant un troisième immeuble sur l'actuel terrain de football, nous avons certainement moyen de négocier de manière plus âpre. On a parlé de négociations âpres avec Eiffage, on peut également négocier âprement avec un bailleur social comme 3F pour obtenir, si ce n'est une opération intégrale d'isolation thermique par l'extérieur, au moins des progrès significatifs en matière d'isolation.

C'est le sens de cet amendement, nous sommes allés jusqu'au bout de la logique en proposant un budget d'une isolation thermique extérieure qui représente une somme considérable, près d'1 M€. Si on veut aider significativement un bailleur, il faut apporter à peu près l'équivalent de ce qu'apporterait la Métropole, soit environ 180 k€, c'est un

budget colossal. Nous sommes conscients que cet effort nécessiterait un engagement politique, qui n'est pas mûr sur ce sujet. Faisons déjà mieux que ce qui existe sachant que les conditions d'habitat de cette résidence sont vraiment dégradées, cela coûte très cher aux habitants qui sont eux-mêmes parmi les moins argentés.

Voilà pour l'amendement n°4. Le dernier amendement, n° 5, est présenté par ma collègue Hélène.

Mme DUVIVIER.- Dans le cadre du projet du gymnase, il s'agit d'ajouter une centrale photovoltaïque sur le toit, nous en avons déjà parlé plusieurs fois, vous nous avez dit que c'était prévu. Ce qui nous intéresse est d'afficher dès maintenant le fait que ce soit un projet citoyen, comme ce qui a été fait à Craponne. Ce projet citoyen pourrait être mené par la municipalité, elle pourrait y prendre part.

Il nous paraît intéressant d'utiliser cette opportunité et de se dire que les citoyens ne sont pas que des gens qui fréquentent l'hôtel de ville pour leurs papiers, mais qui peuvent être intéressés par l'engagement que cela représente vis-à-vis de la problématique du climat. Les citoyens sont des personnes qui ont des cerveaux, ils pourraient être intéressés par le projet urbanistique à Bel Air.

L'objet de cet amendement est d'inscrire qu'il y aurait des panneaux photovoltaïques sous forme de projet citoyen sur le gymnase.

Je vous remercie.

M. LEGRAND.- Je vais compléter. Claude Gourrier nous a présenté le fait qu'allait être lancé un appel à manifestation d'intérêt, c'est pourquoi notre délibération a été modifiée. Nous demandons que, politiquement, lors de cet AML, soit déclaré que se seront uniquement pris en compte les projets citoyens collectifs et pas les projets financiers.

M. RANTONNET.- Avant de donner la parole à d'autres élus, je voudrais dire que vos amendements méritent intérêt, vous les avez exposés; ils ont été discutés en commission, vous venez de le rappeler. Ils ont un coût :

- ☞ le premier, c'est un coût approximatif que vous avez chiffré à 25 k€ ;
- ☞ le n°2 : 39 k€ ;
- ☞ pour le 3^e amendement : la première marche est de 8 250 €, mais le coût global annuel est plus élevé ;
- ☞ pour le n°4 : les budgets sont plus conséquents, je vois une subvention métropolitaine de 181 k€ pour un coût résiduel du bailleur de 350 à 450 k€ ; pour la Ville, le coût serait de 90 k€.

M. LEGRAND.- Pour le 5^e, le coût est de 0 €.

M. RANTONNET.- Je ne vais pas faire l'addition ici.

M. LEGRAND.- Tous les amendements sont séparés.

M. RANTONNET.- Vos amendements méritent mieux que cela. En tout état de cause, ils n'ont pas été budgétés pour le vote de ce BP, si nous devons aller plus loin sur vos amendements, il faudrait revenir la semaine prochaine pour voter le BP.

Je vais maintenant demander s'il y a des prises de parole, les adjoints souhaitent-ils répondre compte tenu de ce qui a été dit en commission ?

Il y a peut-être un calendrier budgétaire à définir, puisque des coûts sont en jeu. Dans le dernier conseil municipal, j'ai été précis lors du DOB, en disant : « Inscrivez-vous dans la procédure budgétaire qui démarre au mois de septembre ». Il y a eu un certain nombre de commissions entre les mois de septembre et décembre, au moment des arbitrages définitifs pour la rédaction de cette M57 sur le BP 2024, afin de pouvoir travailler ensemble. Cela n'a pas été le cas. Nous les recevons au moment du BP. Vous imaginez bien que tous les services et les élus ont rendu les arbitrages sur cette liasse.

Maintenant, je veux bien laisser la parole à des élus qui souhaiteraient la prendre.

M. de PARISOT.- Nous avons déjà débattu en commission de cette proposition de mettre à disposition de l'association des commerçants, mais aussi de ceux qui ne sont pas membres de l'association : artisans et petites entreprises, un animateur économique comme ce fut le cas à la fin du mandat précédent. Il est évident que Camille Béraud, du développement économique, et moi-même ne pouvons pas être contre un tel renfort de moyens. Nous avons bien conscience que si l'on avait plus de moyens, on pourrait faire plus de choses.

Ce que j'ai trouvé intéressant dans votre présentation, et qui est un peu nouveau par rapport à ce que vous avez exposé en commission, c'est que vous avez fait comparaison avec Tassin la Demi-Lune. Au développement économique, nous avons aussi réfléchi à ce qui nous différencie de Tassin. Pour nous, le développement économique de Tassin est lié à la ZAC du Mail, qui a été initiée il y a une vingtaine d'années. Nous nous sommes demandé comment nous pouvions reproduire une telle action à Francheville. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé de terrain propice à la création d'une ZAC de cette ampleur qui pourrait être un véritable moteur pour l'activité commerciale.

Vous avez parlé d'Oullins qui a une association des commerçants très puissante, et une activité commerciale surtout présente dans la Grande rue. Il y a quand même une grande différence avec Francheville : Oullins a un métro. Nous souhaitons en avoir un pour laisser les Franchevillois aller dans leurs commerces et pour pouvoir drainer d'autres clients dans nos commerces.

Mme POUZIN.- Je reviens deux minutes sur le budget primitif 2024.

Même si ce n'est jamais assez, je me réjouis du travail qui est fait pour :

- ☞ améliorer les capacités d'accueil pour le périscolaire à la rentrée de septembre ;
- ☞ l'embauche d'un référent handicap pour travailler à l'amélioration de la prise en charge des plus fragiles ;
- ☞ la végétalisation des cours d'écoles, qui va commencer cet été ;
- ☞ la réalisation de la jonction de l'école maternelle et élémentaire du bourg.

Nous continuons d'investir dans nos groupes scolaires.

Concernant les amendements notamment celui qui concerne ma délégation, nous avons longuement échangé en commission. Nous ne pouvons pas être contre le soutien scolaire, c'est impossible. Je salue le travail que vous avez effectué sur ce sujet, il y a néanmoins des petites choses qui me chagrinent dont nous avons déjà parlé, je vais y revenir :

Le dispositif CLAS sur la commune est une mission du centre social en lien avec la CAF. Tous les points de votre amendement existent déjà dans le projet du centre social. La convention territoriale globale qui a été signée avec la Caisse d'allocation

familiales par la commune et le centre social permet d'éviter l'empilement des dispositifs ainsi que leur efficacité et une meilleure visibilité pour les familles.

Il est également à noter l'apparition du PAC, « nouveau système » de l'Éducation nationale, pratiqué par les enseignants de la commune depuis l'automne, qui vient en aide aux enfants qui en ont besoin.

Je ne souhaite pas de position concurrentielle avec le centre social, mais simplement maintenir notre partenariat riche et constructif.

J'ignore si vous en avez discuté avec les membres du centre social mais il aurait été bien de parler de cet amendement avec eux.

Nos collègues de l'opposition ont travaillé à la rédaction de ces amendements, c'est du temps, de l'intérêt pour la population. Personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils soient soumis au vote.

M. VERNAT.- Je voulais revenir sur le projet de tiers investisseurs. Claude Gourrier a été assez clair lors de la présentation, le projet est déjà enclenché sur la commune. Nous avons été sollicités par Craponne pour nous joindre à leur action de tiers investisseur, mais on n'était pas du tout sur les prix évoqués, puisque vous parlez de 10 k€ ; avec Ecowatt, le coût était plutôt entre 30 et 40 k€.

Nous sommes partis sur cette démarche de tiers investisseur. Il y aura un AMI pour rechercher des tiers investisseurs. Une partie de la population locale sera intéressée par le projet global d'investir dans le photovoltaïque. Nous aurons aussi des tiers investisseurs d'un niveau un peu plus « professionnel » où la part des amateurs sera sans doute plus réduite. Il y a déjà des tiers investisseurs nationaux qui investissent dans des panneaux photovoltaïques. Quand on investit dans de tels projets, cela nécessite un minimum de connaissances tant sur les règles de valorisation du courant, notamment EDF, que sur la maintenance de ces installations. Au bout de 20 ou 25 ans, il faut déposer le système et réinvestir dans de nouveaux équipements, cela nécessite un minimum de connaissances sur ce « métier » de tiers investisseurs pour le photovoltaïque. Je ne suis pas sûr que nous n'ayons que des « amateurs » sur le sujet, ce seront certainement des professionnels.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Paris.

Mme PARIS.- Je suis navrée de vous embêter de nouveau, mais j'ai une véritable difficulté avec ces amendements. Ils ont été présentés par nos collègues, vous avez proposé aux élus d'intervenir sur ces amendements. Nonobstant les termes du règlement intérieur que vous avez imposés, je rappelle que le droit d'amendement est inhérent aux droits des élus. À mon sens, vous devez soumettre le vote de ces amendements au conseil municipal, il y a plusieurs options possibles : les approuver ou les rejeter.

La question que vous avez posée est pertinente, il est tout à fait envisageable qu'un amendement soit étudié en commission et qu'il faille renvoyer la délibération à laquelle il se rattache. En tout état de cause, je pense que vous n'avez pas le choix que de faire voter le conseil municipal ce soir sur le sort de ces amendements.

Ce n'est pas pour faire de l'opposition d'opposition, mais je précise que l'enjeu est de taille puisque si la légalité n'est pas respectée sur ce terrain, c'est la nullité de la délibération qui porte sur le budget qui est encourue.

M. RANTONNET.- L'article 25 de notre règlement intérieur prévoit que les amendements sont présentés en conseil municipal, discutés en commission – ce qui a été fait. Je ne mettrai pas ces amendements au vote.

J'ouvre le vote.

M. LEGRAND.- Non, suspension de séance !

M. RANTONNET.- Si vous le souhaitez, suspension de séance de 15 minutes.

M. LEGRAND.- Merci.

(La séance, suspendue à 22 h 23, est reprise à 22 h 34).

M. RANTONNET.- Qui souhaite prendre la parole ?

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, nous reformulons notre demande. Nous avons créé des projets d'amendement qui valent ce qu'ils valent, mais nous demandons qu'ils soient votés par l'assemblée.

M. LEGRAND.- Un par un !

Mme PARIS.- Nous nous associons à la demande de nos collègues et souhaitons que ces amendements soient votés considérant qu'il appartient à notre assemblée délibérante d'y procéder, nonobstant les termes de votre règlement intérieur.

Mme POUZIN.- Comme exprimé plus tôt, nous demandons aussi que les amendements soient votés.

M. RANTONNET.- Je tiens à dire que si les amendements sont votés et acceptés, ils remettent en cause la matrice que vous avez sous les yeux. Si tel est le cas, compte tenu d'un délai de 12 jours de convocation pour la commission, le budget ne sera pas voté pour le 15 avril.

Cela signifie que si le budget n'est pas voté, nous perdons la main, est-ce ce que vous souhaitez ? Je veux bien être joueur de poker, mais je signale que si un amendement est voté, nous avons la difficulté du calendrier du 15 avril.

M. LEGRAND.- C'est faux !

M. RANTONNET.- Vous n'avez pas la parole, Monsieur Legrand.

Monsieur Audiffren, vous avez la parole.

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, il est demandé qu'il y ait un vote sur les amendements. Par votre prise de parole, vous préjugez des résultats du vote, ne préjugez pas du résultat du vote, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Eh bien, on va au vote. On prend tous les risques, allons-y !

Amendement n°1 - Cadre de vie, animation économique, commerce et artisans, je préconise un vote contre.

(Il est procédé au vote.)

L'AMENDEMENT N°1 EST REJETE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » – ABSTENTION DU GROUPE « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » – VOTE POUR DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

Amendement n°2 : soutien au centre social. Il y a un montant de 39 000 €. Si cet amendement était retenu, il imposerait un nouveau chiffrage dans la délibération de la subvention versée au centre social et, compte tenu des délais du calendrier, ne permettrait pas le vote dans le délai du 15 avril compte tenu des délais de convocation à la commission et du conseil municipal.

Je le mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

L'AMENDEMENT N°2 EST REJETE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » – ABSTENTION DU GROUPE « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » – VOTE POUR DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

Amendement n°3 - Accompagnement à la scolarité. Je ferai le même commentaire sur l'impact budgétaire, la contrainte serait la même pour le calendrier.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

L'AMENDEMENT N°3 EST REJETE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » – ABSTENTION DU GROUPE « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » – VOTE POUR DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

4° amendement - Efficacité thermique du logement social.

Je le mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

L'AMENDEMENT N°4 EST REJETE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » – ABSTENTION DU GROUPE « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » – VOTE POUR DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

Amendement n° 5 - Panneaux photovoltaïques.

Cela ne coûte pas grand-chose, mais cela a été évoqué longuement en commission avec les réserves d'usage.

Je le mets aux voix.

L'AMENDEMENT N°5 EST REJETE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » – ABSTENTION DU GROUPE « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » – VOTE POUR DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

M. RANTONNET.- Les cinq amendements ne sont pas acceptés, mais ils auront été débattus dans le respect de la démocratie.

Nous passons maintenant au vote du budget.

Monsieur Audiffren ?

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, je souhaite prendre la parole avant le vote du budget. J'avais préparé quelque chose sur les dépenses relatives aux activités

culturelles, je ne vous dirai pas tout ce que j'avais prévu, mais je voulais simplement souligner un point, et vous dire un mot sur le festival « 7 à l'Ouest » qui a été proposé par les sept communes du Val d'Yzeron.

Chaque commune a présenté un spectacle au cours du quatrième trimestre de l'année 2023. À Francheville, cela s'est passé le samedi 7 octobre avec un spectacle de karaoké théâtral avec une représentation l'après-midi pour le collège et le soir pour le public. Ce festival s'inscrivait dans le cadre de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant de la Métropole de Lyon, ce qui permet de dire que nous savons collaborer avec la Métropole quand elle propose un dispositif séduisant, ce qui était le cas.

Avant de passer au vote, je voudrais également dire deux mots sur le budget primitif, beaucoup de choses ont déjà été dites, vous retrouverez donc quelques confirmations dans mes propos.

Je veux d'abord souligner que l'examen du budget montre que les marges de manœuvre sont finalement très limitées. Depuis 2015, la commune doit faire face à une baisse massive des dotations de l'État ainsi qu'à une forte augmentation des dépenses d'énergie, comme cela a été souligné par la Première adjointe. La commune engage également des dépenses importantes en matière d'entretien et de maintenance.

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées à 65 % à des frais de personnel. Il n'est pas anodin de souligner que, depuis 2014, ce pourcentage est resté le même, il n'a pas diminué.

Cela a été dit, mais nous souhaitons le confirmer : il est indispensable pour la commune d'investir massivement dans les infrastructures : les écoles, les salles et les locaux communaux, les installations sportives. Ces infrastructures permettent d'apporter aux habitants un haut niveau de service. Nous parlions des écoles, il faudra bien le moment venu, quelle que soit la majorité municipale, construire une école à Bel Air.

Nous savons que les attentes des habitants de Francheville sont très fortes en matière de services, qu'il s'agisse de services périscolaires et extrascolaires, d'activités sportives et culturelles et de solidarité. La commune consacre des budgets importants à la solidarité. Il y a dans notre commune une forte tradition de service public et de solidarité. Depuis longtemps à Francheville, des services aux habitants ont été créés et développés ; il n'y a pas eu de dégradation des services aux habitants, au contraire, ceux-ci ont été améliorés, adaptés et rendus plus accessibles.

Nos convictions en matière de gestion de la commune sont constantes, une gestion pragmatique, c'est-à-dire agir de manière responsable et équitable, adapter les services aux besoins des habitants, les faire évoluer sans les figer, réaliser des investissements indispensables permettant d'assurer les services attendus par les habitants. Pour cela, il est nécessaire de dégager des excédents de fonctionnement.

Une gestion pragmatique, c'est aussi ne pas compromettre l'avenir des Franchevillois en endettant la commune de manière excessive, mais c'est aussi ne pas aggraver la pression fiscale sur les contribuables qui est déjà très lourde dans notre pays, nous en sommes les champions du monde. C'est la voie que nous choisissons, ce n'est pas nécessairement celle choisie par notre opposition.

Je vous confirme, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que le groupe Ensemble pour Francheville approuve ce budget primitif pour 2024 et qu'il le votera.

M. RANTONNET.- Monsieur Vernat ?

M. VERNAT.- Un mot sur l'augmentation de l'énergie, mais aussi sur les économies d'énergie, sachant que le mot économie dans l'assistance n'est pas forcément très apprécié.

Je vais revenir sur le détail des évolutions des contrats négociés par le SIGERLy, déjà évoqué par Laurence Marcasse. À partir de 2024, le SIGERLy a négocié un contrat pour trois ans avec de nouveaux fournisseurs, mais des prix de marché à l'international sont en forte hausse, et les aides de l'État, à l'inverse, ont baissé.

Dans ce mandat, nous avons rapidement pris les bonnes décisions et, à ce stade, je souhaite remercier le travail réalisé par les agents car, il faut aussi aller chercher les économies. Aidés, il est vrai, par le décret tertiaire, nos investissements se sont largement tournés vers les économies d'énergie : 60 % d'économies d'énergie sur la future salle d'activités/gymnase, 30 % avec l'hôtel de ville, 60 % avec l'isolation de l'école du bourg, associées à des travaux d'isolation et des modes de chauffage plus vertueux ; des ventilations performantes améliorent la qualité de l'air intérieur. C'est un confort thermique dont vont bénéficier les agents et les usagers.

Il en est de même pour l'éclairage public avec, dans un premier temps, une extinction ciblée et, depuis 2023, le passage progressif en Led de nos quelque 2 049 points lumineux. Complétée par de l'abaissement ou de l'extinction, l'économie d'énergie envisagée est de l'ordre de 40 à 60 % sur une consommation électrique qui représente environ 40 % de la consommation totale en électricité de la commune. Hors cet aspect financier, nous attendons de ce passage en Led des avantages évidents : encouragement de la biodiversité, rythmes du sommeil cohérents avec la vie nocturne.

Sans oublier des actions d'adaptation des comportements pour ce qui est des activités humaines dans nos bâtiments : abaissement des températures de consigne, adaptation des montées en températures dans les locaux en fonction des usages, adaptation des usages selon la disponibilité des locaux, ceci a permis de réaliser 17 % d'économie d'énergie sur le chauffage en 2023.

Enfin, nous avons pris l'engagement que nos investissements intègrent les énergies renouvelables.

La végétalisation pourrait mettre fin aux îlots de chaleur.

Les services de la commune participent activement au plan du gouvernement. C'est un peu technique et parfois inconnu mais pour ce qui est de cet objectif, nous participons à des zones d'accélération des énergies renouvelables – on parlait tout à l'heure de la territorialisation de la planification écologique. C'est une action réclamée par le gouvernement, il s'agit de planifier les objectifs de l'écologie. Sur le périmètre de la Métropole, seules deux villes se sont engagées et ont répondu au questionnaire, la ville de Lyon et celle de Francheville.

Enfin, rompre avec la frénésie de consommation de l'énergie, c'est aussi moins faire appel aux énergies fossiles.

Monsieur le Maire, je vous rends la parole.

M. RANTONNET.- Madame Duvivier ?

Mme DUVIVIER.- Je voudrais remercier nos collègues de Vivre Francheville et de Francheville ensemble de nous avoir aidés à pousser cette idée de vote, qui ne paraissait pas aussi grave.

Nous comprenons le vote d'abstention de Francheville ensemble, au vu du chantage que vous avez fait. Malgré ce qu'ils ont dit et les reproches qu'ils ont pu vous faire, nous constatons que, *a priori*, rien n'a changé. Le chantage était : « Si vous ne votez pas le budget, c'est le chaos ».

Je pense qu'il y a moyen de rebondir positivement sur cela, comme nous venons de le faire, en travaillant ensemble sur d'autres sujets. Il y a certainement d'autres domaines dans lesquels nous avons des visions communes.

Nous allons revoir ces sujets plus en avant, dès le mois de septembre, afin d'être plus dans le *timing* que vous souhaitez sur les amendements budgétaires. De la même manière, nous pourrions travailler plus collectivement sur un certain nombre de sujets, de manière transpartisane, dans l'écoute et le respect, ce sont les valeurs que nous portons. Je l'appelle, encore une fois, clairement de nos vœux.

Merci.

M. GOURRIER.- Michel Gressot m'a demandé de vous transmettre son opinion sur le budget.

Ce budget primitif 2024 est équilibré, conforme à nos orientations pour répondre aux besoins des habitants et à la transition environnementale. Nous avons fait le choix de poursuivre nos efforts d'investissement et de gestion rigoureuse, de manière à assurer notre soutien aux associations et notre participation au CCAS.

Nous avons fait le choix de prioriser des projets avec la rénovation des gymnases et le parc sportif, la mise aux normes des bâtiments communaux, la rénovation thermique et performance énergétique, et la rénovation de l'hôtel de ville. La récupération des cartes d'identité et des passeports aura pour effet d'augmenter considérablement la fréquentation du public, qui passera de 3 000 à 7 000 personnes par an.

Nous avons fait le choix de maintenir une qualité de services sans augmenter les taux communaux d'impôts locaux, bien que la conjoncture actuelle soit difficile avec notamment l'augmentation des prix de l'énergie.

Je voterai donc ce budget.

C'est signé Michel Gressot.

En ce qui me concerne, j'aurai un commentaire sur ce budget. Comme nous l'avons vu précédemment, dans l'esprit de notre opposition, le service public doit se traduire obligatoirement par des embauches de personnels supplémentaires et des subventions. C'est le mal français, tout nous montre actuellement que cela ne marche pas.

Bien sûr, il faut offrir à nos concitoyens un accueil de qualité, aider ceux qui en ont besoin, les services publics passent aussi par la mise à disposition du public d'installations scolaires, primaires et petite enfance pour ce qui nous concerne, sportives, culturelles de bonne qualité. C'est ce que nous impulsions depuis 2014 lorsque nous avons fait le choix de remettre progressivement à niveau les équipements publics laissés à l'abandon, comme le stade, par exemple. Certes, cela coûte cher, c'est certain, mais nous le devons aux Franchevillois.

C'est vrai que votre contrainte, c'est l'augmentation de la pression fiscale qui, rappelons-le, ne pèse plus que sur les propriétaires. Leur faire payer toujours plus alors qu'ils ne bénéficient pas de plus de services que les autres est profondément injuste. Nous ne vous suivrons pas sur cette voie.

Ce budget est équilibré, il porte une part importante de solidarité : aide aux plus démunis, aux associations de toutes sortes, et ce, malgré les difficultés actuelles qui voient nos ressources diminuer avec des coûts de l'énergie qui flambent.

Ce budget soutient fortement les familles avec le renforcement de la Direction famille avec de nouveaux animateurs.

Ce budget est porteur d'avenir, avec des investissements au bénéfice de tous : installations sportives, écoles, crèches, rénovation thermique des bâtiments publics, tout en maintenant un taux d'endettement raisonnable qui n'obère pas l'avenir, car beaucoup reste encore à faire dans un contexte incertain.

Ce budget respecte les engagements pris auprès des citoyens en maintenant les taux de fiscalité qui dépendent de la commune. Ce budget est un budget de responsabilité qui est bon pour Francheville et les Franchevillois.

Notre groupe le votera.

M. RANTONNET.- Madame Pouzin ?

Mme POUZIN.- Je souhaite simplement répondre à Mme Duvivier. Nous votons le budget non pas parce que nous avons peur du chaos. Nous le votons parce qu'il y a dans ce budget des projets sur lesquels chacun d'entre nous a travaillé toute l'année, et parce que ces projets sont pour les Franchevillois.

M. RANTONNET.- Nous travaillons tous pour les Franchevillois.

Nous avons réalisé un bel exercice démocratique avant de passer au vote de ce budget, avec ces amendements, mais est-il nécessaire de nous mettre le couteau sous la gorge dans un calendrier aussi serré, comme je l'ai dit le mois dernier au débat d'orientations budgétaires ?

J'ai peut-être eu une réaction d'humeur, parce que je suis quand même l'employeur des 220 salariés de cette maison. Ils ne travaillent pas tous sur le budget, mais il convient d'avoir un peu de respect pour les salariés qui travaillent depuis le mois de septembre dernier sur ce budget.

Ce n'est pas dans la ligne droite des 15 derniers jours, dans un calendrier extrêmement serré où il y a, de plus, le lundi de Pâques, que l'on présente des amendements. J'ai bien compris la manœuvre politique de nous faire trébucher, mais vous aviez largement le temps depuis le mois de septembre non pas de présenter des amendements, mais de travailler au sein des commissions, Claude Gourrier, Sophie Pagnoud, Claire Pouzin, Christine Barbier et Daniel Audiffren sont des présidents de commission qui sont à l'écoute. Ce n'est pas la peine d'attendre le dernier carat pour présenter des amendements, parce que l'on a eu la flemme de les travailler avant en commission.

Mme PARIS.- C'est honteux ! C'est honteux !

M. de PARISOT.- Je ne pense pas qu'ils ont eu la flemme, Monsieur le Maire, vous allez un peu loin.

Mme PARIS.- Vous avez un calendrier de dépôt des amendements ?

(Brouhaha.)

M. RANTONNET.- Je mets aux voix ce budget.

(Il est procédé au vote.)

LE BUDGET 2024 EST ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » - VOTE CONTRE DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

(M. Kretzschmar quitte la séance à 22 h 58.)

M. RANTONNET.- Excusez-moi si j'ai eu un petit excès de langage.

M. de PARISOT.- Nous ne nous habituons pas à ces excès de langage.

- **2024-03-08 Vote des taux de fiscalité directe locale 2024**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Cette délibération n° 8 porte sur le vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024. Pour cette année, il s'agit uniquement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, puisque la taxe d'habitation sur les résidences secondaires existe toujours.

Il est donc proposé de maintenir les taux de taxe foncière qui ont été votés en 2015. Pour mémoire, il n'y a pas eu d'augmentation de ces taux depuis 15 ans, c'est-à-dire depuis 2009. Cela constitue bien sûr, comme chaque année, un effort de la commune en faveur des contribuables franchevillois qui ne subiront pas d'augmentation de fiscalité locale ainsi que les effets de l'inflation, hormis la revalorisation des bases décidées par l'État et l'éventuelle variation des taux entre collectivités bénéficiaires.

Le produit fiscal attendu pour cette année 2024 est d'un montant de 7 950 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources, le 14 mars 2024.

Je vous redonne la parole, Monsieur le Maire

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

Monsieur Ardilly.

M. ARDILLY.- Il n'y a plus grand-chose de bien original à dire sur le sujet. Néanmoins, deux visions s'opposent : on peut certes éponger des augmentations de dépenses en augmentant les recettes. Mathématiquement, cela marche très bien. Nous avons la possibilité d'augmenter les taux d'imposition, même si les impôts augmentent - je reprends les propos de M. Kretzschmar, en effet, les impôts augmentent parce que les bases augmentent mais cette assemblée n'a aucune responsabilité dans l'augmentation des bases.

Je trouve que ce n'est pas du tout une bonne idée d'augmenter les taux d'imposition. Il y a trois raisons à cela :

La première est que c'est un engagement de campagne, il a donc lieu de le respecter. Cet engagement a été clairement exprimé, on l'a dit et redit. Nous nous y tenons, pour revenir dessus, il faudrait vraiment que nous soyons dans une situation catastrophique. Malgré tout ce que l'on peut dire, je pense que l'on n'oublie pas.

La deuxième, cela a été dit également, c'est une grande banalité de rappeler que le contribuable français est saturé de taxes.

Nous payons beaucoup d'impôts. Le taux de prélèvement obligatoire est de 43,5 % : la part des recettes fiscales dans le produit intérieur brut. Daniel Audiffren a dit que nous étions les champions du monde, je n'en suis pas sûr, car les pays nordiques sont également très friands d'imposition, mais nous sommes certainement très bien placés dans le peloton de tête des pays de l'OCDE.

Enfin, la troisième est que la taxe foncière touche aussi des ménages modestes, ce n'est pas un impôt progressif. Ce n'est pas un impôt qui touche le revenu mais qui est basé sur le patrimoine. Des personnes ont des patrimoines non négligeables qui, malgré tout, ont des ressources faibles. 60 % des ménages payent la taxe foncière, on ne peut pas dire que 60 % des ménages sont riches, cela n'aurait pas de sens, personne ne peut y croire, ce n'est pas raisonnable et même idiot.

En conclusion, la stabilité des taux d'imposition sera très appréciée par nos concitoyens.

(M. Legrand et Mme Duvivier quittent la séance à 23 h 00).

M. RANTONNET.- Cela mérite d'être dit aussi, il n'y a pas que des riches en France, il y a aussi des classes moyennes qui payent l'impôt.

J'avais un graphique à vous présenter, il s'agit de la comparaison avec d'autres villes, tel que je le présente régulièrement.

(Mme Paris souhaite prendre la parole.)

M. RANTONNET.- Je suis désolé, j'avance, Madame.

Mme PARIS.- Pardon ?

M. RANTONNET.- Allez-y, Madame !

Mme PARIS.- Monsieur le Maire, on attendait de pouvoir prendre la parole que vous alliez me refuser.

Nous faisons malheureusement le constat que malgré la crise sans précédent que vous avez provoquée, vous n'êtes pas capable de vous tenir une fois en conseil municipal et de respecter les élus que nous sommes.

Vous avez sollicité de l'opposition que celle-ci soit force de proposition, et nos collègues ont présenté un certain nombre d'amendements. Je ne crois pas qu'il y ait où que ce soit des délais pour déposer des amendements, ou alors on a un règlement intérieur qui est bien fait et qui renvoie aux commissions, quel que soit le délai.

Laissez-moi terminer !

Nous allons quitter la séance en soutien de nos collègues comme nous avons soutenu vos dissidents. Nous les invitons d'ailleurs à faire de même, car je crois qu'ils ont bénéficié de notre soutien au moment où ils ont dénoncé votre attitude, que vous poursuivez. Vous pouvez vous en excuser, mais votre nature est bien là, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Très bien. Merci, Madame, bonne soirée.

(M. Boistard, Mme Lebrun et Mme Paris quittent la séance à 23 h 05.)

M. RANTONNET.- Vous avez à l'écran la taxe foncière moyenne par habitant et par ville. Je souhaitais, voici une dizaine d'années, que Francheville revienne dans la moyenne des villes comparables. Nous sommes maintenant dans le premier tiers des villes les moins imposées qui nous entourent. C'est important, c'est une décote de 20 % par rapport à la moyenne des villes comparables.

C'est le bon équilibre et la récompense pour les Franchevillois d'une bonne gestion qui vient d'être confirmée cette semaine dans une revue. On peut faire un *benchmark* de toutes les communes de France, ce sont les contribuables associés qui nous attribuent une excellente note de 15,5 sur 20.

C'est bien d'être en dessous de 20 % de la moyenne des 510 villes françaises comparables.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-09 Actualisation des AP-CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement)**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Nous en avons déjà parlé lors de différents conseils. Cette procédure permet à la commune de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler en cours de l'exercice. Vous avez peut-être vu le tableau.

Cette délibération vise à réaliser l'autorisation de programme relatif à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif avec l'augmentation de 500 k€ du montant de l'AP en raison notamment du surcoût des fondations, dont Claude Gourrier vous a parlé au dernier conseil municipal. L'échéancier est donc modifié pour tenir compte de l'avancée de l'opération.

Elle vise également à réviser l'AP relative à l'opération de réhabilitation de l'hôtel de ville. Cela concerne l'échéancier des crédits de paiement. Le montant reste fixé à 2 M€.

Comme vous avez pu le voir dans le tableau, on engage année par année sur trois ans.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 14 mars 2023.

Monsieur le Maire, je vous redonne la parole, mais aussi à Claude Gourrier si des questions portent sur les travaux.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

L'objectif est d'économiser 60 % d'économie d'énergie sur les gymnases et 30 % sur l'hôtel de ville qui sera livré en fin d'année. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-10 Régime des provisions suite au passage à la M57**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- La M57 modifie le régime des provisions.

Nous avons adopté, lors du conseil municipal du 28 septembre 2023, le passage à la M57 en lieu et place de la M14. Ce passage nous oblige, par l'intermédiaire de notre comptable public, et au nom du principe de qualité comptable, à inscrire des provisions sur des créances que nous n'avons pas encaissées pour, éventuellement, un contentieux qui s'ouvrirait avec un risque d'indemnisation. Nous devons donc provisionner au cas où nous serions amenés à annuler cette créance.

S'il est besoin de rassurer cette assemblée, les seules créances qui pourraient être annulées faute de paiement sont les créances pour la cantine, par exemple, non-paiement de cantine ou encore ou encore les paiements de la TLPE.

Au regard de ces informations, nous allons donc provisionner *a minima*, puisqu'il n'y a pas de grande utilité pour notre collectivité, un montant de 2 000 €.

Il convient également de redéfinir notre régime de provision en choisissant le budgétaire qui était déjà en place depuis l'année 2006, et surtout ce dispositif est plus souple que le semi-budgétaire. Cela permet de passer la provision de dépenses de fonctionnement à recettes d'investissement, et cela ne grèvera les comptes que lorsque le risque se réalisera.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources du 14 mars 2024.

Je vous redonne la parole. C'est une délibération technique.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

RESSOURCES HUMAINES

- **2024-03-11 Versement de la prime en faveur du pouvoir d'achat**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Je regrette que l'opposition ne soit pas là, car la décision prise de verser cette prime PEPA est une réelle avancée pour la collectivité de Francheville.

C'est un décret du 31 octobre 2023 qui a porté la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics : fonctionnaires titulaires, stagiaires, mais aussi pour les agents contractuels de droit public.

Il est proposé de verser cette prime aux agents de la commune de Francheville. 238 agents seront bénéficiaires, 19 ne toucheront pas cette prime, car en dehors des conditions d'attribution, ce sont surtout les catégories A puisque les conditions d'attribution dépendent du niveau de rémunération.

Le montant moyen de cette prime est de 258 €. Le montant total du versement pour la collectivité sera à hauteur d'environ 56 k€, entre 55 et 60 k€.

Le versement de cette prime se fera sur la paie du mois de juin 2024.

Attention, nous votons le fait de voter cette prime, les conditions d'attribution sont définies par le décret. Les conditions d'attribution et les bénéficiaires ont été définis par la loi pour avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 k€, au titre de la période couvrant le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, il fallait être présent dans la collectivité au 30 juin 2023.

Dans la délibération, vous avez le tableau de répartition des montants plafonds fixés par décret et les montants applicable.

Ce versement par la collectivité montre sa volonté d'être aux côtés de ses agents sur une période complexe en termes de pouvoir d'achat, ce qui n'a pas été le cas, je tiens à le préciser, dans toutes les communes du Rhône.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en comité social et technique, le 27 mars, qui a rendu un avis favorable, et d'une présentation en commission Ressources, le 14 mars 2024.

Je vous redonne la parole, si vous avez des questions.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Je ferai un commentaire. La Ville accompagne l'engagement professionnel des agents.

À l'écran, vous avez la multiplication par trois de la masse salariale en 20 ans à Francheville.

Les oppositions nous reprochent régulièrement de ne pas recruter davantage, mais la conséquence à effectif constant est que les salariés de la Ville apprécient une progression de leur salaire de 23 % en quatre ans. Beaucoup de salariés du privé, voire de retraités, souhaiteraient avoir la même progression depuis 2020.

Cette politique volontariste de la Ville vis-à-vis de ses salariés va nous permettre d'avoir un absentéisme et un *turnover* à Francheville inférieur à la moyenne.

Cette politique salariale est volontariste aussi sur l'intéressement, la partie fixe (IFSE), et la partie variable du CIA qui est l'une des plus volontaristes des communes environnantes. Francheville assume le bon climat social de la Ville avec une progression de 23 % de la masse salariale en quatre ans.

La progression du point d'indice et d'autres mesures salariales sont de la compétence de l'État, mais ce sont toujours les villes qui payent. Cette prime inflation est préconisée par l'État, mais ce sont encore les villes qui payent. D'autres villes très proches de nous n'ont pas fait ce choix.

La semaine dernière, il y a eu une journée d'action nationale : 80 % de l'effectif étaient à leur poste, seul un service ne l'était pas, mais pour des considérations nationales, parce que le recrutement dans les crèches est particulièrement compliqué, notamment à Lyon où, comme dans d'autres coins, il est très difficile de recruter ; c'est un problème qui dépasse largement la ville de Francheville.

Voilà ce que je voulais dire sur le sujet, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-12 Modification du tableau des effectifs**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Je regrette encore une fois que l'opposition ne soit pas là, car il y a une annonce assez importante, mais ils liront le compte rendu.

Cette délibération porte sur une mise à jour du tableau des effectifs, comme nous le faisons régulièrement en fonction des évolutions des postes ou du constat, parfois, d'erreurs matérielles.

Cette fois, trois modifications sont retenues :

L'une au sein de la direction de la communication. Nous notons la suppression du poste de directeur de la communication pour créer un poste de responsable de la communication à temps complet. En effet, nous avons eu le départ de la directrice de la communication qui sera remplacée par la personne qui a été son adjoint direct, sur un poste de responsable de communication. Pour remplacer ce responsable de la communication, on va supprimer le poste de Dorian, pour créer un poste d'assistant de communication digitale à temps complet.

Le deuxième changement est au sein de la direction des services techniques. Nous supprimons un poste de responsable de l'unité Bâtiments, qui était là depuis plusieurs années mais qui n'était pas affecté puisque le service était organisé différemment, et nous créons un poste d'ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments. Cela concerne un agent qui est en renfort au service technique depuis plusieurs années. Nous considérons que le besoin est devenu permanent, et comme il n'était pas créé au tableau des effectifs et que nous avons ce poste de responsable de l'unité Bâtiments qui était inutilisé, nous avons procédé à cette modification.

Le troisième est au sein de la direction famille. Nous avons travaillé sur ce sujet et je suis très heureuse que cela ait abouti, nous créons au tableau des effectifs 15 postes d'animateur sur un équivalent temps plein, à peu près de 12,22 ETP sur un total d'animateur de 30 personnes. Nous travaillons ce sujet depuis deux ans afin de déprécariser ces agents qui étaient en contrat non permanent pour lesquels nous ne pouvions pas faire de contrat de plus d'un an. Dans les faits, nous créons un socle d'emplois permanents, puisque ce besoin existait.

Attention, nous inscrivons 15 personnes au tableau des effectifs. Il reste 15 autres personnes qui seront une variable en fonction des effectifs sur les rentrées scolaires, des fermetures des classes, etc. Nous recruterons toujours l'autre moitié en emploi non permanent.

Avec la création de ces postes dans le tableau des effectifs – attention, ce ne sont pas des créations de poste, ils existent déjà, nous avons déjà 30 animateurs – nous répondons à la moitié des besoins réels de la collectivité, soit :

- 240 enfants en périscolaire : 106 places pour les mercredis et 70 places pour les vacances.

Sur le tableau des effectifs, cela se traduit par la suppression de trois postes à temps complet d'animateurs qui ne servaient pas, nous ne savions pas pourquoi ils étaient là, et nous allons créer les postes suivants :

- 8 postes d'animateurs à temps complet ;
- 3 postes d'animateurs à temps non complet, à 0,74 ETP ;
- 14 animateurs à temps non complet à 0,50 ETP remettre.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en comité social et technique, qui a rendu un avis très favorable, et d'une présentation en commission Ressources le 14 mars 2024.

Mme POUZIN.- Je partage la joie de Laurence Marcasse sur cette inscription des 15 postes d'animateurs au tableau des effectifs, pour l'attractivité des postes, la dé-précarisation et la reconnaissance de la filiale animation pour continuer d'être au service des Franchevillois et maintenir la qualité des services.

M. RANTONNET.- Nous sommes d'accord.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-13 Contrat d'assurance des risques statutaires pour les années 2025 à 2028**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Cette délibération porte sur le contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2026 qui devrait être souscrit par la commune de Francheville.

La commune, afin de se prémunir des risques inhérents au régime de protection sociale des agents territoriaux, a souscrit un contrat d'assurance pour la période 2021-2024, il convient de renouveler cette souscription en passant par le centre de gestion.

Le conseil municipal doit donner son accord afin de procéder à cette consultation. Ce dernier propose d'organiser une mise en concurrence afin de souscrire ce nouveau contrat. Il convient donc de mandater le centre de gestion pour mener la procédure de consultation au nom de Francheville.

Nous reprendrons une délibération par la suite pour adhérer au contrat qui résultera de cette procédure.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources du 14 mars.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2024-03-14 Convention de partenariat avec le SIGERLy pour le raccordement de matériel vidéoprotection**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Cette délibération concerne le service informatique, elle porte sur la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Francheville et le SIGERLy pour le raccordement du matériel de vidéoprotection.

Il est proposé au conseil d'établir une convention pour définir :

- les conditions techniques et financières d'utilisation de leurs fourreaux des réseaux d'éclairage public ;
- la responsabilité de chacun concernant le déploiement de la vidéoprotection.

La convention sera d'une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction tant que le SIGERLy est compétent en termes d'éclairage public sur notre commune.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 14 mars 2024.

Je vous redonne la parole pour passer au vote.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-15 Modification de la composition de la commission municipale permanente Cadre de vie**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Qui est candidat ?

Mme Seris.

M. RANTONNET.- Il n'est pas nécessaire de passer au vote, il n'y a qu'une candidate.

Madame Seris, vous êtes élue. Félicitations.

(Applaudissements.)

CULTURE-SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **2024-03-16 Vote des subventions 2024 aux associations**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Malgré l'heure tardive, je n'éluderai pas la présentation de la délibération sur les subventions. Notre opposition étant absente, je souhaite que le texte de cette présentation figure intégralement au procès-verbal pour que notre opposition puisse en prendre connaissance.

Je souhaite rappeler que l'attribution d'une subvention est facultative. La subvention n'est pas un droit, elle est précaire, il n'y a pas de renouvellement automatique, et elle est conditionnelle. Le projet associatif doit présenter un intérêt public local. La demande de subvention est également soumise à des conditions de recevabilité, de conformité et d'opportunité.

Je rappelle que plus de 250 associations sont domiciliées à Francheville, une centaine s'est fait connaître et figure dans l'annuaire en ligne de la Ville. Cette année, 46 associations ont déposé une demande de subvention.

Certaines associations ne font jamais de demande de subvention, je ne les citerai pas. Ces associations ont su développer un modèle économique pérenne et équilibré. Elles vivent de la cotisation des adhérents, des recettes annexes comme les buvettes, la billetterie, et du mécénat.

Des associations sollicitent des subventions pour des projets bien identifiés, ces projets peuvent être des événements, des dépenses d'équipement, des dépenses de formation pour les bénévoles. Ces projets peuvent être occasionnels ou récurrents. Je rappelle également que certaines associations ne peuvent pas se passer des subventions municipales pour continuer de fonctionner.

En 2024, nous introduisons une nouveauté dans les subventions des associations, c'est la subvention d'activité pour les associations culturelles et sportives. Il y a des conditions spécifiques d'obtention pour la subvention d'activité, il faut répondre au moins à deux critères sur trois, il faut que le nom de Francheville ou d'un de ses quartiers figure dans le nom d'association, il faut avoir au moins 50 adhérents franchevillois et il faut avoir l'adresse de son siège social domicilié à Francheville. Les différents critères sont mesurés et donnent lieu à l'attribution de points qui déterminent le montant de la subvention d'activité.

Dans le tableau annexé à la délibération, vous avez une colonne pour la subvention d'activité pour les associations concernées, et une colonne pour les subventions attribuées sur les projets.

Cette année, hors centre social, nous vous proposons de voter un montant de 148 055 € qui correspond à 72 % des demandes des associations. Je voudrais préciser un point qui me semble important : ce montant est en augmentation de 5,6 % par rapport au montant voté l'année dernière.

Notre opposition, concernant les subventions, présente les chiffres à sa façon pour en tirer des conclusions erronées ; j'attire bien votre attention sur ce point. Quand Mme Paris nous dit que les subventions pour les associations culturelles diminuent, c'est faux. Il suffit de tenir compte du cas particulier du comité de jumelage qui, l'an dernier, avait touché une subvention exceptionnelle pour le cinquantième anniversaire.

Par comparaison avec certaines communes voisines, à Francheville, nous versons une subvention à un grand nombre d'associations, ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les communes avec lesquelles nous pouvons nous comparer.

Je voudrais rappeler aussi que la Ville facilite les différentes activités associatives par la mise à disposition des salles et équipements municipaux, elle accompagne la réalisation d'événements par une aide logistique et technique. Elle soutient les projets associatifs par le versement des subventions. Le lien entre la Ville et les associations est entretenu par des rencontres et des échanges réguliers.

Je souhaite apporter des réponses à deux questions qui avaient été posées en commission animation, et notre opposition trouvera la réponse à ces questions dans le procès-verbal du conseil municipal.

Concernant la Banque alimentaire du Rhône, il n'est pas proposé de montant de subvention, mais il a été conclu une convention de coopération entre le CCAS de Francheville et l'Association des familles de Francheville. Comme le précise cette convention, le CCAS soutient l'Association des familles dans son activité d'aide alimentaire aux familles franchevilloises en situation de précarité. L'Association des familles est l'une des 145 associations partenaires de la Banque alimentaire du Rhône.

Le CCAS apporte donc un soutien financier sous la forme d'une subvention dont le montant peut atteindre 3 k€. Le CCAS apporte un soutien en nature par le paiement pour le local occupé de l'électricité, des charges locatives et des communications téléphoniques. Pour information, la somme financée à ce titre en 2022 s'élevait à 1 716 €.

Concernant le Foyer Notre Dame des Sans-Abri, l'association Foyer Notre Dame des Sans-Abri a déposé une demande de subvention pour l'année 2024 ; le montant demandé est de 2 000 €. Après un examen attentif de cette demande de subvention, nous avons décidé de n'accorder aucune subvention au Foyer Notre Dame des Sans-Abri. Pourquoi ? Nous connaissons le travail effectué sur le site des Grandes Voisines par cette association, mais je rappelle que 46 associations franchevilloises ont déposé une demande de subvention. Certaines de ces associations vivent avec des budgets annuels très limités et des réserves financières très réduites, ce qui n'est pas le cas de l'association Foyer Notre Dame des Sans-Abri qui dispose de moyens très importants. L'association foyer Notre Dame des Sans-Abri présente un budget annuel de plus de 30 M€, c'est-à-dire quasiment le double du budget de fonctionnement de la commune, elle perçoit une subvention de la métropole de Lyon de plus de 3 M€, elle perçoit également des subventions de la ville de Lyon, de la région AURA et du Département du nouveau Rhône. Elle reçoit aussi plus de 3,5 M€ en dons et mécénats. Je tire ces chiffres de la demande de subvention qui a été faite par ce foyer.

L'association Foyer Notre Dame des Sans-Abri emploie 429 salariés et peut compter sur 1 200 bénévoles.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, la commune de Francheville souhaite soutenir les associations franchevilloises pour lesquelles le versement d'une subvention est essentiel, voire vital. Ce n'est pas le cas de l'association Foyer Notre Dame des Sans-Abri, je tenais à vous apporter ces précisions.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis prêt à répondre à vos questions. Les subventions ont été présentées en commission animation, elles ont donné lieu à des échanges, à un compte rendu complet, même si le nom de Mme Paris n'a pas été cité.

Si vous avez des questions, je peux y répondre.

M. RANTONNET.- Merci, Monsieur Audiffren, d'autant plus que ces subventions demandent un travail de fond important pour rencontrer toutes les associations, écouter les projets de chacune et accompagner autant que possible tous les projets éligibles.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. SADOT.- Tout comme Laurence Marcasse et Daniel Audiffren, je regrette que l'opposition ne soit pas là. Ils pourront lire mes trois remarques dans le PV, et pour mon petit ego personnel, je sais que cela restera dans les archives. Le futur historien qui étudiera Francheville pourra dire : « J'y étais ».

Comme l'a dit Daniel, nos subventions ont augmenté dans l'ensemble de 2 %, à taux constant certes, mais elles ont augmenté. Dans le contexte actuel, on aurait pu soit les maintenir soit les diminuer, mais on les a augmentées.

J'ai regardé succinctement la répartition, deux tiers des subventions sont consacrés au social. De là à dire qu'on mène une politique socialiste, je ne dirais pas cela et, Dieu m'en préserve, j'espère que ce ne sera jamais, mais on mène une politique sociale.

La troisième remarque, je fais une comparaison avec notre pays, notre Mozart de la finance qui, à mes yeux, est plutôt le Gilbert Montagné de la finance tant il navigue à l'aveuglette, et cela dans tous les domaines à mon avis – c'est un aparté personnel. Dans un contexte financier difficile avec un déficit énorme dans lequel notre pays s'écroule au point de vue sécuritaire, social et investissement, notre commune fait l'inverse dans tous les domaines : contexte difficile, budget équilibré, sécurité assurée et soutien des associations et social assuré.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais conclure.

On entend, Daniel l'a évoqué, que ce n'est jamais assez pour telle association, pour la solidarité, etc. Il y a bien sûr beaucoup de Franchevillois qui sont laissés-pour-compte, ici comme ailleurs, mais au niveau de notre budget communal, la solidarité représente 82 % des subventions affectées dans cette ville. C'est énorme !

Quand j'entends que nos subventions ont baissé, c'est faux. Bien sûr, nous ne suivons pas toujours l'inflation, mais elles n'ont pas baissé alors que des villes comme Lyon ou limitrophes ont baissé drastiquement de 10 % le soutien aux associations. Nous, nous maintenons notre soutien, c'est difficile. Des villes, pas très loin d'ici, ont supprimé le centre social en réintégrant les missions du centre social en direct. C'est aussi une possibilité.

Je ne jette absolument pas la pierre au centre social, mais 185 k€, c'est plus que la culture et plus que le sport. Pourtant, sauf erreur de ma part, il y a 26 associations au total : 13 à la culture et 13 au sport ; 26 associations sportives et culturelles touchent bien moins que le centre social qui a tout l'engagement de la Ville. En face, il faut effectivement qu'il y ait une prise en charge et de bonnes prestations.

Lorsque nous livrerons un parc sportif complet à la fin du mandat, nous pouvons légitimement espérer qu'avec de belles infrastructures, l'exigence sportive montera et les demandes de subvention seront peut-être plus fortes à la porte de l'adjoint pour un prochain mandat.

Je mets cette délibération aux voix.

M. TREMBLEAU.- Étant dans des associations, je ne peux participer au vote. Je crois qu'il y a des règles.

M. RANTONNET.- C'est une précaution importante. Si d'autres personnes participent à des bureaux, elles ne doivent pas participer au vote. Il faut participer à la gestion effective du club, pas simplement être adhérent.

Y a-t-il d'autres élus qui participent à des bureaux ? Non.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS – NON-PARTICIPATION AU VOTE DE M. TREMBLEAU.

M. RANTONNET.- Merci, souhaitons que notre monde associatif se porte bien.

- **2024-03-17 Convention de partenariat avec l'École de musique**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, compte tenu de l'heure tardive, je serai bref.

Concernant la convention de partenariat avec l'école de musique, nous sommes en terrain connu, il n'y a pas de bouleversement.

La commune va apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention totale de 52 835 € qui se répartit entre :

- une subvention de fonctionnement de 30 000 €, montant équivalent à celui de l'année dernière ;
- une aide aux projets de 22 835 € qui se répartit entre un soutien à l'organisation des différents événements et rencontres de l'année organisés par l'école de musique : concerts, auditions, portes ouvertes, carnaval, commémorations – je souligne la participation de l'école de musique à toutes les commémorations – à hauteur de 12 410 €.

Cette année, il y a une particularité, nous allons voter une enveloppe spécifique dédiée au 50^e anniversaire de l'école de musique pour un montant de 10 425 €. L'école de musique souhaitait particulièrement célébrer ce 50^e anniversaire cette année. Elle a connu un creux de la vague avec la période du Covid, n'a pas retrouvé le nombre d'inscrits qu'elle avait avant la période du Covid, elle y travaille, le nombre remonte. L'école de musique pense que les événements organisés à l'occasion du 50^e anniversaire peuvent continuer à l'aider à se rétablir. Elle vous donne rendez-vous les 24 et 25 mai pour un grand bal populaire dans la salle Grappelli et un concert avec plus de 120 musiciens, des anciens professeurs, des anciens élèves, etc.

La convention prévoit la refacturation à l'école de musique des charges d'entretien et de fluides. Je tiens à souligner que ces charges tant pour l'entretien des locaux que pour les fluides sont en diminution par rapport à l'année dernière. Nous nous attachons avec l'école de musique à ce que ces charges soient calibrées et correspondent bien aux prestations afin d'éviter une inflation de ces charges.

M. RANTONNET.- L'école de musique est un vrai partenaire de la Ville, que ce soit pour les événements au monument aux morts, la fête de la musique et beaucoup d'autres. Il est normal d'accompagner l'exigence de l'école de musique.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• 2024-03-18 Création d'un nouveau tarif pour la régie cinéma

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Il s'agit d'une délibération à 1 € puisque cela porte sur un 1 €. Au mois de février, le conseil municipal a voté une délibération sur les tarifs du cinéma. Nous avons oublié un détail que nous souhaitons faire voter ce soir.

Je vous avais exposé que notre partenaire pour le cinéma est l'URFOL. Le partenaire a déployé un nouveau système de gestion de caisse entièrement informatisé *via* un logiciel qui permet de gérer les abonnements de cinéma de manière dématérialisée *via* des cartes magnétiques nominatives pour chaque usager. Nous souhaitons faire payer les cartes 1 € aux abonnés. Le coût de la carte est un peu supérieur à 1 €, mais nous souhaitons demander aux usagers de payer 1 € pour les encourager à ne pas perdre leur carte et en demander le renouvellement régulièrement.

Cette délibération a été présentée en commission animation.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

SOLIDARITÉ - ÉDUCATION

- **2024-03-19 Mise à disposition par la commune au CCAS des logements sociaux du Chater**

Présentation de la délibération par Mme Bille.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-20 Organisation par la commune de séjours de vacances**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-03-21 Crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

COMMUNICATION

- **Rapport social unique : avis du Comité Social Territorial**

Mme MARCASSE.- Sur ce rapport social unique, il s'agit de donner l'information au conseil municipal de l'avis favorable donné par le CST concernant le rapport social unique pour l'année 2022 ; nous avons toujours une année de décalage.

Nous avons abordé ce point dans le ROB en annexe 1 sur le volet Ressources humaines ; je vous avais présenté une partie de ce rapport 2022 en vous donnant des états statistiques sur le nombre d'agents, etc.

Est-il nécessaire pour vous que je reprenne cette synthèse ?

(Réponse négative collective.)

L'avis du CST était favorable.

- **Rapport d'activité 2022 de la Métropole sur les déchets ménagers et assimilés**

Mme PAGNOUD.- Je ne vous ferai pas le détail des 87 pages du rapport qui est essentiellement constitué d'indicateurs techniques et financiers ; il est en libre consultation pour les insomniaques.

Sur le cadre réglementaire, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui date de 2025, avait fixé des échéances datées et des objectifs chiffrés de réduction des déchets ménagers et assimilés. Pour rappel, cet objectif était de moins 15 % entre 2010 et 2030. La Métropole qui souhaite toujours laver plus vert avait décidé de porter l'objectif à une réduction de 25 %. Nous en sommes loin puisque, en 2022, nous ne sommes arrivés qu'à moins 10,9 % par rapport à 2010, il y a encore du chemin à parcourir.

- **Quelques chiffres concernant Francheville :**

En 2022, Francheville a été un bon élève puisqu'elle s'est procuré 500 composteurs individuels auprès de la Métropole qui distribue toujours et encore. Pratiquement 500 à Francheville et trois composteurs partagés pour des habitats collectifs.

Si une question nous venait sur le déploiement des bornes à biodéchets en 2024, elles arrivent, elles seront là au début de l'été.

Francheville est toujours un très bon élève par rapport à la Métropole, elle est toujours sous la moyenne métropolitaine et en baisse en 2022 par rapport à l'année précédente.

- **Bilan financier 2022**

Le coût pour la Métropole de la gestion des déchets a été de 156 M€, soit une hausse de pratiquement 7,6 % par rapport à l'année précédente.

La répartition de ces coûts en 2022 se fait à raison de 58 % pour la collecte, et 22 % de valorisation. Le reste porte sur des coûts de tri collectif, du stockage, etc.

Pour information rapportée à l'habitant de la Métropole, il est en 2022 de 79 € par habitant, soit 3 € de plus que l'année précédente.

- **Rapport d'activité 2022 de la Métropole sur l'eau potable et l'assainissement**

Mme PAGNOUD.- En consultation libre, vous avez les 115 pages du rapport complet de la Métropole qui, sur le même principe chaque année, représente les cinq volets principaux : investissements, prix des assainissements, les travaux.

En 2022, le nombre d'abonnements à l'eau potable a été légèrement en hausse, on comptait 3 991 abonnements à Francheville sur les 386 181 de la Métropole, soit environ 1 %, ce qui est logique au regard de la population.

En 2022, la consommation métropolitaine globale a été en hausse de 2 %, ce qui correspondrait, ramené par abonnement métropolitain, à une consommation de 544 litres par jour. C'est un chiffre auquel on peut faire dire beaucoup de choses.

En 2022, les investissements ont été les suivants : la Métropole a investi 13,8 M€ hors taxes, moins que l'année précédente, pour les réseaux d'eau potable et les réservoirs.

En 2022, la gestion de ce service, production et distribution, était encore déléguée à Eau du Grand Lyon qui est une filiale de VEOLIA. Les investissements par ce délégataire étaient de 16,2 M€, en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente.

En 2022, le total des investissements était de 30 M€ hors taxes.

Au 1^{er} janvier 2023, il y a eu le lancement opérationnel de la régie publique du Grand Lyon.

Pour ce qui est de l'assainissement, on a moins d'abonnés raccordés à l'assainissement que d'abonnés à la fourniture d'eau. Le delta s'explique par les gens équipés d'une fosse septique.

Si quelqu'un s'interroge sur le delta entre les 330 000 mètres cubes d'eaux usées traitées par rapport à la quantité livrée, cela s'explique par le fait que des eaux de pluie vont également à l'égout et au traitement par des usines de traitement des eaux.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau avait encore un peu augmenté de 10 centimes par rapport à l'année précédente, il était à 3,31 €.

Voilà pour les chiffres fournis par ce rapport d'activité.

M. RANTONNET.- Vous dites 3,31 € en 2022 ?

Mme PAGNOUD.- Au 1^{er} janvier 2023.

M. RANTONNET.- Au 1^{er} janvier 2024, il est passé à 3,48 €/m³.

La Métropole gère l'eau potable, elle a modifié sa tarification, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2025 avec trois grilles :

- les 12 premiers m³ seront gratuits pour tout le monde, c'est l'équivalent de 14 € sur votre facture, cela ne va pas peser grand-chose à titre individuel. En revanche, cela coûte 6,4 M€ à la Métropole, ce qui sera répercuté sur l'abonnement ;
- 2^e tranche : de 12 à 180 m³, elle ne devrait pas trop augmenter ;
- 3^e tranche : au-delà de 180 m³, c'est multiplié par deux avec un plafonnement à 15 %. Cela affectera énormément les entreprises et les collectivités dont la ville de Francheville qui consomme beaucoup d'eau, et les commerçants. Par exemple, un boucher ou un coiffeur consomme en moyenne 500 m³ d'eau, la hausse sera donc conséquente au 1^{er} janvier 2025 pour les commerçants.

Je présume que la Métropole va communiquer à ce sujet au deuxième semestre, sachant qu'elle se retrouve à hériter d'un réseau de canalisations qui est plus que vieillissant. Ici comme ailleurs, un litre d'eau sur cinq est perdu dans la nature.

Je voulais terminer avec une information qui nous concerne tous, notamment à Francheville le haut, qui est l'aboutissement d'un projet de plus de 10 ans, il était déjà évoqué par mon prédécesseur : de gros travaux seront mis en œuvre à partir de cet été dans la descente de la Chardonnière.

(M. Rantonnet explique les travaux en s'appuyant sur les plans projetés à l'écran.)

Ce sont des travaux importants que la ville attend depuis longtemps qui, pour une fois, satisferont tout le monde. Cette bonne nouvelle satisfait les randonneurs qui m'en parlent souvent : le mur de la Chardonnière sera détruit pour faire un large trottoir. J'espère que les arbres qui viennent d'être plantés par la Métropole ne compromettent pas l'élargissement du trottoir.

Cela satisfait les randonneurs, les piétons, tous les Franchevillois, les cyclistes qui descendent ainsi que les voyageurs du C20, car cela ne concerne pas uniquement le tronçon à partir du fort de Francheville, cela va continuer sur Lyon 5^e, l'objectif étant de gagner 15 % du temps de trajet du C20.

C'est un budget global de 15 M€, dont pratiquement 1 M€ pour la seule ville de Francheville. Cela a été un gros travail de négociation et de priorisation car il y a des besoins dans toute la Métropole. Il y avait un front uni des citoyens, une nécessité au vu de la situation accidentogène dans le virage de la Chardonnière, et du croisement difficile des bus.

Cet avantage sera finalisé sur tout le tronçon de Francheville à Noël. Dans la mesure où les travaux vont commencer cet été, la circulation sera plus compliquée pendant six mois. Je vous rassure, il n'y aura pas d'interdiction de circuler. On n'a pas d'alternative pour cette artère, il y aura donc des feux en alternat. C'est un mal pour un bien, car cela faisait quelques années que nous attendions cet aménagement, notamment du cheminement piéton pour les enfants qui se rendent à la médiathèque et à l'école. Il fallait fluidifier cette voie qui était accidentogène et qui rassemble plus de 15 000 véhicules par jour.

Mme PAGNOUD.- Puisque vous avez annoncé ce joli projet de travaux de notre corridor bus. Pour ceux qui ne le savent pas, pendant toute la durée de son mandat puisque nos délégations étaient étroitement liées, j'ai eu régulièrement l'occasion de travailler et d'échanger avec Émilie Mammar sur ce sujet et sur d'autres.

Tout comme Monsieur le Maire, je sais toute l'énergie qu'Émilie a déployée avec les services municipaux pour obtenir de la Métropole que notre corridor de bus C20 soit ainsi travaillé et aménagé. C'était un petit mot à son attention pour la remercier pour l'aboutissement de ce dossier qui nous satisfait tous, tout particulièrement la descente piétonne dans le virage de la Chardonnière.

M. RANTONNET.- Vous avez raison. La commission déplacement de la Métropole permet aussi d'améliorer l'ordre des choses sur un chantier qui remonte à plus de 10 ans, voire 20 ans. Les plus anciens d'entre nous avaient déjà comme sujet de réflexion le contournement de la Chardonnière. Il y avait eu ici même une très réunion de 600 personnes en 2008 où le Clos de Francheville avait refusé le contournement de Francheville. Sinon, il y a longtemps qu'il aurait été mis en place, nous n'aurions pas eu à attendre cet aménagement une quinzaine d'années, mais il est le bienvenu.

Merci pour votre attention, je remercie également le public d'être resté jusqu'à la fin de ce conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu fin juin.

(La séance est levée le 29 mars à 00 h 05).

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Blandine SCHMITT
Secrétaire de séance

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-09	<p style="text-align: center;">Attribution de marché</p> <p>Fabrication, livraison et pose de la signalétique d'interprétation de l'espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron</p>	<p>Un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu avec l'entreprise POLYMOBYL située au 1 Allée du Crêt à la Tour de Salvagny (69890) pour la fabrication, livraison et pose de la signalétique d'interprétation de l'espace naturel sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Le montant minimum de commande est fixé à 30 000€ HT soit 36 000 € TTC et le montant maximum de commande est fixé à 140 000€ HT soit 168 000€ TTC pour toute la durée de l'accord-cadre.</p>
2024-10	<p style="text-align: center;">Attribution de marché</p> <p>Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'école et d'espaces publics sur la commune de Francheville</p>	<p>Un accord cadre à bons de commande est conclu avec le groupement d'opérateurs économiques constitué de BDP Concept (Paysagiste concepteur – mandataire) situé au 1 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009) et BC Ingénierie (Ingénieur VRD) situé 7 chemin du Dodin à Dardilly (69570). Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Le montant maximum de commande est fixé à 100 000€ HT soit 120 000 € TTC pour toute la durée de l'accord-cadre.</p> <p>La mission a démarré en février 2024 par l'établissement d'un diagnostic sur les 4 sites préalablement identifiés (Cours des groupes scolaires du Bourg et du Châter, Square de Steinhem et Parvis de la place Jacques Prévert). Les travaux devraient démarrer à l'été 2024 par la végétalisation des cours du groupe scolaire du Châter).</p>
2024-18	<p style="text-align: center;">Avenant n°1 au marché</p> <p>Maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de l'école maternelle Jacques Prévert Passage au forfait définitif de rémunération</p>	<p>Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est conclu afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.</p> <p>En cours d'études, des travaux supplémentaires, à hauteur de 135 000 € HT, se sont révélés nécessaires soit sur demande du bureau de contrôle soit sur demande du maître d'ouvrage (ajout de 6 sanitaires enfant, surface supplémentaire aménagée de 56m² par rapport au programme initial pour répondre au besoin d'aménagement de l'école maternelle, ajout d'une baie de brassage pour l'informatique, mise aux normes des prises électriques, ajout d'une porte coupe feu et d'un 2ème circuit de circulation). Ainsi, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre s'élève à 913 000 € HT. Le respect de cette enveloppe sera apprécié après la consultation des entreprises de travaux prévu au mois d'avril.</p> <p>Conformément aux clauses du marché, la rémunération du maître d'oeuvre est réajustée afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires non prévus au programme. Le montant de la mission de base passe de 56 200 € HT à 67 950,12 € HT. Le montant des éléments de mission complémentaire demeure inchangé et s'élève à 13 450 € HT (diagnostic et OPC-Ordonnancement, Pilotage et Coordination) Le montant définitif de la rémunération du maître d'oeuvre est porté à 81 400,12 € HT soit 97 680,15€ TTC soit une augmentation globale de 16,89% par rapport au marché initial.</p> <p>Le démarrage des travaux est prévu pour juillet 2024 jusqu'en février 2025.</p>

2024-17	Acceptation d'une indemnité d'assurances	Le 20 novembre 2023 une déclaration de sinistre est faite suite à la présence d'eau, dans la cuvette de l'ascenseur du Parc sportif, détectée lors d'une visite périodique. Le rapport d'expertise est établi le 8 février 2024 par le cabinet SARETEC. La proposition d'indemnisation adressée par SMACL Assurances à hauteur de 21 622,01 € TTC, conformément au rapport d'expertise, est acceptée. Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité par l'assurance.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-7,8, 11,12,13, 14,15,19	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 8 concessions pour un montant de 3 292 € - achat de 5 concessions pour un montant de 2 534 € - renouvellement de 3 concessions pour un montant de 758 €
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-16	Convention d'occupation d'un logement type T3 à titre temporaire, 12 rue des Ecoles	Location de l'appartement T3 pour 6 mois, du 4 mars au 3 septembre 2024, pour un loyer mensuel (hors charges) de 376,06 €

Urbanisme et cadre de vie

2024-03-01 - Engagement d'une procédure d'expropriation

Depuis de nombreuses années, la commune de Francheville a fait le constat que le groupe scolaire situé Place Loano (quartier Bel Air, parcelle cadastrée BC8) n'est plus adapté, tant au niveau thermique qu'au niveau fonctionnel. Le développement futur du quartier de Bel Air (prévu par le SCOT de l'agglomération lyonnaise notamment) va mettre en exergue le manque probant de place et l'inadaptation de l'école actuelle.

Plusieurs études de faisabilité (2015, 2019 et 2023) ont démontré que la reconstruction sur le site actuel n'était pas envisageable, pour plusieurs raisons :

- Des raisons prospectives, comme évoquées précédemment, avec des besoins estimés dans la dernière étude programmatique à 23 classes
- Des raisons fonctionnelles : le site actuel ne permet pas d'accueillir plus de classes, il est occupé en totalité par des bâtiments préfabriqués et des bâtiments originels qui ne peuvent pas faire l'objet d'extension ou surélévation. De plus, l'emprise bâtie empiète déjà sur des espaces de cours, rendant techniquement impossible le phasage de travaux de construction.

La commune ne dispose pas de réserve foncière sur le territoire du quartier Bel Air qui pourrait répondre aux contraintes spatiales et règlementaires inhérentes à la construction d'un groupe scolaire. Ainsi, un emplacement réservé pour la construction d'un groupe scolaire (ER Equipement Public) a été inscrit au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) du Grand Lyon sur une parcelle située Chemin des Aubépines. La surface de cet emplacement réservé doit faire l'objet d'un ajustement, conformément aux dernières études prospectives (programmation architecturale). Le conseil municipal de la commune de Francheville a délibéré le 28 septembre 2023 afin de demander à la Métropole de Lyon l'extension de l'emplacement réservé (porté à 1.26 hectares environ) au PLU-H du Grand Lyon.

De plus, afin de faire aboutir le projet d'école de Bel Air le plus rapidement possible, il a également été demandé la modification de zonage de la partie de la parcelle qui supporte l'ER équipement public de

zone à urbaniser (AU2) en zone urbaine à destination d'équipement public. Cette modification permettra d'obtenir la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une école.

Le terrain identifié pour la réalisation de la future école de Bel Air appartient à la société Eiffage. La commune s'est donc rapproché d'Eiffage, a engagé des discussions formelles avec la société et lui a confirmé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle estimée à 1.26 hectares.

La municipalité déplore qu'un accord amiable semble difficile à trouver nonobstant des discussions en cours. Il propose au conseil de conduire une procédure d'expropriation.

Pour ce faire, les études doivent être poursuivies afin d'établir un dossier conformément à l'article R.112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de la réalisation des travaux de construction des équipements publics.

Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal et le dossier seront présentés au préalable au conseil.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre à exécution.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir l'emprise nécessaire au projet de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de Bel Air.

APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;

AUTORISE le Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la négociation amiable conjointement à la démarche préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

■ **2024-03-02 Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon**

Le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif a pour ambition de :

- Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives,

- Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques
- Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols

Dans ce cadre, la commune de Francheville a formulé auprès de la Métropole plusieurs demandes qui sont présentes dans le projet du dossier d'enquête publique.

Parmi ces demandes, figure une demande d'élargissement de l'emplacement réservé n°22 pour équipement public existant sur la parcelle BC44 pour un équipement communal enfance jeunesse et une modification du zonage réglementaire afférent pour ouvrir à l'urbanisation la partie correspondant à l'équipement communal enfance jeunesse projeté.

De plus, afin de répondre aux besoins connexes du futur équipement et des besoins en espace public du quartier Bel Air, la commune a demandé l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public en continuité de l'ER n°22 élargi.

La Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon demande aux communes d'exprimer leur avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice.

Par ailleurs, la commune de Francheville souhaite que certaines demandes qui n'apparaissent pas au dossier d'enquête publique soient prises en compte par la Métropole de Lyon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat en date du 13 mai 2019, opposable aux tiers le 18 juin 2019 ;

Considérant la demande faite aux communes par la Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon d'exprimer leur avis sur le projet du dossier d'enquête publique et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice ;

Considérant la délibération communale n° 2023-09-15 donnant un avis favorable à la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour création d'un parc public et à l'ajustement de l'emplacement réservé dédié au groupe scolaire en séance du conseil municipal du 28/09/2023 ;

Considérant que les demandes suivantes de la commune qui n'apparaissent pas au dossier d'enquête publique soient prises en compte :

- Etudier la possibilité d'une règle alternative en zone Upp dans l'écriture du règlement de PLU-H pour l'implantation par rapport aux limites séparatives des pergolas
- Etudier la possibilité d'un STECAL afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage social pour le compte de l'association des Restaurants du Cœur du Rhône sur le tènement sis 65 Grande Rue- parcelle cadastrée BS 67. Cette demande permettra de répondre aux besoins

liés aux activités de l'association. Pour mémoire un permis de construire à titre précaire a été délivré le 02/08/2022 pour une durée de 5 ans en vue de l'installation de deux bâtiments préfabriqués pour permettre le fonctionnement des activités de l'association « Les Restaurants du Cœur »

- Affiner le positionnement l'Emplacement Réservé modes doux - ER 8- inscrit au plan de zonage du PLU-H de manière à :
 - Prendre en compte les emprises dont la Métropole est propriétaire
 - Limiter les passages d'une rive à l'autre
- Elargir les emplacements réservés de voirie- ER n°48 (chemin des Ifs) et 49 (rue Joliot Curie), au bénéfice du SYTRAL pour permettre les aménagements visant à favoriser le rabattement efficace sur le futur Tramway Expresse de l'Ouest Lyonnais (TEOL).
- Inscrire un Emplacement Réservé au bénéfice du SYTRAL, sur le côté OUEST du chemin des Hermières, entre le rond-point d'Alaï et le chemin Ifs.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable à la demande d'élargissement de l'emplacement réservé n°22 pour équipement public existant sur la parcelle BC44 pour un équipement communal enfance jeunesse et une modification du zonage réglementaire afférent pour ouvrir à l'urbanisation la partie correspondant à l'équipement communal enfance jeunesse projeté.

DONNE un avis favorable à la demande l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public en continuité de l'ER n°22 élargi.

DEMANDE à la Métropole de Lyon de prendre en compte les demandes susvisées n'apparaissant pas dans le projet de dossier d'enquête publique ainsi que les corrections et précisions détaillées en annexe concernant le Rapport de présentation et le Règlement du PLU-H ;

DONNE un avis favorable au projet de dossier d'enquête publique avec prise en compte des demandes et corrections susvisées.

■ 2024-03-03 Convention pour la mise en fourrière des véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 96-476 du 26 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules à moteur ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure permettant au Maire d'instituer un service public de fourrière pour automobiles ;

Vu les articles R.325-12 à R.325-52 du code de la route ;

Vu les articles L.325-1 à L.325-13, R.323-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 02 août 2019 et du 04 novembre 2020 fixant les tarifs *maxima* des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'article L.541-1-1 du code de l'environnement concernant la prévention et gestion des déchets ;

La mise en fourrière consiste, selon l'article R. 285 du code de la route, dans le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu, jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire.

Les cas de mise en fourrière d'un véhicule peuvent être les suivants :

- Infractions aux articles R.417-10 à R.417-11 du code de la route réglementant le stationnement sur la voie publique et ses dépendances lorsque le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier ;
- Infractions à l'article R.417-12 du code de la route relative au stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours ;
- Infraction à l'article R541-21-3 du code de l'environnement relative aux épaves sur les terrains publics ou privés.

A ce titre, l'article L.325-13 du code de la route permet au Maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de la date de notification.

Finances

2024-03-04 Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion produit par la chef du service de gestion comptable de Caluire, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2023.

Vu le compte de gestion 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la chef du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2023	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		3 263 579,58 €	14 103 740,94 €	16 808 234,72 €		5 968 073,36 €
Investissement	- 708 354,60 €		4 081 362,88 €	2 557 974,32 €	- 2 231 743,16 €	

ADOpte le compte de gestion 2023.

■ 2024-03-05 Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2023 et du résultat reporté de 2022, le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	3 263 579,58 €	14 103 740,94 €	16 808 234,72 €	5 968 073,36 €	- €	- €	- €	5 968 073,36 €	
Investissement	- 708 354,60 €	4 081 362,88 €	2 557 974,32 €	- 2 231 743,16 €	872 409,35 €	146 886,64 €	- 725 522,71 €		- 2 957 265,87 €
Total	2 555 224,98 €	18 185 103,82 €	19 366 209,04 €	3 736 330,20 €	872 409,35 €	146 886,64 €	- 725 522,71 €		3 010 807,49 €

L'exécution 2023 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 704 493,78 € lequel, additionné au résultat reporté de 2022, conduit à un excédent de fonctionnement 5 968 073,36 €.

L'exécution 2023 de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 1 523 388,56 € qui, additionné au résultat reporté de 2022, porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -2 231 743,16 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2023 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser¹ (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **3 736 330,20 €**.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

¹ Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice 2024

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-2 231 743,16 €) les restes à réaliser de recettes (146 886,64 €) et de dépenses (-872 409,35 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -2 957 265,87 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2023 s'élève en conséquence à :

5 968 073,36 € - 2 957 265,87 € = **3 010 807,49 €**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2023 budget principal établi par le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal établi par le Maire,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2023, se retire de la séance avant le vote. Le président de séance élu par le conseil municipal est xxxxxxxxx.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOPTE le compte administratif 2023.

■ **2024-03-06 Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget principal**

Le compte administratif 2023 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2023 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	2 704 493,78 €
B	résultats antérieurs reportés	3 263 579,58 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	5 968 073,36 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	-1 523 388,56 €
E	résultats antérieurs reportés	-708 354,60 €
F	restes à réaliser en dépenses	872 409,35 €
G	restes à réaliser en recettes	146 886,64 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-725 522,71 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-2 957 265,87 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	2 957 265,87 €
K	dotations complémentaires en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	3 010 807,49 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **2 957 265,87 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **3 010 807,49 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

■ **2024-03-07 Approbation du budget primitif 2024**

Le projet de budget primitif 2024 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2023 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 673 076,49 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 3 010 807,49 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 3 994 103,49 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 15 075 049,51 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2023 pour un montant de 2 957 265,87 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 2 231 743,16 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2023, pour un montant de 146 886,64 € en recettes et 872 409,35 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 4 711 511,51 €.

Ce budget primitif est le premier voté sous l'empire de la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les communes. Ce nouveau cadre comptable offre notamment plus de souplesse dans la gestion des crédits budgétaires en autorisant l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des crédits (hors dépenses de personnel).

Vu la note de présentation du budget primitif 2024 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 19 673 076,49 €

Recettes : 19 673 076,49 €

FIXE le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 4 711 511,51 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 15 075 049,51 €

Recettes : 15 075 049,51 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

■ **2024-03-08** **Vote des taux de fiscalité directe locale 2024**

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, si la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée de 2018 à 2022, elle subsiste pour les résidences secondaires.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de poursuivre la politique engagée depuis 2014 de stabilité des taux communaux d'imposition en n'augmentant pas les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires : cette stabilité est un effort de la municipalité pour les contribuables Franchevillois, qui ne subiront pas les effets de l'inflation et, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires, comme les syndicats intercommunaux.

Le produit fiscal attendu pour 2024 (hors compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation) est le suivant :

	Exercice 2024		
	Bases notifiées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24 490 000	31,54%	7 724 146 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59 000	70,68%	41 701 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 060 000	17,43%	184 758 €
TOTAL			7 950 605 €

Vu l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B *septies* du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2024 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,43 %

■ **2024-03-09 Actualisation des AP-CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement)**

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise :

- à réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif. Cette révision porte sur une augmentation de 500 000 € du montant de l'AP (en raison notamment du surcoût des fondations consécutif aux études de sols) ainsi que sur une modification de l'échéancier des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée de l'opération.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 500 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					3 900 000,00 €		
						4 400 000,00 €	
							510 348,49 €

- à réviser l'autorisation de programme n° AP 2023-01 relative à l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville. Cette révision ne concerne que l'échéancier des crédits de paiement, le montant de l'autorisation de l'AP restant fixée à 2 000 000 €.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01	Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville	2 000 000 €			
			8 179,03 €		
				1 970 000,00 €	
					21 820,97 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de réviser à la hausse l'autorisation de programme n° AP 2022-01 affectée au projet de rénovation des gymnases du parc sportif comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 500 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					3 900 000,00 €		
						4 400 000,00 €	
							510 348,49 €

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme n° AP 2023-01 affectée aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville comme suit :

■ **2024-03-10 Régime des provisions suite au passage à la M57**

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de fixer le régime des provisions pour le budget principal de la commune. En effet, la précédente délibération sur ce sujet date du 9 février 2006 lors de la réforme de la M14.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision ou de la dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi budgétaires sauf si l'assemblée délibérante opte pour le régime budgétaire.

Le régime semi-budgétaire, impacte la section de fonctionnement en dépense au moment de la constatation de la dotation ou de la dépréciation sur l'exercice N, et en recette au moment de sa reprise de la dotation sur l'exercice concerné.

Le régime budgétaire, quant à lui, impacte la section de fonctionnement en dépense d'ordre au moment de la constatation de la dotation ou de la dépréciation, et la section d'investissement en recette d'ordre en parallèle sur le même exercice de l'année d'apparition du risque. Au moment de la reprise de la dotation ou de la dépréciation, une dépense d'ordre est constatée en dépense d'investissement et en parallèle est constaté une recette d'ordre sur la section de fonctionnement.

Ainsi, l'option d'un régime budgétaire des provisions et dépréciations évite de mobiliser des fonds sur plusieurs années puisque l'écriture d'ordre budgétaire s'équilibre en dépenses et en recettes de section à section tant au moment de la constitution de la dotation ou de la dépréciation qu'au moment de la reprise de cette dernière.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opter pour le régime budgétaire des provisions et dépréciations dans le cadre du nouveau référentiel M57, à partir du 1er janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, et R. 2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 9 février 2006 du Conseil Municipal retenant le régime optionnel pour les provisions permettant la budgétisation totale de l'opération,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent opter, sur délibération de l'assemblée délibérante, pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'opter pour le régime budgétaire des provisions et dépréciations dans le cadre du nouveau référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉCISE que le montant des provisions sera déterminé et ajusté annuellement en concertation avec le comptable assignataire.

Ressources Humaines

2024-03-11 Versement de la prime en faveur du pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale a été publié le 1^{er} novembre 2023.

Le texte a pour vocation de créer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice :

- Des agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels de droit public, des collectivités ou établissements mentionnés à l'article L4 du code général de la fonction publique (CGFP) et des groupements publics à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L5 du CGFP,
- Des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du code de l'action sociale et des familles (= employés par des collectivités territoriales),
- Les agents publics de la FPE ou de la FPH en détachement au sein de la FPT.

Il est proposé de verser cette prime aux agents de la commune de Francheville dans les conditions suivantes :

1. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) de la collectivité.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Il est rappelé que sont expressément exclus du bénéfice de cette prime par le décret :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants :

Dans le respect des montants plafonds fixés par le décret, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L4, L712-1, L712-13, L713-2 et L714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

■ **2024-03-12 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à [l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier les postes inscrits au tableau des effectifs et de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes.

● **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Il est proposé de supprimer le poste de « Directeur de la communication » et de créer un poste de « Responsable de la communication » à temps complet comme suit :

Filière administrative : grade mini : Rédacteur et grade maxi : Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de supprimer le poste de « Chargé de communication et de création graphique » et de créer un poste d' « Assistant communication digitale » à temps complet comme suit :

Filière administrative : grade mini : Adjoint technique/adjoint administratif et grade maxi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe/adjoint administratif de 1^{ère} classe.

● **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Il est proposé de supprimer le poste de « Responsable de l'Unité Bâtiments » et de créer un poste d' « Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments » comme suit :

Filière technique : grade mini : Adjoint technique et grade maxi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION FAMILLE**

Il est proposé de supprimer les 3 postes d'animateurs à temps non complet, à raison de 0,9 équivalent temps plein.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 8 postes d'« Animateur » à temps complet comme suit :

Filière animation : grade mini : Adjoint d'animation et grade maxi : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- 3 postes d'« Animateur » à temps non complet, à raison de 0,74 équivalent temps plein comme suit :

Filière animation : grade mini : Adjoint d'animation et grade maxi : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- 4 postes d'« Animateur » à temps non complet, à raison de 0,5 équivalent temps plein comme suit :

Filière animation : grade mini : Adjoint d'animation et grade maxi : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,

DIT que, pour tous les postes de la commune de Francheville, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2024,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

■ **2024-03-13 Contrat d'assurance des risques statutaires pour les années 2025 à 2028**

Le régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de FRANCHEVILLE des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir du risque, la commune a souscrit un contrat d'assurance pour la période 2021-2024, après la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en 2020.

Ce dernier propose, pour la période 2025-2028, d'organiser une procédure de mise en concurrence afin de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais à la charge de la commune.

Pour pouvoir adhérer éventuellement au contrat résultant de cette procédure, il convient de mandater le Centre de Gestion pour mener à bien la procédure de consultation pour le compte de la commune.

Une délibération sera ensuite nécessaire pour adhérer au contrat résultant de la procédure si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

 **Administration Générale**

 **2024-03-14 Convention de partenariat avec le SIGERLy pour le raccordement de matériel vidéoprotection**

La Commune est autorisée à mettre en œuvre et exploiter un système de vidéoprotection urbaine. Afin de minimiser les coûts de mise en œuvre et de limiter les risques de vandalisme, elle utilise le matériel et le réseau d'éclairage public pour supporter physiquement certains éléments des installations, et leur fournir une alimentation électrique.

Les fourreaux du réseau d'éclairage public peuvent également être utilisés pour assurer ponctuellement des liaisons entre site et éviter certains travaux de génie civil.

A l'occasion du déplacement d'un boîtier placé sur une façade de maison privée vers un nouveau mât (situé place du bourg) prévu au 1^{er} semestre 2024, il est proposé d'établir une convention entre la Commune de Francheville et le SIGERLy, définissant les conditions techniques et financières d'utilisation des réseaux d'éclairage public, et les responsabilités de chacun.

En fonction des nouveaux déploiements de la vidéoprotection sur le territoire de la ville, cette convention initiale pourra faire l'objet d'avenants ponctuels, sans remise en cause de la convention initiale. Une liste du matériel installé par la Commune et relié au réseau du SIGERLy sera fournie avec la convention initiale, puis pour tout avenant à la convention.

Il est donc proposé de mettre à la signature du maire une convention initiale, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de même durée, et cela tant que le SIGERLy est compétent en terme d'éclairage public sur la commune.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention entre le SIGERLy et la Commune de Francheville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants qui s'y réfèrent, et tous les documents nécessaires à son application.

■ **2024-03-15 Modification de la composition de la commission municipale permanente Cadre de vie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 5 mars 2024 de Madame Audrey BONDUELLE, conseillère municipale membre de la commission Cadre de vie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique de début de mandat résultant du scrutin « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

La commission cadre de vie est composée de 13 membres. Elle est en charge d'examiner les projets de délibération dans les domaines suivants : urbanisme, travaux, patrimoine, développement économique, cadre de vie, voirie.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

-
-

Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de membre : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour						
Résultat du 2 ^{ème} tour						
Résultat du 3 ^{ème} tour						

Si une seule candidature :

La nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT. Monsieur le Maire donne lecture du membre de la commission Cadre de vie :

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de procéder/de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre de la commission Cadre de vie

DÉCLARE M, conseiller municipal membre de la commission Cadre de vie

VALIDE la composition de la commission Cadre de vie selon le tableau suivant :

Commission	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Cadre de vie	13	1- Claude GOURRIER 2- Michel GRESSOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Olivier de PARISOT 5- Jean-Paul VERNAT 6- Marc VINCENT 7- Pascal ARDILLY 8- Marie D'HONNEUR 9- Christian DOTHAL 10-	1- Cyril KRETZSCHMAR 2- Jean-Claude BOISTARD 3- Bernard LEGRAND

Culture-Sport et Vie associative

2024-03-16 Vote des subventions 2024 aux associations

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour 2024 le montant des subventions proposé s'élève 329 996 €, attribué aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération ainsi qu'une enveloppe de 4 000 € attribués lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

Le tableau ci-joint présente les subventions proposées par association.

Les modalités de versement des subventions aux associations sont précisées dans une convention signée entre la commune et chaque association subventionnée. Une convention type est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

2024-03-17 Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique de Francheville

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article

1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec l'EMF (Ecole de Musique de Francheville), propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

Il est rappelé que la précédente convention, validée par délibération n°2023-03-18 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, fixait le montant de la subvention à 48 890 € pour l'année 2023.

Pour 2024, le montant de cette subvention est proposé à 52 835 € afin de soutenir le développement d'actions d'animation du territoire et notamment l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'association.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 52 835 €,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

■ **2024-03-18 Création d'un nouveau tarif pour la régie Cinéma**

Par délibération n°2024-02-38 en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec l'URFOL (l'Union Régionale de la Fédération des Œuvres Laïques) afin de prendre en compte l'évolution des modalités de gestion du service « cinéma ».

Ce partenaire a déployé le nouveau système de gestion de la caisse entièrement informatisé via le logiciel « Monnaie Service ». Le logiciel permet dorénavant de gérer les abonnements de cinéma de manière dématérialisée via des cartes magnétiques nominatives pour chaque usager.

Dans ce cadre, un nouveau tarif de 1€ doit être créé pour l'achat de cette carte magnétique nominative par l'utilisateur. Il sera applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer cette nouvelle ligne à la grille tarifaire du cinéma. Les autres tarifs restent inchangés par rapport à la précédente délibération n°2024-02-38 en date du 8 février 2024.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la création d'un nouveau tarif de 1€ relatif à la carte magnétique

VALIDE l'ensemble des tarifs du cinéma selon le tableau suivant

Type de tarif	Tarifs cinéma
Tarif normal	7 €
Tarif réduit : Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant,	6 €
-14 ans	4€50
Abonnement (carte de 5 entrées)	5 € par place
Ciné'J	4€
Carte magnétique (nominative)	1 €

■ **2024-03-19 Mise à disposition par la commune au CCAS des logements sociaux du Chater**

Pour se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par la loi SRU, le Conseil Municipal, par délibération n°2019-07-08 en date du 4 juillet 2019, a autorisé le conventionnement de 2 logements communaux situés dans le quartier du Chater. Lors de la séance du 15 décembre 2022, délibération n°2022-12-19, l'assemblée a acté le principe de gestion de ces appartements par une agence immobilière spécialisée.

Ces logements situés au 12 rue des Ecoles à Francheville sont décrits comme suit :

Type de logement	Situation du logement	Superficie
T4	Logement situé au 1 ^{er} étage	81,35 m ²
T4	Logement situé au 2 ^{ème} étage	81,35 m ²

Les locataires de ces logements devront répondre au plafond de ressources applicable aux logements financés avec le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant l'établissement public en charge de la mise en œuvre des actions sociales, la commune souhaite lui déléguer l'attribution de ces logements, dans le respect des conditions et des critères de recevabilité inhérents aux logements type PLUS.

La commune en tant que propriétaire assurera les travaux du bâti et l'entretien. Elle percevra les loyers liés à ces logements.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la délégation de l'attribution des 2 logements situés 12 rue des Ecoles à Francheville au CCAS.

DIT que les loyers de ces logements seront perçus par la commune

■ **2024-03-20 Organisation par la commune de séjours de vacances au bénéfice des enfants et des adolescents**

Dans le cadre de sa politique familles, et plus particulièrement sur la thématique permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis, issue du projet éducatif de territoire, la Direction Familles organise depuis plusieurs années des séjours à destination des enfants et adolescents.

Les séjours sont organisés deux fois par an, pour les périodes d'hiver et d'été à destination des enfants et des adolescents sur une base de 6 nuitées et 7 jours.

L'effectif accueilli est plafonné à 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans, et 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans.

L'encadrement est assuré par les animateurs, sous la responsabilité des directeurs de séjour, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

En proposant des séjours, la commune travaille sur une approche éducative, en mettant en place des activités qui favorisent l'émergence des valeurs humaines telles que la vie en collectivité, la découverte d'un autre milieu, la solidarité et l'estime de soi.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes, selon des critères définis par la CAF, de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour directement sur leur facture pour chaque enfant. Dans le cadre de l'accompagnement individualisé mis en œuvre, les familles sont accompagnées dans le montage des dossiers par la Direction Familles.

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

La tarification proposée ci-après permet un co-financement des séjours à hauteur de 35 % par les familles, le reste à charge pour la commune étant de 65%.

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour hiver enfants	27 %	200 €	540 €	610 €
Séjour hiver ados	28.5 %	200 €	570 €	640 €
Séjour été enfants	24.75 %	200 €	495 €	600 €
Séjour été ados	26.25 %	200 €	525 €	630 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 mars 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'organisation par la commune de séjour de vacances à destination des enfants et des adolescents dans les conditions énoncées aux présentes ;

AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation des séjours dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;

■ 2024-03-21 Crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires

Vu la délibération n° 2022-10-15 du 6 octobre 2022, relative aux crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires,

Dans chaque école, la coopérative scolaire OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants : ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique. Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets), participation volontaire des familles...

L'attribution de « crédits libres » à la coopérative scolaire de chaque établissement permet une souplesse de gestion.

Pour rappel, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.

Les crédits alloués aux établissements scolaires au titre de l'année 2024 sont les suivants :

- ✓ OCCE Bel Air : 20 € X 300 élèves = 6 000 €
- ✓ OCCE Maternelle Bourg : 20 € X 141 élèves = 2 820 €
- ✓ OCCE Elémentaire Bourg : 20 € X 277 élèves = 5 540 €
- ✓ OCCE Elémentaire Châter : 20 € X 297 élèves = 5 940 €
- ✓ OCCE Maternelle Châter : 20 € X 175 élèves = 3 500 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 12 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'allouer la répartition des crédits à destination des établissements scolaires conformément à la répartition présentée ci-dessus.